



Évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien.



Mars 2020

Remerciements

Nous tenons à remercier l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS) et la Société historique de la Saskatchewan (SHS) pour l'initiative de cette recherche sur les perspectives historiques des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien, et pour l'excellente collaboration. Nous remercions aussi les Ainé.e.s fransaskois pour leur précieuse participation.

Cette étude n'aurait pu voir le jour sans l'appui financier du ministère de la Justice du Canada que nous remercions vivement.



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien.

Date de publication : 31 mars 2020

Par :

Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan
1440, 9^e Avenue Nord, bureau 219
Regina, Saskatchewan, S4R 8B1
Tél.: 306 924-8543 / 1 855 924-8543
Site Web : saskinfojustice.ca



Et

Société historique de la Saskatchewan
1440, 9^e Avenue Nord, bureau 214
Regina, Saskatchewan, S4R 8B1
Tél.: 306-565-8514



Recherche et rédaction
JM Academic Plus Inc.
201-1630 Quebec Avenue, Saskatoon, SK, S7K 1V7
Tél.: (306) 974-2994
Sous la direction de : Judicaël Moukoumi, PhD
Avec la collaboration de : Mamady Camara, PhD



« Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Association des Juristes d'expression française de la Saskatchewan, de la Société historique de la Saskatchewan ou du ministère de la Justice du Canada. »

Résumé

JM Academic plus Inc. a assisté l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS) et la Société historique de la Saskatchewan (SHS) dans leurs recherches relatives à l'évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien.

La revue de la littérature et de la documentation disponibles enrichie par les perspectives de six (6) Aînés fransaskois engagés, aux profils variés, recueillies lors d'entrevues téléphoniques a permis de situer le contexte, comprendre les enjeux, dresser la chronologie des évènements et évaluer les conséquences sur les communautés francophones.

Sous l'autorité de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ce qu'on appelait autrefois la Terre de Rupert fonctionnait officiellement dans les deux langues et le français était la première langue non autochtone parlée. Le passage des Territoires (Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest) sous le giron du Canada va enclencher un long processus de restriction des droits des francophones, et cela, malgré les garanties données aux populations dans la Proclamation royale du 6 décembre 1869, dont la promesse de respecter leurs droits et privilèges civils et religieux, et qui ont rendu possible l'expansion pacifique du Canada vers l'Ouest.

Le gouvernement fédéral garant du « pacte confédératif » a été lui-même le premier à le fragiliser dès 1875 lors de l'adoption de l'Acte des Territoires, sous l'influence des nationalistes anglophones, partisans d'un Canada unilingue anglophone d'un océan à l'autre. Ces derniers, galvanisés par la pendaïson du Leader Métis et francophone Louis Riel, vont essaimer à l'Assemblée territoriale, puis au sein des nouvelles provinces où ils vont utiliser tous les moyens à leur disposition (lois, règlements, administration publique, médias, etc.) pour assimiler les francophones, réduire leur poids démographique et politique et supprimer unilatéralement leurs droits pendant près d'un siècle. Même des groupes comme le Ku Klux Klan n'ont pas hésité à s'en prendre ouvertement aux francophones. Sous leur influence, en Saskatchewan, le français a été réduit à une simple matière d'étude enseignée à raison d'une heure par jour.

Grâce à l'Église catholique, les communautés francophones repliées autour des paroisses ont pu s'organiser pour freiner l'assimilation et protéger leur langue et leur foi, engrangeant au passage des gains significatifs vers la reconquête des droits. Dans la province, l'Association Culturelle Franco-Canadienne (ACFC) va être la principale organisation à l'œuvre.

Au total, le bilan du premier siècle de la confédération est un constat d'échec pour les francophones à travers le pays. Face à l'hégémonie anglophone, les États généraux du Canada français de 1967 consacrent le nationalisme québécois et suscitent l'émergence d'un leadership canadien-français très engagé hors Québec. Le pacte confédératif est au bord de l'implosion, ce qui oblige le gouvernement fédéral à agir. D'abord en adoptant la première Loi sur les langues officielles en 1969, sur recommandation de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, puis avec un ensemble de mesures comme le financement pour aider les communautés avec les contestations judiciaires, la signature d'ententes avec les provinces et les communautés visant à appuyer les minorités de langues officielles, et l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution avec entre autres l'article 23 relatif à l'instruction dans la langue de la minorité qui va constituer l'assise des contestations judiciaires en vue de l'obtention de la gestion scolaire et dont le point culminant est sans conteste la cause Mahe (1990).

Depuis l'Assemblée territoriale sous l'administration Haultain jusque dans les provinces actuelles sous les gouvernements successifs, des générations de francophones engagés, chefs de file ou simples citoyens ont su porter avec conviction et détermination la lutte pour faire avancer le fait français dans l'Ouest. Les causes Forest au Manitoba, Mercure en Saskatchewan, Mahe en Alberta et toutes les autres illustrent à suffisance cette réalité qui toutefois n'est que la partie émergée de l'iceberg, au regard de l'immense travail abattu par les communautés

Évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien

francophones au fil du temps. Des avancées majeures ont ainsi été réalisées et constituent un héritage important. De l'usage du français devant les tribunaux à la gestion scolaire, en passant par des politiques linguistiques favorables, et des réseaux associatifs, institutionnels et d'infrastructures. Ces avancées restent cependant fragiles du fait de plusieurs facteurs intra et extra-communautaires, incluant le faible poids démographique et le vieillissement communautaires, ainsi que le manque de volonté politique des différents paliers de gouvernement. Par ailleurs, beaucoup reste à faire, par exemple sur le développement du postsecondaire et l'avenir des petites communautés.

En Saskatchewan comme dans les autres provinces de l'Ouest, l'histoire des droits linguistiques est une affaire de luttes et de résilience qui par ailleurs a façonné les identités communautaires francophones. Quant à l'avenir, il se conçoit indéniablement avec la jeunesse et les immigrants, mais quelques défis, dont celui de l'engagement devront être relevés.

Table des matières

Introduction	1
1. Méthodologie.....	3
2. Avant la Confédération.....	5
3. De la Confédération à nos jours	7
3.1 Le pacte confédératif	7
3.2 La restriction des droits	8
3.3 De la résistance vers la reconquête des droits.....	10
3.3.1 Accroître le poids démographique des francophones	11
3.3.2 Organiser les communautés francophones dispersées.....	11
3.3.3 Éducation et formation des francophones.....	12
3.4 Les évènements majeurs vers la reconquête des droits.....	13
4. Les principales causes.....	22
4.1 La cause Forest.....	22
4.2 La cause Bilodeau.....	23
4.3 La cause Mercure.....	24
4.4 La cause Mahe.....	25
4.5 La cause Beaulac.....	26
4.6 La cause Caron.....	27
5. La ligne du temps.....	29
6. L'avenir des droits linguistiques.....	34
6.1 La volonté politique	34
6.2 Le poids démographique et le vieillissement de la population francophone.....	36
6.3 L'engagement des jeunes et des immigrants	37
7. Conclusion	41
8. Perspectives.....	43
Annexe : Recueil des points de vue des Aîné.e.s fransaskois sur l'évolution des droits linguistiques en Saskatchewan	45

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : Plan de travail	3
Tableau 2 : Principales origines des habitants des territoires en 1881	5
Tableau 3 : Évolution de la population de langue maternelle française dans l'Ouest (1951-2016).....	36
Figure 1 : Acte constitutionnel de 1791	5
Figure 2 : Carte du Canada en 1870	7

Introduction

En Saskatchewan comme dans les autres provinces de l'Ouest canadien, les communautés francophones sont des communautés de langue officielle en situation minoritaire jouissant de droits linguistiques garantis par la Constitution. Depuis trois décennies, l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS) œuvre au développement et à l'accès à la justice en français dans la province. L'accès à la justice en français est au cœur du projet d'avenir de la communauté fransaskoise, il participe de l'équité en matière de justice et reflète la vision de la province de devenir le meilleur endroit au Canada pour vivre, travailler, se lancer en affaires, s'instruire, élever sa famille et s'épanouir.

Depuis quarante ans, la Société historique de la Saskatchewan (SHS) œuvre à l'étude historique des francophones en Saskatchewan. Elle recherche, organise et diffuse l'histoire de la présence francophone en Saskatchewan afin d'enrichir le patrimoine collectif et souligner les contributions des francophones dans le développement de la province.

L'histoire des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien est peu connue des jeunes générations, des nouveaux arrivants et de la population en général. L'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan et la Société historique de la Saskatchewan veulent saisir l'opportunité des discussions sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles, pour édifier l'opinion sur les perspectives historiques des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien. Elles ont mandaté JM Academic Plus Inc. pour les assister dans la mise en œuvre de ce projet.

Le présent rapport comporte six grandes parties :

- La première partie présente l'approche méthodologique utilisée dans cette recherche historique;
- La deuxième partie porte sur la situation avant la Confédération. Elle présente le contexte linguistique qui prévalait au sein de la Terre de Rupert avant la Confédération;
- La troisième partie traite de l'évolution des droits linguistiques dans les Territoires du Nord-Ouest depuis leur acquisition par le Canada jusqu'à nos jours. Elle montre comment le bilinguisme fondateur s'est effrité, les défis engendrés pour les communautés francophones et la longue lutte vers la reconquête des droits;
- La quatrième partie expose les principales causes qui ont permis aux communautés francophones de reconquérir certains de leurs droits;
- La cinquième partie dite ligne du temps présente la chronologie des principaux événements qui ont marqué l'histoire des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien;
- La sixième partie aborde l'avenir à la lumière du vécu et du contexte actuel.

À ces grandes parties s'ajoutent une conclusion, un résumé et des perspectives. Les références bibliographiques sont incluses en bas de page afin d'en faciliter l'accès. Des points de vue des Aîné.e.s fransaskois recueillis lors d'entrevues téléphoniques ont été transcrits et mis en annexe du présent rapport dont ils font partie intégrante.

1.

Méthodologie

1. Méthodologie

Ce projet sur l'évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien a été réalisé en cinq phases conformément au tableau suivant :

Tableau 1 : Plan de travail

Phases	Activités	Commentaires
<u>Phase I</u> Présentation du mandat et définition des objectifs	Discussion avec l'AJEFS : - Présentation du mandat - Définition des objectifs du projet	La discussion initiale avec la direction de l'AJEFS a eu lieu 20 décembre 2019. Elle a permis de préciser les objectifs et de valider le plan de travail.
<u>Phase II</u> Revue de la littérature et analyse de la documentation disponibles	- Recherche et analyse de la documentation disponible incluant les archives du centre des archives de Regina, des livres, des articles et des reportages; - Identification des événements majeurs; - Élaboration de la ligne du temps; - Suivi avec AJEFS et SHS	La revue de la littérature et l'analyse de la documentation disponibles ont permis de dresser la ligne du temps des événements depuis la Confédération jusqu'à présent; Présentation de la ligne du temps à la direction de l'AJEFS le 28 janvier 2020
<u>Phase III</u> Élaboration du questionnaire et entrevues des Aîné.e.s fransaskois	- Élaboration d'un guide d'entrevue pour recueillir les perspectives des Aîné.e.s fransaskois sur l'histoire des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest; - Entrevues de 6 Aîné.e.s fransaskois aux profils différents (Sociologue, Historien, Enseignant, Avocat, Chefs de file); - Transcriptions des entrevues et suivi avec AJEFS et SHS	Les entrevues ont été réalisées par téléphone entre le 14 et le 21 février 2020. Suivi avec la direction de l'AJEFS le 28 février 2020.
<u>Phase IV</u> Synthèse des résultats	- Synthèse des données, incluant les dispositions législatives et la jurisprudence pertinente; - Intégrer les perspectives des Aîné.e.s dans la chronologie des événements;	Six principales causes ont été retenues : - Forest 1979 - Bilodeau 1986 - Mercure 1988 - Mahé 1990 - Beaulac 1999, et - Caron 2011/2015
<u>Phase V</u> Préparation du rapport	Élaboration du rapport final incluant la synthèse des résultats	

2.

Avant la Confédération

2. Avant la Confédération

Avant la Confédération, ce qu'on appelle aujourd'hui la Saskatchewan faisait partie de la Terre de Rupert, vaste bassin hydrologique de la Baie d'Hudson dont le roi Charles II d'Angleterre accorda par la Charte royale de 1670 le monopole commercial à la Compagnie de la Baie d'Hudson¹. La Compagnie de la Baie d'Hudson est à la fois une entreprise qui a la main mise sur le commerce de la fourrure et un gouvernement colonial doté de pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif.

Dès 1835, elle disposait d'un gouvernement civil à Assiniboine qui comprenait un gouverneur, un greffier et une dizaine de conseillers. Le français était la première langue européenne la plus parlée sur ces terres. Les lois étaient dans les deux langues et les procès se déroulaient aussi dans les deux langues².

À partir de 1836, la justice est rendue par un jury paritaire de 6 francophones et 6 anglophones. Et de 1844 à 1850, 64 % des décisions de la Cour générale sont rendues par un Jury³.

Par ailleurs, les données du recensement du Canada de 1881 (Tableau 2) montrent que parmi les habitants non autochtones des territoires, ceux d'origine française étaient les plus nombreux, loin devant les Anglais, les Écossais et les Irlandais⁴. Cette réalité se reflétait dans des sous-districts comme Qu'Appelle, Prince Albert, Wood Mountain, Battleford, Edmonton et Peace River. De plus, l'Église catholique romaine qui constituait la principale religion des francophones était le culte majoritaire avec 4 443 adeptes contre 3 166 pour l'Église d'Angleterre, 692 Protestants, 531 Presbytériens et 458 Méthodistes de l'Église du Canada.

Tableau 2 : Principales origines des habitants des territoires en 1881

	Française	Anglaise	Écossaise	Irlandaise	Autochtone
Territoires	2 896	1 374	1 217	281	49 472
Qu'Appelle	474	52	99	23	4593
Prince Albert	825	528	651	131	1075
Wood Mountain	275	73	49	-	4143
Battleford	475	194	106	48	3978
Edmonton	480	230	-	-	2326
Bow River	100	180	-	-	2875
Peace River	195	18	42	18	2038

Source : Données du recensement du Canada de 1881.

Sous l'autorité de la Compagnie de la Baie d'Hudson, la Terre de Rupert est un territoire fonctionnant officiellement dans les deux langues (français et anglais). Ce bilinguisme constituait un équilibre essentiel au bon fonctionnement du territoire.

¹ [La Compagnie de la Baie d'Hudson: Patrimoine canadien \(Rois et Reines du Canada\)](#);

² LECLERC, Jacques. « La province de l'Alberta » dans l'aménagement linguistique dans le monde, Québec, CEFAN, Université Laval, <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/alberta.htm>, accédé le 14 mars 2020

³ Xavier Bériault 2018. Puissance et résistance dans le Nord-Ouest : Les Réseaux politiques des Métis et de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la Rivière Rouge.

Pp535.

⁴ Recensement du Canada de 1881, Volume I, Tableaux III, page 300-1. <https://archive.org/details/1880censusofcan01canauoft/page/300/mode/2up>

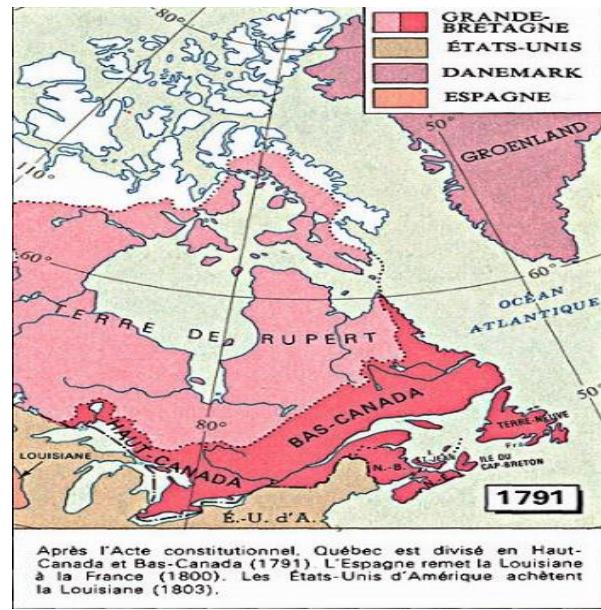


Figure 1 : Acte constitutionnel de 1791

Source: [Bibliothèque et Archives Canada](#)

3.

De la Confédération à nos jours

3. De la Confédération à nos jours

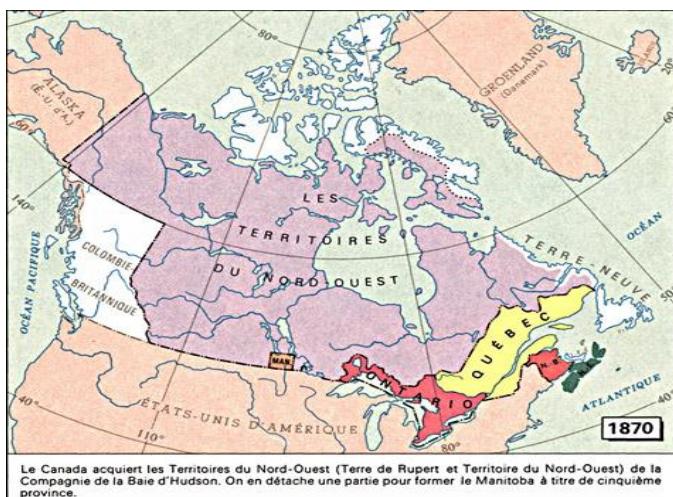
3.1 Le pacte confédératif

Le 1^{er} juillet 1867 consacre la Confédération ou la formation du Dominion Canada par l'union de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La Loi constitutionnelle de 1867 (Acte de l'Amérique du Nord britannique) établit d'une part le français et l'anglais comme piliers du Canada et d'autre part le principe de responsabilités partagées entre le fédéral et les provinces. Ainsi, l'article 92 fait de l'éducation une compétence provinciale, alors que l'article 133 fait de l'anglais et du français les deux langues d'usage (facultatif) au Parlement, à la législature du Québec et au sein des tribunaux du Canada et du Québec. L'usage des deux langues est obligatoire pour l'impression et la publication des Lois canadiennes et québécoises⁵.

Cet article constitue un des compromis du pacte confédératif mettant les deux partenaires fondateurs du Canada sur un pied d'égalité, en instaurant un bilinguisme parlementaire et législatif (Québec); et un bilinguisme judiciaire au fédéral et au Québec⁶. Ce partenariat structurant est réaffirmé 3 ans plus tard lors de la création de la province du Manitoba, notamment à travers l'article 23 de la Loi sur le Manitoba de 1870 qui garantit l'usage du français ou de l'anglais à la législature provinciale et devant les tribunaux du Canada et de la province, ainsi que l'impression et la publication des lois dans les deux langues.

Déjà en 1869, soit deux ans après la Confédération, le pacte confédératif se reflétait dans la Proclamation royale du Gouverneur général du Canada, Sir John Young⁷ qui rassurait les populations du Territoire du Nord-Ouest et de la Terre de Rupert quant à leur avenir au sein d'un Canada uni d'un océan à l'autre, permettant ainsi l'expansion pacifique vers l'Ouest : « *Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que sous l'union avec le Canada, tous vos droits et priviléges civils et religieux seront respectés, vos propriétés vous seront garanties, et que votre pays sera gouverné, comme par le passé, d'après les lois anglaises et dans l'esprit de la justice britannique... »*

Rappelons que cette Proclamation royale intervient dans un contexte particulièrement tendu. Le Canada négociait le rachat auprès de la Compagnie de la Baie d'Hudson, du Territoire du Nord-Ouest et de la Terre de Rupert, sans consulter les populations locales qui se révoltèrent et s'opposèrent par la force à l'entrée sur les territoires de William McDougall, nouvellement nommé Lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest (Territoire du Nord-Ouest et Terre de Rupert).



« Le pacte confédératif représentait un espoir pour les Canadiens-français minoritaires, que la majorité anglophone allait les traiter comme des partenaires égaux. »
Me Roger Lepage⁸

Figure 2 : Carte du Canada en 1870

Source : [Bibliothèque et Archives Canada](#)

⁵ Site web de la législation canadienne, <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/const/page-1.html#docCont>

⁶ Rapport final soumis à Justice Canada par Recherche PGF, 2002. État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

<https://www.justice.gc.ca/eng/pr-rp/sjc-csj/franc/enviro/index.html>

⁷ Laroque, François and Power, Mark and Doucet, Michel, "Archéologie d'un pacte constitutionnel oublié : la proclamation royale de 1869" in L'affaire Caron et le statut du français dans l'Ouest canadien, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014. SSRN: <https://ssrn.com/abstract=2946646>

⁸ Entrevue avec Me Roger Lepage (voir transcription en annexe)

3.2 La restriction des droits

La perte des droits des francophones dans l'Ouest canadien est un long processus qui commence dès 1875 lors de l'adoption de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest et se poursuit jusque dans les années 70.

L'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875 permet la création d'écoles publiques et séparées confessionnelles, mais le Parlement du Canada n'y inclut pas le bilinguisme. C'est seulement 2 ans plus tard en 1877 que les deux langues ont été reconnues comme langues officielles dans les Territoires du Nord-Ouest⁹. L'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest donne cependant aussi le droit à l'Assemblée territoriale de modifier son régime linguistique (clause rajoutée en 1891). Ce qui amènera la Cour suprême du Canada à dire dans l'Arrêt Mercure que « l'article 110 n'est pas une disposition constitutionnelle, il n'est pas enchaîné dans la constitution comme l'article 23 dans la Loi du Manitoba ». Donc c'est une simple loi fédérale et la province peut s'y soustraire; ce que la Saskatchewan s'en pressa de faire en adoptant sa loi linguistique qui en fit une province unilingue anglophone¹⁰.

Le fait que le Parlement du Canada n'ait pas enchaîné l'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest dans la Constitution constitue un recul du pacte confédératif au regard de la Proclamation royale du 6 décembre 1869 qui est comme le soulignent Janique Dubois et Justin Dubois (2018), la promesse de reconnaissance des acquis incluant les droits linguistiques, qui a rendu possible l'expansion pacifique du Canada vers l'Ouest¹¹.

La pendaison du Leader Métis et francophone Louis Riel en 1885 sonne le glas de la reconnaissance des droits des francophones dans les Territoires du Nord-Ouest. Pour Laurier Gareau, « la pendaison de Louis Riel va donner le courage aux orangistes¹² de réduire les droits des francophones dans les territoires¹³ ». Ils disaient « *One flag, one country, one language* ». Et, ils ont tout fait pour essayer de détruire tout ce qui n'était pas anglophone protestant (Roger Lepage).

Le français était la langue d'instruction dans les écoles francophones dans les Territoires du Nord-Ouest depuis la première école catholique française établie par les Sœurs Grises à l'Île-à-la-Crosse (école Saint-Jean-Baptiste de l'Île-à-la-Crosse) en 1860. Et, malgré la mise sur pied du premier district scolaire public catholique à Bellevue et la création de quatre écoles publiques catholiques en 1885 (à Duck Lake, Bellevue, Saint-Louis et Saint-Laurent), pour la première fois en 1888, une ordonnance rend obligatoire un cours primaire d'anglais, et en 1892 l'anglais devient la seule langue officielle d'instruction dans les Territoires du Nord-Ouest¹⁴.

Il faut souligner qu'au recensement de 1880-81, les francophones représentent encore la majorité de la population non autochtone des Territoires du Nord-Ouest, mais à partir de 1883, les anglophones d'ascendance britannique deviennent majoritaires. Au recensement de 1890-91, on compte dans les territoires 13 584 personnes nées en Ontario contre 1815 au Québec. Sur les 18 832 personnes nées à l'étranger, 68 % proviennent des îles et autres possessions britanniques, 10 % des États-Unis contre à peine 1 % de la France¹⁵. Cette nouvelle donne va avoir des conséquences majeures sur la composition de la future Assemblée législative et l'avenir linguistique des Territoires du Nord-Ouest. En effet, la première Assemblée territoriale élue en 1888 compte 22 députés, tous anglophones et majoritairement issus de l'Ontario. La lecture du discours du trône dans les deux langues officielles

⁹ Edmund A. Aunger, 2001. Justifying the End of Official Bilingualism: Canada's North-West Assembly and the Dual-Language Question, 1889-1892, Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique, Vol. 34, No. 3, pp. 451-486
Denis, Wilfrid, 2006. « Francophone Education in Saskatchewan : Resisting Anglo-hegemony », dans Brian W. Noonan, Dianne M. Hallman et Murray Scharf (sous la dir. de), *A History of Education in Saskatchewan : Selected Readings*, Regina, Canadian Plains Research Center, p. 87-108

¹⁰ Roger Lepage (entrevue, voir annexe)

¹¹ Dubois, J. & Dubois, J. (2018). La protection des droits linguistiques au sein du pacte confédératif canadien : une promesse non oubliée. *Bulletin d'histoire politique*, 26 (2), 171–190. <https://doi.org/10.7202/1043772ar>

¹² Membres du mouvement nationaliste Canadien-anglais protestant originaire d'Irlande et faisant allégeance à la Couronne britannique,

¹³ Gareau Laurier, entrevue, février 2020.

¹⁴ Laurier Gareau, 2006. Sur nos bancs d'école, l'éducation française dans la région de Prud'homme, Saint-Denis et Vonda, 2^e édition, Ottawa, 4^e trimestre, Association Communautaire de la Trinité. Pp 9-22.

¹⁵ Recensement du Canada, 1891 <https://archive.org/details/censusofcanada01cana/page/362/mode/2up>

par le Lieutenant-gouverneur Joseph Royal est très mal perçue par ces nationalistes Canadiens-anglais qui dès le 28 octobre de l'année suivante votèrent une résolution demandant au Gouverneur général du Canada d'abolir le bilinguisme dans les territoires.

En 1890 à la Chambre des Communes, le député fédéral D'Alton McCarthy (Simcoe North, Ontario) bien connu pour son nationalisme Canadien-anglais, dépose un projet de loi visant à abolir le bilinguisme dans les Territoires du Nord-Ouest. Le projet est rejeté par la Chambre, qui toutefois amenda l'article 110 le 30 septembre 1891 afin de permettre à l'Assemblée territoriale de déterminer sa langue de travail et celle de ses publications. (Laroque et coll., 2014)

La même année, et seulement deux décennies après l'entrée du Manitoba dans le Canada, profitant de la baisse du poids démographique des parlants français, la province met fin au bilinguisme (*Official Language Act, 1890*). Et, deux années plus tard, en 1892, le Comité Exécutif Frederic Haultain qui dirigeait l'Assemblée territoriale fit voter une ordonnance abolissant la publication des lois et du journal de l'Assemblée territoriale en français, sous le prétexte que ça coûtait trop cher, et puis de toutes les façons les gens dans l'Ouest pouvaient lire l'anglais donc ce n'était pas nécessaire de publier les lois en français. L'application de cette loi était toutefois restreinte, mais les gouvernements de l'époque en ont fait une interprétation très large, et à partir de là tout va fonctionner en anglais. Et quand la Saskatchewan et l'Alberta ont été créées en 1905, cette disposition a simplement été transférée aux nouvelles provinces, on avait déjà enlevé les droits législatifs et juridiques des francophones¹⁶. Wilfrid Laurier avait essayé de revenir à la loi de 1877 qui reconnaissait le bilinguisme dans les territoires, mais cela a créé une énorme crise à la Chambre des communes, plusieurs de ses députés étaient prêts à démissionner. Il a donc dû céder. La seule chose qui a été maintenue, c'est le droit d'établir des écoles catholiques dans la province et en Alberta. Et c'est pour cette raison que même jusqu'aujourd'hui, on a les deux systèmes¹⁷.

À partir des années 1910-12, avec l'immigration des colons protestants d'un peu partout en Europe, il y a en Saskatchewan, la monté d'un mouvement très conservateur protestant aux origines nationalistes orangistes de l'Ontario. Des organisations anglophones telles que la *Saskatchewan Grain Growers*, la *Saskatchewan School Trustees' Association* et la *Saskatchewan Association of Rural Municipalities* demandent d'interdire d'autres langues que l'anglais dans les écoles. Et le gouvernement commence à légiférer pour imposer l'anglais comme langue d'enseignement dans les écoles, et ensuite graduellement limiter l'enseignement des autres langues à la dernière demi-heure, les parents devaient souvent prendre en charge les frais. En 1918, la loi sur l'éducation est modifiée pour interdire l'enseignement de toute autre langue que l'anglais. Le gouvernement Martin fait une concession pour le français, en permettant un cours primaire en français (on disait que le cours primaire, c'était les 3 premières années), une heure de français par jour pour les autres et l'enseignement du catéchisme en français une demi-heure par jour¹⁸.

Dans les années 20, on assiste à la montée du Ku Klux Klan dans la province. Il s'attaque entre autres aux francophones et aux catholiques. En mai 1927, le Klan tient une grande réunion publique à Régina au cours de laquelle les orateurs dénoncent l'attitude du gouvernement provincial à l'égard des immigrants européens, des catholiques et des francophones. L'année suivante, ses membres traînent devant les tribunaux 2 commissaires de l'école de Moose Pond à Verwood, les accusant d'avoir permis des dépassements importants du nombre d'heures d'enseignement du français. Ils réclament l'abolition des écoles séparées et la création d'un système unique d'enseignement public anglophone en 1929 et appuient l'arrivée au pouvoir du gouvernement Anderson (Lapointe, 1987)¹⁹.

¹⁶ Denis, Wilfrid, 2006, « Francophone Education in Saskatchewan : Resisting Anglo-hegemony », dans Brian W. Noonan, Dianne M. Hallman et Murray Scharf (sous la dir. de), *A History of Education in Saskatchewan : Selected Readings*, Regina, Canadian Plains Research Center, p. 87-108

Denis, Wilfrid, entrevue, entrevue, Février 2020;

¹⁷ Gareau Laurier, entrevue, février 2020 ;

¹⁸ Ibid ;

¹⁹ Lapointe Richard, *La Saskatchewan de A à Z*, SHS, 1987, pp 337-40;

La période du gouvernement Anderson a été particulièrement difficile pour les francophones catholiques selon Maria Lepage²⁰: « Il y a eu de l'intimidation avec le Ku Klux Klan, il y a une croix qui a été brûlée sur le terrain du Collège Mathieu. On n'avait pas le droit d'enseigner librement le français, il fallait se cacher pour le faire, on n'avait pas le droit d'avoir le crucifix dans nos écoles, et il y avait des gens qui arrivaient dans la classe pour vérifier ». En effet, le Gouvernement Anderson élimina en 1931, le cours primaire de français et interdit les signes religieux dans les écoles. « Je me souviens dans ma jeunesse que nous à Bellevue on restait à l'école jusqu'à 4h pour avoir la demi-heure de catéchisme en français, en plus de l'heure de français de l'ACFC. » dit Laurier Gareau.

Le Gouvernement Anderson annula par ailleurs la reconnaissance du certificat d'enseignement du Québec, ce qui priva la communauté francophone de sa principale source d'enseignants (Denis, 2006).

À l'arrivée au pouvoir du CCF (Co-operative Commonwealth Federation) de Tommy Douglas en 1944, il y a environ 5 000 Conseils scolaires dans la province. Ils adoptent une loi pour centraliser les écoles dans de grandes unités scolaires. Ce qui va entraîner la fermeture de petites écoles de campagne francophones et la fragmentation des communautés qui se retrouvent souvent divisées entre deux grandes unités scolaires. Pour Laurier Gareau : « La centralisation a eu un effet dévastateur pour les francophones. Montmartre par exemple dans les années 40 est encore une communauté très francophone, mais quand on a fermé les petites écoles de campagne autour de Montmartre et qu'on a transporté tous ces jeunes-là à l'école de Montmartre, soudainement les francophones sont devenus minoritaires dans leur école et dans leur communauté. »

« Quand j'ai commencé l'école dans les années 50 à Saint-Denis, il y avait 4 ou 5 petites écoles, mais elles appartenaient à différentes divisions scolaires. C'est ainsi que les parents ont fait des revendications pour regrouper toutes ces écoles et ils ont gagné cette bataille. Il y a eu quelques causes comme ça un peu partout en Saskatchewan pour garder un certain contrôle sur les écoles, mais le vrai contrôle, c'était au sein des grandes divisions scolaires, à partir de 1944, les francophones ne contrôlent plus aucune école », explique Wilfrid Denis.

Aux lois scolaires restrictives jusqu'à la fin des années 60 vont s'ajouter l'urbanisation, le développement des infrastructures et la mécanisation agricole, qui vont davantage fragiliser le français en Saskatchewan. En effet, beaucoup de jeunes francophones qui ne peuvent plus gagner leur vie à la ferme vont dans les grandes villes et même hors de la province, comme dans les années 50 où plusieurs d'entre eux sont allés travailler dans l'industrie forestière en Colombie-Britannique. Pendant des décennies, la radio puis la télévision anglaise vont être de puissants vecteurs d'assimilation. La télévision anglaise arrive en Saskatchewan en 1954 alors qu'il faut attendre 1976 pour la télévision française. La population francophone dans la province va passer de 50 000 en 1941 à 30 000 en 1971, soit une perte de 40 % en 30 ans. Elle est majoritairement rurale au début des années 40 (70 %) alors qu'à partir du recensement de 1981, elle devient de plus en plus urbaine²¹.

3.3 De la résistance vers la reconquête des droits

Face aux restrictions continues des droits linguistiques des francophones dans ce qui était autrefois appelé les Territoires du Nord-Ouest, en contradiction avec la promesse faite par le Canada aux populations dans la Proclamation royale du 6 décembre 1869, qui a rendu possible l'expansion pacifique vers l'Ouest, des hommes et des femmes se sont levés pour résister et pavent la voie vers la reconquête desdits droits. Certains comme Louis Riel ont perdu leur vie, mais c'est

²⁰ Lepage Maria, entrevue, février 2020

²¹ Denis Wilfrid, Real Forest, Gareau Laurier, entrevues, Février 2020;

Anderson, A. B. 1986. Profil démographique des Canadiens français de la Saskatchewan. Les actes du 5^e colloque du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest tenu au Collège St-Thomas More, Université de la Saskatchewan les 18 et 19 octobre, Héritage et avenir des francophones de l'Ouest, pp 175-184

grâce à leur courage, leur détermination et leur action qu'aujourd'hui encore, on parle français dans l'Ouest canadien.

Déjà au sein de l'Assemblée territoriale qui ne comptait que deux députés francophones (Antonio Prince de Saint-Albert et Charles Eugène Boucher de Batoche) et qui était dominée par des anglophones nationalistes venus de l'Ontario, des voix se sont élevées pour s'opposer à l'adoption de l'ordonnance de Frederick Haultain le 19 janvier 1892. L'ordonnance a été adoptée à 20 voix contre 4. Par ailleurs, le Lieutenant-gouverneur Joseph Royal ne lui a pas donné la sanction royale nécessaire pour devenir une loi. Cela n'a toutefois pas empêché le gouvernement Haultain de faire comme si le bilinguisme dans les Territoires du Nord-Ouest était une chose du passé²². D'autres francophones comme Charles Nolin, Antonio Prince et Charles Rouleau ont aussi ardemment défendu les droits des francophones dans l'administration des territoires.

Avec la pendaison de Louis Riel qui n'était pas seulement vu à l'époque comme un chef des Métis qui défendait les droits de la communauté Métis, mais aussi comme le chef des francophones et des catholiques dans l'Ouest canadien, les francophones se sont sentis menacés et ont décidé d'aller en mode de survie pour se protéger, laissant la majorité opérer comme elle voulait. Maria Lepage explique qu'à l'époque, la langue et la foi allaient de pair, « on disait qui perd sa langue perd sa foi ». C'est donc autour de l'Église catholique, et des paroisses que les communautés francophones vont s'organiser pour protéger leur langue et leur foi²³.

L'Église catholique va être le moteur de la résistance et de la reconquête des droits des francophones dans l'Ouest canadien jusque dans les années 60. Son action va s'articuler autour de trois axes : i) accroître le poids démographique des francophones, ii) organiser les communautés francophones dispersées et iii) l'éducation et la formation des francophones.

3.3.1 Accroître le poids démographique des francophones

L'Église catholique, par l'entremise de Mgr Taché puis Mgr Langevin, Archevêques de Saint-Boniface, encourage activement l'arrivée dans l'Ouest canadien de francophones du Québec, d'Europe et des États-Unis. Dès les années 1870 jusqu'à la fin des années 1920, des dizaines de prêtres colonisateurs comme les Pères Albert Lacombe, C.A. Beaudry, Moïse Blais, J.H. Brousseau, H.L. Gouin, Léandre Vachon, J. Sinnott, A.P. Bérubé et Pierre Gravel vont être mis à contribution. Les effectifs des nouveaux arrivants francophones ne permettent certes pas de rivaliser avec la massive immigration anglaise, mais ils augmentent considérablement. Le nombre de personnes d'origine française et Belge en Saskatchewan va ainsi être multiplié par 20 entre 1901 et 1931 passant de 2790 à 57158²⁴.

3.3.2 Organiser les communautés francophones dispersées

Les francophones s'établissent au sein de petites communautés dispersées à travers la Saskatchewan, et plus particulièrement dans le sud-est, le sud-ouest et le nord. Maria Lepage explique que « les premiers pionniers étaient occupés à établir leurs communautés et leurs paroisses et à maintenir leur langue. Ils se regroupaient et c'est pourquoi on a des communautés francophones, et puis entre eux-mêmes tout le monde parlait le français et il n'y avait même pas de doute qu'ils étaient pour perdre leur langue ».

²² Edmund A. Auger, 2001. Justifying the End of Official Bilingualism: Canada's North-West Assembly and the Dual-Language Question, 1889-1892, Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique, Vol. 34, No. 3, pp. 451-486
Lepage Roger, entrevue, février 2020

²³ Lepage Maria, Roger Lepage, Gareau Laurier, entrevues, février 2020

²⁴ Lapointe Richard et Lucie Tessier, 1986. The Francophones of Saskatchewan: A History, Société Historique de la Saskatchewan, pp 76-102

Comme les autres membres du clergé, Mgr Langevin, Archevêque de Saint Boniface est préoccupé par la dispersion des francophones et craint que l'assimilation n'entraîne la disparition de la langue française et de la foi catholique. En 1908, il prend l'initiative d'aider les communautés francophones à s'organiser, et propose de fédérer les Canadiens-français catholiques au sein d'organisations provinciales à même de défendre leurs droits et de protéger leur langue et leur foi au Manitoba et en Saskatchewan. Les 29 et 30 juin 1909, Mr l'abbé Philippe-Antoine Bérubé, curé et directeur du cercle de la Société Saint-Jean-Baptiste de Vonda, convie les délégués des différents cercles de la province à un congrès au cours duquel il est décidé de regrouper tous les cercles au sein de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Saskatchewan, qui deviendra l'Association du Parler Français de la Saskatchewan en février 1912, puis l'Association Catholique canadienne-française de la Saskatchewan (ACFC) en 1913²⁵. L'Association d'éducation des Canadiens-français du Manitoba est créée en 1916, et l'Association canadienne-française de l'Alberta en 1926.

Pour rompre l'isolement des communautés et contrer l'assimilation induite par la presse anglaise, le père Charlebois, l'abbé Myre et Mgr Bourdel ont l'idée de créer un journal français dédié à la défense des intérêts des Canadiens-français et des catholiques en Saskatchewan. Le *Patriote de l'Ouest* est publié pour la première fois le 22 août 1910. En 1941, il fusionne avec le journal du Manitoba, *La Liberté* pour devenir *La Liberté et Le Patriote*, couvrant les évènements des deux provinces jusqu'en 1971, où il sera remplacé par le journal *L'Eau Vive*²⁶.

Dès sa création, l'ACFC assure la protection et la défense des intérêts et des droits des francophones en Saskatchewan. Elle va travailler à la fois à l'intérieur de la communauté francophone pour créer l'unité, le sentiment d'appartenance et faciliter son épanouissement social, économique et culturel; et à l'extérieur de la communauté avec le Québec, les autorités fédérales et provinciales et divers partenaires hors Québec pour faire avancer les droits et le développement communautaire. Elle va appuyer la création d'autres organismes communautaires qui deviendront des acteurs importants du développement de la communauté fransaskoise, comme l'Association provinciale des parents francophones, le Conseil culturel fransaskois, le Conseil de la coopération de la Saskatchewan et l'Association jeunesse fransaskoise.

La structure de l'ACFC va être dominée par le clergé jusque dans les années 60. Wilfrid Denis, qui a fait sa thèse de maîtrise sur la transformation de l'ACFC, explique que « le Concile Vatican II a laissé tomber le latin et adopté les langues vernaculaires, et il a aussi encouragé le clergé à ne pas s'engager dans des revendications politiques. Suite à cela, on voit le nombre des religieux qui assistent aux réunions de l'ACFC diminuer. On voit aussi que l'ACFC revendique aussi davantage auprès du gouvernement et ça, ç'aurait été difficile pour les membres du clergé de se retrouver à représenter la communauté francophone dans les revendications avec le gouvernement, d'où le changement de *catholique* par *culturelle* dans le nom de l'ACFC ». Il y avait aussi selon Roger Gauthier des raisons financières et la volonté de s'aligner sur les organismes des autres provinces qui avaient des noms plus neutres. Pour Roger Lepage, le changement de nom de l'ACFC s'explique aussi par le fait qu'à cette époque-là l'Église avait décidé de servir également la majorité anglophone.

3.3.3 Éducation et formation des francophones

Pour l'Église catholique, l'avenir de la langue française et de la foi catholique dans l'Ouest canadien passe par l'éducation. Et à partir de 1820, des écoles de mission fleurissent autour des paroisses dans les Prairies. Pour Laurier Gareau, avant 1944, les francophones pouvaient contrôler jusqu'à 150 écoles de campagne en

²⁵ Dubé Alber-O. 1994. *La voix du peuple : L'histoire populaire de la presse écrite fransaskoise de 1910-1990*.

²⁶ Ibid

Saskatchewan. Le clergé va jouer de son statut et son influence auprès des gouvernements, des élus, et des chefs de file francophones pour obtenir des concessions face aux restrictions des droits scolaires. En 1884 par exemple, c'est en consultation avec Mgr Grandin, évêque du diocèse de Saint-Albert que le juge Charles Rouleau va proposer des amendements à l'ordonnance scolaire pour créer un système d'éducation public double dans les territoires²⁷.

Pour entreprendre des revendications en vue de faire avancer les droits des francophones, il faut des leaders éduqués. Or, comme le rappelle Maria Lepage « les premiers pionniers Canadiens-français n'étaient pas la croute des gens les plus éduqués, c'était surtout des gens qui sont venus s'établir sur les terres ». Arrivé dans la région en 1911, Mgr Olivier-Elzéar Mathieu, Archevêque de Régina, trouve crucial de former des leaders Canadiens-français. Il disait : « Une minorité sans leaders est pire qu'une armée sans généraux. » Aussi, il appuie fortement la proposition de Mgr Gravel et Mgr Maillard de créer le Collège Catholique de Gravelbourg (Collège Mathieu), qui ouvrira ses portes en septembre 1918. On y formait des prêtres, des dentistes, des médecins, des enseignants, des avocats, des ingénieurs, etc.²⁸ Pour Réal Forest et Roger Gauthier, le Collège Mathieu était la pépinière des professionnelles et leaders francophones dans l'Ouest canadien.

Après 1918, le gouvernement se désengage des programmes d'enseignement en français. Et, à partir de 1925, et ce pendant plus de 40 ans, c'est l'ACFC qui va à la manière d'un ministère gérer l'enseignement en français pour la communauté francophone (recrutement d'enseignant, programmes de français, concours de français, etc.). « Des personnalités comme Raymond Denis et Antonio de Margerie sont très importantes à ce moment-là pour avoir eu la vision d'avoir un bon système d'enseignement de français pour assurer que les jeunes ne soient pas tous assimilés après quelques années dans les écoles de campagne ou autres » (Laurier Gareau). Maria Lepage se souvient avoir passé les examens de l'ACFC. Et Wilfrid Denis ajoute que « les résultats étaient publiés dans le journal communautaire, *Le Patriote de l'Ouest* ». L'ACFC va appuyer les parents pour l'obtention de la gestion scolaire. Pour Réal Forest, « c'est grâce au travail de l'ACFC que les francophones n'ont pas été complètement effacés de la carte ».

3.4 Les évènements majeurs vers la reconquête des droits

Plusieurs évènements à travers le Canada ont permis de maintenir la langue française et de faire avancer les droits des francophones dans l'Ouest canadien.

3.4.1 L'arrivée de la Radio française dans les Prairies

Au début des années 40, l'ACFC mène le mouvement pour l'obtention de quatre licences de radio française dans les Prairies (deux pour la Saskatchewan, une pour le Manitoba et une pour l'Alberta) afin de contrer l'assimilation des francophones par la radio anglaise. C'est lors d'une réunion à Prud'homme les 14 et 15 août 1941 que les représentants des trois provinces décident de procéder à des levées de fonds au sein des provinces et au Québec avec l'appui du Comité permanent de la survivance française en Amérique. Trois ans plus tard à Saint-Boniface, ils mettent sur pied Radio-Ouest française, une entité interprovinciale dirigée par le père Maurice Baudoux de Prud'homme avec comme secrétaire et trésorier Antonio de Margerie du secrétariat de l'ACFC. Grâce à l'appui du Québec et suite à d'intenses négociations avec le Conseil des gouverneurs de CBC, et des levées de fonds sans précédent, le 27 mai 1946, les Franco-Manitobains écoutent pour la première fois leur radio CKSB. En 1949 c'est au tour des Franco-Albertains avec CHFA, et enfin les Fransaskois en 1952 avec CFNS à Saskatoon et CFRG à Gravelbourg²⁹.

²⁷ http://www.biographi.ca/fr/bio/rouleau_charles_borrome_13F.html

²⁸ Lapointe Richard et Lucie Tessier, 1986. *The Francophones of Saskatchewan: A History*, Société Historique de la Saskatchewan, pp 254-262

²⁹ Lapointe Richard et Lucie Tessier, 1986. *The Francophones of Saskatchewan: A History*, Société Historique de la Saskatchewan, pp 274-290
Gareau Laurier, entrevue, février 2020

3.4.2 Les États généraux du Canada français

Ces états généraux constituent le plus grand rassemblement des forces vives du Canada français depuis le dernier congrès de la langue française en 1952. Il s'agit de trois assises (une, préliminaire et deux nationales) qui se tiennent entre 1966 et 1969 à Montréal. Celles de 1967 marquent un tournant dans les relations entre le Québec et les communautés francophones en situation minoritaire. À l'origine, une motion sur l'autodétermination des Canadiens français reconnaissant le Québec comme « territoire national du Canada français », adoptée par les délégués, dont les $\frac{4}{5}$ représentaient le Québec. C'est la rupture avec le modèle traditionnel qui consistait à unir « la nation Canadienne française » d'un bout à l'autre du pays³⁰.

Laurier Gareau explique que « lorsque le Québec a décidé de se considérer comme une nation, tous les Canadiens-français se sont sentis délaissés ». Il faut dire que la seule province à majorité francophone du Canada a toujours été leur plus grand appui comme on l'a vu avec l'obtention des quatre licences de radio française dans les Prairies, ou encore en matière d'éducation. Réal Forest résume en ces termes cette dépendance vis-à-vis du Québec : « Sans le Québec qui est la pierre angulaire francophone au Canada, les communautés francophones en situation minoritaire n'auraient pu rien bâtir. »

Les assises de 1967 mettent en lumière l'incompatibilité des intérêts et aspirations du Québec avec ceux des communautés francophones en situation minoritaire. La volonté du Québec de se replier sur lui-même trouve sa source dans la désillusion des francophones, un des deux peuples fondateurs vis-à-vis du pacte confédératif au cours du siècle écoulé. Roger Lepage explique que « pour le leadership francophone, lors de la création de la Confédération, il y avait un espoir que les deux partenaires anglophones et francophones soient égaux avec entre autres des Assemblées législatives bilingues et des tribunaux bilingues ». Or, le bilan des 100 premières années de la Confédération est négatif pour les francophones d'un bout à l'autre du pays. Il est marqué par ce que le sociologue Wilfrid Denis a appelé « l'hégémonie anglophone » où la majorité anglophone dominée par des nationalistes a mis en œuvre sa vision d'un Canada unilingue anglophone en utilisant le Parlement, les législatures provinciales, les tribunaux, l'administration publique et les médias pour assimiler les francophones et restreindre considérablement leurs droits, et leur poids démographique et politique dans l'Ouest³¹. Au Québec, on dénonce la mainmise de la minorité anglophone sur des secteurs clés de l'économie comme la finance, le commerce et l'industrie ; et le fait que l'administration fédérale ait fait très peu de place aux francophones. La Société des chemins de fer nationaux du Canada basé à Montréal par exemple ne comptait aucun Canadien-français parmi ses 17 vice-présidents³².

La décision du Québec de faire désormais cavalier seul pour mieux se protéger et se développer va avoir l'effet d'un choc psychologique sur les Canadiens français en situation minoritaire, et provoquer leur prise de conscience. On assiste dès lors à l'émergence d'un nouveau leadership et de fortes identités provinciales. Dans les Prairies on parle désormais de Franco-Manitobains, Franco-Albertains et de Fransaskois. En Saskatchewan, on voit des parents davantage s'impliquer et des associations communautaires devenir plus actives dans des revendications. Ce qui amène Roger Lepage à dire que « c'est grâce à la prise de conscience des Québécois de leur propre fragilité à l'intérieur de la Confédération qu'on a pu remonter la pente ».

3.4.3 La création des écoles désignées en Saskatchewan, 1968

La création des écoles désignées³³ suite à la modification de la loi scolaire en 1968 par le gouvernement de Ross Thatcher constituait une grande avancée pour la communauté francophone qui depuis 1931 n'avait plus droit qu'à une heure

³⁰ Gervais, G. (1998). L'Ontario français et les « États généraux du Canada français » (1966-1969). *Cahiers Charlevoix*, 3, 231–364.
<https://doi.org/10.7202/1039397ar>

³¹ Denis, Wilfrid, 2006, « Francophone Education in Saskatchewan : Resisting Anglo-hegemony », dans Brian W. Noonan, Dianne M. Hallman et Murray Scharf (sous la dir. de), *A History of Education in Saskatchewan : Selected Readings*, Regina, Canadian Plains Research Center,

³² Encyclopédie canadienne, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/commission-royale-denquete-sur-le-bilinguisme-et-le-biculturalisme>

³³ Les écoles désignées sont des écoles où le français est utilisé comme langue d'enseignement pendant une partie de la journée

d'enseignement du français par jour. Par ailleurs, le gouvernement reprenait à sa charge le financement des programmes de français de l'ACFC. Réal Forest, enseignant de formation, explique le soulagement pour les enseignants de l'époque qui avaient de la difficulté à faire leur travail sous l'ancien système « on pouvait enfin enseigner d'autres matières en français ». C'était le résultat d'intenses négociations menées par l'ACFC auprès du gouvernement, avec des Roland Pinsonneault entre autres. Ces écoles désignées deviendront 10 ans plus tard des écoles de type A (80 % d'enseignement en français) et type B (50 à 79 % d'enseignement en français)³⁴. Selon Roger Gauthier, Gustave Dubois, qui était directeur du secteur de l'éducation à l'ACFC « voyageait de communauté en communauté pour encourager la création de ces écoles »³⁵.

Deux ans plus tard, c'était la mise sur pied du Bureau de la minorité de langue officielle (BMLO) au sein du ministère de l'Éducation, pour gérer l'éducation française, avec Louis Julé comme directeur. Pour Réal Forest, « des Roland Pinsonneault, Irène Chabot et d'autres ont travaillé très fort pour ces premières pierres angulaires sur lesquelles on a pu construire, et avoir des institutions ».

S'il est vrai que la création des écoles désignées constituait une avancée indéniable pour les francophones dans la province, certaines communautés s'y sont toutefois opposées dans le but de protéger leurs enfants contre les moqueries de la majorité anglophone. Selon Laurier Gareau, « il y avait toute une série de petites communautés comme Montmartre, Saint Brieux, etc. qui avait opté de ne pas avoir d'école désignée, parce qu'elle avait peur que leurs enfants se fassent rire de leur gueule à cause de leur pauvre qualité d'anglais. Et ça, c'était malgré le fait que depuis 50 ans il n'y avait pas eu d'école complètement francophone, il y avait juste eu quelques heures de français par jour ». Il ajoute en parlant de lui-même « moi, j'ai été élevé à Bellevue, je suis parti de Bellevue en 1965 pour aller étudier au Collège Mathieu, j'avais de la difficulté à parler l'anglais parce qu'à Bellevue, tout le monde parlait français. Et c'est au Collège Mathieu que j'ai appris mon anglais. Et ça, c'était vrai pour beaucoup de centres comme Saint-Denis, Zénon park, etc. ».

3.4.4 La Loi sur les langues officielles, 1969

Face au mécontentement des francophones à travers le pays et à la montée du mouvement souverainiste au Québec, le gouvernement Lester Pearson met sur pied en 1963 la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme encore appelé commission BB ou commission Laurendeau-Dunton, du nom de ses présidents, André Laurendeau et Davidson Dunton. Elle avait pour mission de « recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport »³⁶.

La Loi sur les langues officielles (LLO) est adoptée à la suite des recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton. Elle dispose entre autres que « le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et qu'elles ont un statut, et des droits et priviléges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada »³⁷. La LLO met l'accent sur le bilinguisme de l'appareil fédéral et des sociétés de la couronne. Le public pourra désormais communiquer et recevoir des services en français et en anglais. La loi crée par ailleurs le poste de Commissaire aux langues officielles (CLO) chargé de veiller à sa mise en œuvre, de recevoir les plaintes du public, d'enquêter, de mener des études indépendantes ainsi que de faire des recommandations en vue d'amélioration. En 1978, le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau va davantage appuyer les communautés de langue officielle en situation minoritaire avec la mise sur pied du Programme de contestation judiciaire doté d'un budget annuel de 2 millions de dollars, pour aider financièrement à préparer et présenter des contestations en matière de droits

³⁴ Julé Louis y. 1986, Le statut et l'avenir de l'éducation française en Saskatchewan. Les actes du 5^e colloque du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest tenu au Collège St-Thomas More, Université de la Saskatchewan, les 18 et 19 octobre 1986. Héritage et avenir des francophones de l'Ouest, pp 197-212.

³⁵ Gauthier Roger, Entrevue, février 2020

³⁶ Robichaud, J. (1983). Le bilinguisme dans l'administration fédérale du Canada (1969-1982). *Les Cahiers de droit*, 24 (1), 115–130 .<https://doi.org/10.7202/042537a>

³⁷ Loi sur les langues officielles (L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.)), <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-1.html>

linguistiques à travers le Canada. Une nouvelle version de la LLO va être adoptée en 1988 pour davantage promouvoir l'égalité des chances des deux groupes linguistiques au sein de l'administration fédérale, et le développement des minorités de langue officielle; l'obligation du fédéral en ce sens sera renforcée avec la dernière modification de la LLO en 2005 (Robichaud 1983; Denis 2006; Savard 2008; CLO 2005, 2009³⁸).

Pour Maria Lepage, l'adoption de la loi sur les langues officielles a ravivé l'espoir des communautés francophones dans leur lutte « on s'est dit qu'on a peut-être une chance » dit-elle. Laurier Gareau abonde dans le même sens : « L'adoption de la loi sur les langues officielles en 1969 et ensuite la décision d'Ottawa d'aider à financer les associations francophones en milieu minoritaire vont contribuer à la prise de conscience et au dynamisme des communautés au début des années 1970. Ici, en Saskatchewan par exemple, pour la première fois, l'ACFC va inviter des centaines de jeunes à son congrès bisannuel en 1971; et éventuellement, ça va mener au développement de programmes pour les jeunes qui vont mener à la création de l'Association jeunesse fransaskoise. » Il ajoute « qu'à partir de 1970, l'ACFC devient de plus en plus prête à prendre un plus grand rôle dans la contestation judiciaire pour obtenir de plus en plus de droits pour les francophones ». Le programme de contestation judiciaire va beaucoup aider, car « auparavant, les francophones n'avaient pas les moyens d'aller en cour pour contester pour faire respecter leurs droits ».

3.4.5 L'Arrêt Forest, 1979

C'est le premier grand succès des francophones en matière de reconquête des droits linguistiques dans l'Ouest. C'est aussi l'une des premières causes à bénéficier de l'appui financier du Programme de contestation judiciaire. Près d'un siècle après l'adoption par la législature du Manitoba de la *Official Language Act, 1890*, faisant de l'anglais l'unique langue officielle de la province, la Cour suprême du Canada a déclaré cette loi inconstitutionnelle ainsi que toutes les lois provinciales unilingues anglophones. L'article 23 de la Loi sur le Manitoba étant encaissé dans la Constitution canadienne, la province n'avait pas le droit de le modifier unilatéralement. Il faut souligner que la *Official Language Act* avait déjà été déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux en 1892 et en 1909, mais la province avait tout simplement ignoré ces décisions³⁹. Par ailleurs, lorsque la législature provinciale adopte la *Official Language Act* en 1890, la communauté métisse souhaitait que les francophones appuient leur contestation, mais ces derniers ont refusé, car se satisfaisant du compromis Laurier-Greenway (1896). Il s'agissait d'un règlement permettant l'enseignement religieux dans les écoles, dans une autre langue que l'anglais, entre 15h30 et 16h. Selon Wilfrid Denis, les Franco-Manitobains pensaient que s'ils pouvaient avoir l'enseignement religieux catholique, cela leur permettrait de maintenir et d'enseigner le français, donc la religion sauve plutôt que de parler du problème de la langue. On disait dans les slogans que l'on retrouvait même ici en Saskatchewan : « La langue protège la foi et la foi protège la langue. » Tout cela va provoquer une scission entre Franco-Manitobains et Métis.

3.4.6 La Charte canadienne des droits et libertés, 1982

L'arrivée des indépendantistes (parti québécois) au gouvernement du Québec en 1976 et la victoire des fédéralistes au référendum d'indépendance de mai 1980 amènent le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau à s'engager dans de nouvelles discussions constitutionnelles avec les provinces. Il s'ensuivra le 5 novembre 1981 la signature d'un accord entre le fédéral et neuf provinces puis le 17 avril 1982 le rapatriement de la Constitution en y encaissant la Charte canadienne des droits et libertés⁴⁰. La charte contient plusieurs dispositions relatives aux droits linguistiques,

³⁸ Commissaire aux langues officielles, 2005. Rapport annuel, Édition spéciale, 35e anniversaire, 1969 • 2004, Volume I
Commissaire aux langues officielles, 2009. Chapitre 1 : Les 40 ans de la loi sur les langues officielles. https://www.clo-ocol.gc.ca/html/ar_ra_2008_09_p6_f.php
Savard, S. (2008). Pour « Une politique globale, précise, cohérente et définitive de développement » : les leaders franco-ontariens et les encadrements politiques fédéraux, 1968-1984. Politique et Sociétés, 27 (1), 129–155. <https://doi.org/10.7202/018050ar>

³⁹ Cardinal, L. (2000). Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada. Une étude du Programme de contestation judiciaire. Politique et Sociétés, 19 (2-3), 43–64. <https://doi.org/10.7202/040224ar>

⁴⁰ Lacombe Sylvie, 2013. Le nationalisme québécois, bougie d'allumage d'un nouveau Canada, Perception du référendum de 1980 dans le *Globe and Mail*, Vol. 31/2

notamment les articles 16 à 23. L'article 23 porte sur le droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Il oblige les gouvernements des provinces et des territoires à assurer l'instruction des Canadiens et des Canadiennes dans la langue officielle de leur choix⁴¹. C'est cette assise constitutionnelle qui va sous-tendre la contestation judiciaire des communautés francophones en situation minoritaire en vue de l'obtention de la gestion scolaire (Roger Lepage, Wilfrid Denis, Roger Gauthier, entrevue 2020). Entre 1985 et 2006, on compte pas moins de 237 contestations judiciaires sur les droits linguistiques dans les provinces dont la majorité (54 %) porte sur le droit à l'instruction dans la langue de la minorité (article 23)⁴².

3.4.7 Les jugements Wimmer et Mercure, 1988

En 1981, la demande des parents francophones de Saskatoon pour une commission scolaire francophone avait essuyé un refus de la part du gouvernement. À la suite de l'adoption de la Charte en 1982, la communauté fransaskoise estimant que les conditions étaient désormais réunies, va par l'entremise de la Commission des écoles fransaskoises (Association des parents francophones) demander au gouvernement Devine de se conformer aux dispositions de l'article 23 de la Charte des droits et libertés. Le ministre de la Justice leur dit « non, si vous n'êtes pas contents allez en cour ». Et c'est ce que la Commission des écoles fransaskoises a fait, avec des chefs de file comme Raoul Granger⁴³. Cela a pris quand même 5 années pour se rendre à une décision de la Cour du banc de la reine le 15 février 1988 où le Juge Wimmer déclare la Loi de l'Éducation de la province inconstitutionnelle. Les francophones avaient le droit de gérer leurs propres écoles. Cette décision venait mettre un terme à près d'un siècle de restriction des droits scolaires francophones, depuis les ordonnances de l'Assemblée territoriale de 1892. Comme pour la cause Forest au Manitoba, le gouvernement de la Saskatchewan va trainer à la mettre en œuvre, mais elle servira de base à l'obtention de la gestion scolaire en 1993.

Le Jugement Mercure quant à lui intervient le 25 février 1988, soit 10 jours après la décision du Juge Wimmer. La Cour suprême du Canada déclara les lois provinciales unilingues anglophones inconstitutionnelles, en se fondant sur l'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest. La Saskatchewan était donc dans l'ilégalité depuis 83 ans. Maître Roger Lepage, un des avocats ayant plaidé la cause en Cour suprême explique que « la décision de la Cour reconnaissait que les lois provinciales étaient inconstitutionnelles, toutefois, elle a invoqué le principe de primauté du droit pour maintenir les lois valides jusqu'à ce que la province adopte de nouvelles lois bilingues. La Cour a également dit que l'article 110 n'était pas enchaîné dans la Constitution comme l'article 23 dans la Loi du Manitoba ». Ce que Laurier Gareau appelle « les portes de sortie » offertes à l'Alberta et à la Saskatchewan par la Cour suprême pour rétablir le régime unilingue anglophone.

Ces deux jugements historiques vont amener le gouvernement Devine à faire preuve d'un peu plus d'ouverture envers les francophones. Ainsi, la loi linguistique adoptée à la suite de l'arrêt Mercure fait certes de la Saskatchewan une province unilingue anglophone, mais elle est moins restrictive que celle de l'Alberta. Selon Roger Lepage, Grant Devine ne voyait pas pourquoi on ne pouvait pas avoir une province bilingue, il a dit « on adopte les lois unilingues anglophones, mais le gouvernement se réserve le droit d'adopter des lois bilingues, et toutes les règles de la cour doivent être dans les deux langues, et on a le droit d'utiliser le français ou l'anglais à l'Assemblée législative et dans les tribunaux de la province ». C'est grâce à

<https://doi.org/10.4000/communication.4479>

Denis, Wilfrid, 2006, « Francophone Education in Saskatchewan : Resisting Anglo-hegemony », dans Brian W. Noonan, Dianne M. Hallman et Murray Scharf (sous la dir. de), *A History of Education in Saskatchewan : Selected Readings*, Regina, Canadian Plains Research Center

⁴¹ Gouvernement du Canada, Guide sur la Charte canadienne des droits et libertés. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-proteges/guide-charte-canadienne-droits-libertes.html#a14>

⁴² Parlement du Canada, 2013. Étude Générale :Le rôle des tribunaux dans la reconnaissance des droits linguistiques, Publication no 2011-68-F Révisée 2013-01-23 https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201168E

⁴³ Gauthier Roger, entrevue, février 2020

Denis Wildrid, 1990 : La gestion scolaire fransaskoise. Les actes du dixième colloque du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest tenu au Collège Saint-Thomas More Université de la Saskatchewan les 12 et 13 octobre 1990, pp 11-29

ça qu'en Saskatchewan les avocats sont capables de pratiquer en français et de plaider des causes en français alors qu'en Alberta, ils ne sont pas capables de le faire, sauf dans le domaine criminel.

Aller en cour a toutefois été une expérience particulièrement difficile pour la communauté fransaskoise eu égard aux tensions suscitées en son sein, car les contestations n'étaient pas bien vues. Maria Lepage explique que « certaines personnes pensaient que c'était exagéré ». Pour Roger Gauthier, des francophones résistaient à ce qu'on aille plus loin, « l'acceptation par le gouvernement d'avoir créé les écoles de type A et de type B était une victoire pour les gens à ce moment-là. Et puis là arriver après 82 et dire qu'on ne veut plus ça c'était remettre en question une grande victoire que les pionniers avant l'arrivée du leadership de la Commission des écoles fransaskoises avaient obtenue; il y a eu des confrontations ».

3.4.8 La première entente Canada-communauté, 1988

Après l'adoption de la loi linguistique de la Saskatchewan en avril 1988, le gouvernement fédéral négocie deux ententes au bénéfice des francophones dans la province (Denis 1994). D'abord avec le gouvernement Devine pour l'entente Canada-Saskatchewan. Cette entente signée le 14 juin 1988 porte sur :

- L'éducation en français incluant l'obtention de la gestion et du contrôle de l'éducation fransaskoise;
- L'édition, l'impression et la publication des lois provinciales en français;
- L'usage du français à l'Assemblée législative et devant les tribunaux;
- La reconstruction du Collège Mathieu ravagé par l'incendie le 14 mai de la même année;
- La création d'un institut linguistique postsecondaire en français à l'université de Régina;
- La mise sur pied du Bureau de coordination des affaires francophones au sein du gouvernement provincial.

Wilfrid Denis explique que cette entente entre les deux paliers de gouvernement intervient dans un contexte particulier : « Grant Devine, premier ministre de la Saskatchewan était en train de développer un barrage hydroélectrique dans le sud-est de la province (le projet Rafferty-Alamida) et il n'avait pas respecté un certain nombre de règlements environnementaux. Mulroney souhaitait l'appui de Devine pour l'accord du lac Meech visant à réintégrer le Québec à l'intérieur de la Constitution. Il y a eu une entente entre Devine et Mulroney, le fédéral qui a obtenu l'appui de la Saskatchewan dans son projet de réforme constitutionnelle devait financer les écoles francophones dans la province et Devine pouvait aller de l'avant avec son barrage ».

Suite à la signature de l'entente Canada-Saskatchewan, le gouvernement Devine va s'activer dans la mise en œuvre et ainsi se conformer au jugement Wimmer. En février 1989, il met sur pied le Comité de coordination pour le contrôle et la gestion des écoles francophones par les francophones ou Comité Gallant, du nom de son président Edgar Gallant⁴⁴. Le Comité fera 38 recommandations intégrant les principes de base de la gestion scolaire en situation minoritaire, le montage financier, l'administration et la gouvernance (Denis, 1990). Un Comité de mise en œuvre est nommé par le gouvernement le 19 septembre 1989.

La deuxième entente correspond à la première entente Canada-communauté. Elle a été signée le 28 juin 1988 entre le secrétaire d'État Lucien Bouchard et la communauté fransaskoise. Lorsque l'ACFC présidée à l'époque par Rupert Baudais a appris que le fédéral était en train de négocier une entente avec le gouvernement provincial pour financer l'éducation en français, ils se sont dit pourquoi pas une entente Canada-communauté, car l'ACFC était épuisée financièrement après le jugement Wimmer et avait besoin de ressources pour le développement

⁴⁴ Le Comité Gallant comprend 21 membres : 5 représentants de la communauté fransaskoise, 5 représentants du gouvernement, 5 représentants de l'Association des commissaires scolaires de la Saskatchewan (Saskatchewan School Trustées Association, SSTA), 3 représentants de la Fédération des enseignants (Saskatchewan Teachers' Federation, STF) et 2 représentants de la Ligue des administrateurs, directeurs et surintendants d'éducation (League of Educational Administrators, Directors and Superintendents of Education, LEADS) et son président Edgar Gallant qui est un ancien haut-fonctionnaire fédéral .

communautaire (Wilfrid Denis, entrevue 2020). L'entente Canada-communauté fransaskoise vise à promouvoir :

- Le développement de la communauté francophone
- L'égalité du statut et de l'usage des deux langues officielles
- La participation de divers ministères et organismes fédéraux au développement de la communauté fransaskoise
- Le développement et le maintien de relations harmonieuses avec la communauté anglophone.

Elle s'accompagne d'une dotation de 17 millions de dollars sur 5 ans⁴⁵. Pour Maria Lepage, l'entente Canada-communauté a marqué un tournant pour la communauté fransaskoise. Pour Wilfrid Denis, avant cette entente, les associations étaient toujours dans l'incertitude par rapport aux subventions du secrétariat d'État, le financement sur 5 ans leur permettait de planifier leurs activités sur plusieurs années. Pour Réal Forest, la signature de l'entente a permis de mobiliser des fonds pour appuyer le développement des communautés. Roger Gauthier pense que les deux ententes (Canada-Saskatchewan et Canada-communauté) étaient une manière pour Ottawa d'acheter la paix. Il admet toutefois que « cela a quand même été bénéfique pour les francophones dans la mesure où il y a eu injection d'argent de la part du fédéral pour le développement du français dans la province ». Suite à la formalisation de l'entente Canada-communauté, la communauté fransaskoise va entreprendre une large consultation à travers la province pour se doter d'une stratégie de développement multisectorielle (éducation, économie, culture, communication, politique, sports et activités récréatives); les femmes, les jeunes et les aînés y sont identifiés comme groupes cibles nécessitant une attention particulière (Denis, 1994).

3.4.9 La Loi d'éducation de 1993 et la gestion scolaire

En mars 1990 soit deux ans après le jugement Wimmer, la Cour suprême du Canada rend l'arrêt Mahé où elle reconnaît aux parents francophones en situation minoritaire le droit de contrôle et de gestion de leurs propres écoles. C'est la première fois qu'une cause portant sur l'instruction en français (article 23 de la Charte) atteint la plus haute juridiction du pays. C'est une décision historique pour les minorités francophones à travers le Canada. En Saskatchewan, le gouvernement Devine déçu par l'échec de l'accord du lac Meech se montre moins disposé à avancer avec la gestion scolaire fransaskoise. Il disait selon Roger Gauthier : « Alors que le Québec refuse d'adhérer à la Constitution, pourquoi nous on va vous donner des priviléges ? » Suite à l'arrêt Mahe, la communauté est allée en cour d'appel sur la décision Wimmer. La cour a dit « vous avez raison, l'arrêt Mahe s'applique en Saskatchewan, mais c'est la responsabilité du gouvernement d'avancer avec la mise en œuvre ». Elle n'a pas imposé de contrainte ni d'échéancier. Beaucoup de francophones se sont alors tournés vers le Nouveau parti démocrate dans l'espoir que leur arrivée au gouvernement ferait avancer ce dossier.

Une fois élu, le nouveau Premier ministre, Roy Romanow qui pourtant avait participé à l'élaboration de la Charte canadienne des droits et libertés, craint le « backlash » et hésite. C'est finalement en 1993 que la détermination de la communauté fransaskoise paie. Après moult hésitations et d'intenses négociations, la Saskatchewan modifie sa loi d'éducation pour intégrer la gestion scolaire fransaskoise. Roger Gauthier, qui était directeur de l'Association provinciale des parents francophones (ancienne Commission des écoles fransaskoises) souligne le rôle clé joué par les ministres de l'Éducation de l'époque « Carol Teichrob qui a appuyé tout le long jusqu'à l'adoption de la loi, et ensuite Pat Atkinson pour la mise en œuvre qui a pris deux ans ».

Laurier Gareau estime que la communauté francophone n'a jamais été aussi solide et unie que lors de ces années d'intenses négociations où les têtes de file ont fait

⁴⁵ Denis Wilfrid 1994. DENIS, W. B. (1994). L'État et les minorités; de la domination à l'autonomie. *Sociologie et sociétés*, 26 (1), 133–153.
<https://doi.org/10.7202/001178ar>

Évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien

preuve d'un leadership remarquable. Maria Lepage parle quant à elle d'une génération de leaders ayant joué un rôle important.

4.

Les principales causes

4. Les principales causes

4.1 La cause Forest

Jugement de la Cour suprême du Canada, 13 décembre 1979, 2RCS 103	
Procureur général du Manitoba contre Georges Forest	
Intervenants	Le Procureur général du Canada et le Procureur général du Nouveau-Brunswick
Exposé des motifs	<p>En 1976, Georges Forest reçoit une contravention rédigée uniquement en anglais. L'homme d'affaires de Saint-Boniface conteste la validité de cette dernière. Il exige un procès pour régler l'affaire et il le veut en français. Or, <i>The Official Language Act, 1890</i> (la Loi sur la langue officielle) fait de l'anglais l'unique langue utilisée à la législature et dans les tribunaux au Manitoba. Militant depuis longtemps pour le respect des droits des Franco-Manitobains, Georges Forest conteste la constitutionnalité de cette Loi en se référant à l'article 23 de l'Acte du Manitoba de 1870 qui consacre le bilinguisme législatif et judiciaire dans la province : « <i>L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des Chambres de la législature; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada ...</i> ». En première instance en juillet 1976, un juge invoque <i>The Official Language Act, 1890</i> pour rejeter la demande de Georges Forest. Ce dernier porta l'affaire devant la Cour d'appel du Manitoba, et le 26 avril 1979, la Cour d'appel à l'unanimité des cinq juges invalide la loi de 1890 qui abolissait le statut officiel du français au sein des institutions législatives et judiciaires.</p> <p>La province du Manitoba n'étant pas satisfaite de cette décision, elle a porté la cause devant la Cour suprême du Canada le 10 octobre 1979</p>
Arrêt	<p>La principale question de justice posée par la Cour Suprême était la suivante : Est-ce que <i>The Official Language Act</i>, adoptée en 1890, est inopérante ou invalide dans la mesure où elle abroge des droits, y compris le droit à l'usage du français dans les cours du Manitoba, conférés par l'article 23 de l'Acte du Manitoba, 1870, et confirmés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1871 ?</p> <p>Les juges de la Cour suprême du Canada ont répondu à cette question par l'affirmative, rejetant ainsi, le pourvoi du Manitoba et invalidant sa loi linguistique, <i>The Official Language Act</i>.</p> <p>L'argument qui a fait basculer la Cour suprême, c'est que l'article 23 de l'Acte du Manitoba de 1870 est encastré dans la Constitution canadienne. Il s'agit d'une loi fédérale, ce qui signifie que, sauf disposition contraire, elle n'est susceptible de modification que par le Parlement qui l'a édicté et par nul autre. Par ailleurs, conformément à l'article 6 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, même le Parlement du Canada n'a pas le pouvoir de modifier cet article 23.</p>
Analyse et commentaires	<p>Cet arrêt de la Cour suprême du Canada découlle des faits historiques à l'intérieur et à l'extérieur du Manitoba. Elle vient rétablir les francophones dans leurs droits et mettre un terme à près d'un siècle d'hégémonie, d'injustice et d'abus.</p> <p>Contexte historique du Manitoba</p> <p>D'après Remi Courcelles, en 1870, le chef Métis Louis Riel avait négocié avec succès l'entrée du Manitoba dans la Confédération canadienne en tant que province bilingue où les droits linguistiques et religieux des francophones étaient garantis par la Constitution canadienne à travers l'article 23 de la Loi sur le Manitoba de 1870⁴⁶. Profitant de la baisse du poids démographique des francophones dans les nationalistes Canadiens-anglais ont 2 décennies plus tard aboli le bilinguisme en vigueur.</p> <p>Conséquences</p> <p>Les principales conséquences heureuses sont le rétablissement de l'égalité entre le français et l'anglais à la législature et devant les tribunaux, et la création de services pour les communautés francophones. Premier grand succès des francophones en matière de reconquête des droits linguistiques dans l'Ouest, l'arrêt Forest va ouvrir la voie à une longue série de contestations judiciaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Égalité entre l'anglais et le français devant les tribunaux</i> <p>Pour Me Alain Hogue, l'avocat de Georges Forest, le français est enfin à égalité avec l'anglais, il pourra ainsi, par la suite aller en cour dans les deux langues, avoir des témoins dans les deux langues sans avoir de traducteur. « Ça nous mettait à égalité avec les anglophones, ça nous donnait un plaisir de représenter les Franco-Manitobains en français », dit-il. <i>On voulait des droits, pas juste des priviléges</i>⁴⁷.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plus de services pour les Franco-Manitobains</i> <p>Le Nouveau Parti démocratique du Manitoba a ensuite pris le pouvoir et négocié avec la communauté francophone. « Quand je suis devenu président de la Société franco-manitobaine, la province nous a approchés pour négocier une entente en vue de traduire les lois, en échange de services en français dans différents ministères », raconte Léo Robert⁴⁸.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Du ressentiment contre les Franco-Manitobains</i> <p>Si l'arrêt Forest est une grande victoire pour les francophones, elle suscite colère et hostilité au sein de la majorité anglophone. « Dans les rues, la tension a monté, de nombreux Manitobains s'opposaient à donner davantage de services aux francophones. Le bureau de la SFM a été incendié, les graffitis se sont multipliés, et les menaces aussi. J'ai été victime de menaces de mort, puis mon épouse. On a dû changer l'école des enfants et déménager », confie Léo Robert. Devant le tollé des anglophones, le gouvernement provincial recule, il faudra attendre après l'arrêt Bilodeau pour que les choses changent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un exemple pour les francophones dans l'Ouest canadien</i> <p>En matière d'impacts positifs, Me Alain Hogue fait remarquer que même si les francophones des autres provinces de l'Ouest ne peuvent aspirer au statut bilingue du Manitoba, la cause Forest les a tout de même aidés dans leurs propres revendications pour obtenir plus de droits. Remi Courcelles cite l'ancien Premier ministre du Manitoba Duff Roblin pour souligner l'onde de choc suscitée par l'arrêt Forest « Pendant de longues années, nous nous sommes entendus sans que personne ne s'en plaigne, et je pense que beaucoup de gens ont probablement pensé que Georges Forest se montrait difficile en se plaignant à ce sujet, mais il semble que cela ait conduit à une décision constitutionnelle très importante ».</p>

⁴⁶ Remi Courcelles « *Les droits linguistiques sont des droits de la personne Exploration du cadre canadien des langues officielles* ». <https://droitsdelapersonne.ca/histoire/les-droits-linguistiques-sont-des-droits-de-la-personne>

⁴⁷ Radio-Canada (2019) « *La cause Forest à 40 ans : « On voulait plus que des priviléges », rappelle Alain Hogue »* <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1433093/cause-george-forest-cour-supreme-40-ans-alain-hogue-manitoba-droits-linguistiques>

⁴⁸ Radio-Canada (2014) « *Ces contraventions qui ont changé l'histoire franco-manitobaine »* <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/683834/exposition-lutte-droits-francophones-bilodeau-forest>

4.2 La cause Bilodeau

Jugement de la Cour suprême du Canada, 1 ^{er} mai 1986, 1 RCS 449	
Roger Joseph Albert Bilodeau contre Procureur général du Manitoba	
Intervenants	Le procureur général du Canada, La Société franco-manitobaine et Alliance Québec, Alliance pour les communautés linguistiques au Québec (autrefois Positive Action Committee).
Exposé des motifs	Roger Joseph Albert Bilodeau un Franco-manitobain, a commis un excès de vitesse contrairement à <i>The Highway Traffic Act</i> et a reçu une contravention rédigée en anglais seulement, lui enjoignant de comparaître en justice conformément à <i>The Summary Convictions Act</i> . En première instance, Roger Bilodeau a présenté une requête en vue d'obtenir l'annulation de son inculpation pour le motif que les deux lois provinciales étaient invalides, car adoptées, imprimées et publiées en anglais seulement, contrairement aux dispositions de l'article 23 de la <i>Loi sur le Manitoba de 1870</i> . Le juge Gyles a rejeté sa requête et l'a reconnu coupable. Sa culpabilité ayant été confirmée en Cour d'appel, Roger Bilodeau a décidé de porter la cause devant la Cour suprême du Canada.
Arrêt	La Cour suprême du Canada a été saisie de la question constitutionnelle suivante : <i>Est-ce que les deux lois provinciales The Highway Traffic Act, et The Summary Convictions Act, sont invalides vu qu'elles ont été adoptées, imprimées et publiées uniquement en anglais contrairement aux dispositions de l'article 23 de la Loi de sur le Manitoba de 1870 ?</i> La Cour Suprême a répondu oui à cette question conformément à l'arrêt Forest de 1979. Par ailleurs, dans le renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba ([1985] 1 R.C.S. 721), la Cour avait déjà expliqué que l'article 23 de la Loi sur le Manitoba de 1870 exige que toutes les lois de la législature du Manitoba soient adoptées, imprimées et publiées à la fois en anglais et en français. Elle a toutefois invoqué le principe de la primauté du droit pour maintenir les lois provinciales non-conformes à l'article 23 temporairement valides jusqu'à expiration du délai fixé dans son ordonnance de 1985 ([1985] 2 R.C.S. 347) pour les traduire, les adopter de nouveau, les imprimer et les publier dans les deux langues.
Analyse et commentaires	La cause de Roger Bilodeau trouve sa source dans l'inaction du gouvernement du Manitoba par rapport à la mise en œuvre de l'arrêt Forest de 1979. En effet, malgré le fait que la loi <i>The Official Language Act</i> de 1890 ait été déclarée inconstitutionnelle lors du jugement Forest, les lois provinciales sont demeurées unilingues anglaises. Il a fallu la cause Roger Bilodeau pour que la Cour suprême du Canada réaffirme que les 4 500 lois manitobaines unilingues anglaises de l'époque étaient invalides, et oblige avec un échéancier la province à adopter, imprimer et publier ses lois dans les deux langues officielles. Les causes Forest et Bilodeau se complètent. La première a permis de déclarer inconstitutionnelle la loi linguistique de 1890, rétablissant ainsi le bilinguisme législatif et judiciaire dans la province, et la seconde a forcé le gouvernement manitobain à écrire et publier ses lois dans les deux langues. Grâce à ces deux causes, le Manitoba a adopté une politique sur les services en langue française en 1989. Il a ensuite fait réviser sa politique par un juge qui, en 1998, a fait 29 recommandations, dont celle de créer les centres de services bilingues. De plus, la mise en place de services en français a connu des évolutions comme l'indique Jourdain : « Je dirais que pendant la première décennie, de 1990 à 2000, on a beaucoup mis l'accent sur les services gouvernementaux en tant que tel. Mais depuis 2000, on va plus loin, on appuie des mesures qui favorisent l'épanouissement de la communauté francophone ⁴⁹ . » Les luttes de Georges Forest et Roger Bilodeau ont changé la donne, et leurs deux histoires seront désormais racontées au Musée canadien pour les droits de la personne. « Toutes les fois qu'une communauté a été opprimée et qu'on raconte son histoire, on valide une certaine souffrance, on lui permet d'avancer », souligne l'historienne Jacqueline Blay, spécialiste du Manitoba français ⁵⁰ . Ces deux causes ont été des exemples inspirants pour plusieurs communautés francophones dans l'Ouest canadien.

⁴⁹ Radio-Canada, 13 juin 2015, "Il y a 30 ans, la Cour suprême confirmait le bilinguisme législatif au Manitoba" <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/725294/trente-ans-decision-cour-supreme-bilinguisme-legislatif>

⁵⁰ Radio-Canada (2014), Ces contraventions qui ont changé l'histoire franco-manitobaine. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/683834/exposition-lutte-droits-francophones-bilodeau-forest>

4.3 La cause Mercure

Jugement de la Cour suprême du Canada, 25 février 1988, 1 RCS 234	
André Mercure contre Procureur général de la Saskatchewan	
Intervenants	La Fédération des francophones hors Québec, l'Association canadienne-française de l'Alberta et l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan Intervenantes (parties principales); Le Procureur général de l'Alberta, le Mouvement de la liberté de choix
Exposé des motifs	<p>En vertu d'une dénonciation faite sous serment le 12 décembre 1980, le père André Mercure a été accusé d'avoir commis un excès de vitesse le 6 novembre 1980, contrairement à la loi provinciale <i>The Vehicles Act</i>. Le père Mercure a comparu devant la Cour provinciale présidée par le juge Deshayes. Avant d'inscrire un plaidoyer, il a demandé au juge en se fondant sur l'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, que toutes les procédures se déroulent en français et que le procès soit retardé jusqu'à ce que le greffier de l'Assemblée législative lui fournisse 5 lois pertinentes imprimées en français. Le 15 avril 1981, le juge Deshayes a rejeté sa demande estimant que le père Mercure avait le droit d'utiliser le français devant la Cour provinciale et de recourir aux services d'un interprète, mais qu'il n'avait pas le droit d'obtenir les lois imprimées en français. Lors du procès qui s'est déroulé entièrement en anglais, le père Mercure a préféré garder le silence. Il a été déclaré coupable et son appel par voie d'exposé de cause à la Cour d'appel de la Saskatchewan a été rejeté. Le père Mercure a ensuite demandé et obtenu l'autorisation de se pourvoir devant la Cour suprême du Canada. Il est décédé le 29 avril 1986, mais la Cour suprême a autorisé les associations intervenantes à continuer le pourvoi à titre de parties principales. La Cour a formulé les questions constitutionnelles suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest est-il toujours applicable à la Saskatchewan en vertu de la Loi sur la Saskatchewan de 1905 ? 2. Les droits qui découlent de l'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest peuvent-ils être modifiés unilatéralement par la Saskatchewan ? 3. L'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest exige-t-il que l'Assemblée législative de la Saskatchewan publie ses lois en français et en anglais ? 4. L'accusé a-t-il le droit d'utiliser le français dans les procédures devant les tribunaux de la province ?
Arrêt	<p>Le pourvoi est accueilli (deux juges sont dissidents).</p> <p>La Cour suprême déclare que le maintien général des lois préexistantes à la création de la Saskatchewan a été garanti par l'article 16 de la Loi sur la Saskatchewan de 1905. Aussi, l'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest continue d'être en vigueur en Saskatchewan et que les lois provinciales doivent être adoptées, imprimées et publiées en français et en anglais et que ces deux langues peuvent être utilisées devant les tribunaux de la Saskatchewan. Étant donné que les lois de la Saskatchewan n'ont pas été adoptées suivant le mode et la forme requis, elles ne sont pas valides. La Cour a toutefois invoqué le principe de la primauté du droit et de la validité <i>de facto</i> pour maintenir les lois existantes temporairement valides jusqu'à l'expiration du délai minimum requis pour les traduire, les adopter de nouveau, les imprimer et les publier dans les deux langues.</p> <p>La Cour suprême estime par ailleurs que l'article 110 n'a pas été enraciné dans la Constitution, par conséquent l'Assemblée législative peut le modifier en adoptant une loi bilingue abrogeant les restrictions que lui impose l'article 110 puis déclarer toutes les lois existantes valides bien qu'elles aient été adoptées, imprimées et publiées en anglais seulement.</p>
Analyse et commentaires	<p>Dans ce jugement, la Cour suprême reconnaît clairement que de 1905 à 1988 soit pendant 83 ans, la Saskatchewan et l'Alberta ont restreint abusivement les droits linguistiques des francophones. L'arrêt Mercure est l'aboutissement de plus de 8 décennies de lutte pour la survie du français en Saskatchewan, contre l'hégémonie des nationalistes Canadiens anglais.</p> <p>Les commentaires recueillis sur la cause Mercure mettent l'accent sur la ténacité de l'homme (francophone) et sur l'impact pour la communauté et son avenir. Selon le professeur en journalisme Réjean Paulin (2016), « cet homme (le père Mercure) et son périple dans les arcanes judiciaires du pays incarnaient le francophone minoritaire dans sa lutte, sa conviction et sa ténacité. Il lui faut croire, vouloir et ne jamais renoncer ». Réjean Paulin ajoute que la cause Mercure « est un évènement dans le débat sur la place du français au pays, qui s'ajoute à tous les mots, idées et gestes qui, petit à petit, donnent forme à un idéal. Tantôt, ce sont des écoles qui poussent ici et là, des services offerts en français, et puis des juges qui comprennent tous les justiciables. Toutes ces choses et plusieurs autres sont comme les briques d'un édifice. La ténacité de tous ceux et celles qui résistent est le mortier qui les assemble »⁵¹.</p> <p>Pour Me Roger Lepage l'arrêt Mercure est « une courte victoire, mais un grand héritage ». Il explique par ailleurs que même si cette victoire aura été de courte durée, elle a favorisé de nombreuses avancées pour la langue française: « Depuis cette décision, plus d'une cinquantaine de lois provinciales ont été traduites en français, on peut plaider en français, etc. » Pour ce qui est de l'héritage, Me Lepage estime « qu'il faut s'assurer qu'on puisse transmettre notre langue, notre culture, et notre sens d'identité aux futures générations, et la clé réside dans la création d'écoles francophones »⁵².</p>

⁵¹ Réjean Paulin, 2016. André Mercure : le caractère et la conviction, Francopresse : <https://archives.francopresse.ca/2016/08/01/andre-mercure-le-caractere-et-la-conviction/>

⁵² Radio-Canada, 2018. La Saskatchewan aurait fêté ses 30 ans de statut bilingue <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1085439/saskatchewan-statut-bilingue-francais-andre-mercure-cure-fransaskoisie-trente-anniversaire>

4.4 La cause Mahe

Jugement de la Cour suprême du Canada, 15 mars 1990, RCS [1990] Vol 1. 342-397	
	Jean-Claude Mahe contre l'Alberta Autres appellants : Angeline Martel, Paul Dubé et l'Association de l'école Georges et Julia Bugnet
Intervenants	Le procureur général du Canada, le procureur général de l'Ontario, le procureur général du Québec, le procureur général du Nouveau-Brunswick, le procureur général du Manitoba, le procureur général de la Saskatchewan, l'Association canadienne-française de l'Alberta, le Commissaire aux langues officielles du Canada, Alliance Québec, Alliance pour les communautés linguistiques au Québec, l'Association canadienne-française de l'Ontario, l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario, l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens, l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec, l'Edmonton Roman Catholic Separate School District No 7 et l'Alberta School Trustees' Association.
Exposé des motifs	<ul style="list-style-type: none"> - La région d'Edmonton comptait 116 800 élèves inscrits dans les écoles publiques et séparées; - Les 2 900 citoyens dont le français était la première langue apprise et encore comprise avaient 4 130 enfants de moins de 20 ans, dont 90 % entre 5 et 19 ans; - La seule école francophone de la région établie en 1984 relevait de l'Edmonton Roman Catholic Separate School District No. 7; - En 1985, cette école comptait 242 élèves de la maternelle à la sixième année et 73 élèves au programme d'immersion en 7e et 8e années. <p>Jean-Claude Mahe et les autres appellants estiment que la <i>School Act</i> et le règlement 490/82 ne respectent pas leurs droits constitutionnels garantis par l'article 23 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>. Ils considèrent que les dispositions de l'article 23 leur donnent le droit de gestion et de contrôle d'une école francophone à Edmonton. L'action intentée à la province vise l'obtention des déclarations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. qu'il y a dans la région d'Edmonton un nombre suffisant d'enfants de la minorité linguistique francophone pour justifier l'instruction en français et des établissements de langue française financés sur les fonds publics, conformément à l'article 23 de la <i>Charte</i> ; 2. que l'article 23 confère aux francophones le droit de faire instruire leurs enfants dans des établissements qui équivalent à ceux fournis aux enfants anglophones et de se voir accorder des pouvoirs équivalents à ceux des parents d'enfants anglophones; et 3. que la <i>School Act</i> de l'Alberta et le règlement 490/82 pris sous son régime sont inopérants dans la mesure où ils sont incompatibles avec l'article 23. <p>Malgré une certaine ouverture, la Cour du Banc de la Reine et la Cour d'appel de l'Alberta ont toutes les deux refusé aux plaignants les déclarations précises demandées.</p> <p>La question principale du pourvoi est de savoir si et dans quelle mesure la gestion et le contrôle d'une école de langue française devraient être confiés aux parents visés par l'article 23 à Edmonton</p>
Arrêt	<p>Le pourvoi est accueilli. Selon le juge en chef Dickson l'objet général de l'article 23 vise à maintenir les deux langues officielles du Canada ainsi que les cultures qu'elles représentent et à favoriser l'épanouissement de chacune de ces langues, dans la mesure du possible, dans les provinces où elle n'est pas parlée par la majorité. Un autre aspect important de l'objet de l'article 23 est son rôle de disposition réparatrice. Conçu pour remédier à l'échelle nationale, à l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre langue officielle et à appliquer la notion de « partenaires égaux » des deux groupes linguistiques officiels dans le domaine de l'éducation. « Lorsque le nombre le justifie, l'article 23 confère aux parents appartenant à la minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle à l'égard des établissements d'enseignement où leurs enfants se font instruire. Cette gestion et ce contrôle sont vitaux pour assurer l'épanouissement de leur langue et de leur culture. Prises ensemble, les versions anglaise et française ». « La législature de l'Alberta a négligé de remplir l'obligation que lui impose l'article 23. Le règlement 490/82, qui exige qu'environ 20 % des heures de cours au moins soient consacrées à l'enseignement en langue anglaise, peut faire obstacle à la réalisation de l'objet de l'article 23. Les droits conférés aux appelants par l'article 23 comprennent le droit général de faire instruire leurs enfants entièrement en français... ».</p>
Analyse et commentaires	<p>La Cause Mahe a lieu 8 ans après l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés, huit ans au cours desquels les législatures provinciales ont négligé comme le dit le juge en chef Dickson de remplir l'obligation que leur impose l'article 23. Les droits étaient certes reconnus, mais pas mis en œuvre comme en Saskatchewan où 2 ans plus tôt le juge Wimmer déclara la loi sur l'éducation inconstitutionnelle⁵³.</p> <p>Un cap important a été franchi avec la cause Mahe comme en témoigne Frank McMahon, un des premiers conseillers scolaires du Conseil scolaire Centre-Nord: « il y avait beaucoup d'enthousiasme, on avait vraiment l'impression d'avoir franchi la mer »⁵⁴.</p> <p>La cause Mahe constitue un aboutissement majeur pour les communautés francophones en situation minoritaire. L'obtention de la gestion scolaire a eu pour impact entre autres de freiner l'assimilation et l'érosion du français, et de renforcer le sentiment d'appartenance communautaire. La grande réussite de la gestion francophone, selon Frank McMahon, c'est la création d'un sentiment de communauté. « À la différence des écoles d'immersion, où les rencontres de parents se faisaient souvent en anglais, les familles francophones du quartier peuvent apprendre à se connaître et interagir dans leur langue. Ça a fait une différence énorme, vraiment », se réjouit-il.</p> <p>Dans les années qui ont suivi l'arrêt Mahe, les écoles et conseils scolaires francophones se sont multipliés dans l'Ouest canadien. En Saskatchewan, on compte présentement 15 écoles et en Alberta 41.</p> <p>Cependant, d'autres défis ont fait surface comme l'explique Nathalie Lachance, présidente du Conseil scolaire Centre-Nord, « 25 ans plus tard, les conseils scolaires francophones sont fermement implantés dans la société albertaine, mais certains des combats des années 1990 demeurent, par exemple sur le plan du recrutement, de l'infrastructure ou de la rétention des élèves. Les écoles doivent aussi composer avec une population changeante. L'immigration est en hausse en Alberta, une réalité qui se reflète dans les salles de classe ».</p>

⁵³ Denis, Wilfrid, 2006, « Francophone Education in Saskatchewan : Resisting Anglo-hegemony », dans Brian W. Noonan, Dianne M. Hallman et Murray Scharf (sous la dir. de), A History of Education in Saskatchewan : Selected Readings, Regina, Canadian Plains Research Center, p. 87-108.

⁵⁴ Radio Canada, 2019. Retour sur la lutte historique pour les écoles francophones en Alberta, 25 ans plus tard. *Heloïse Rodriguez* Publié le 3 mars 2019. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1155873/francophonie-alberta-education-minorite-25-ans-ecole-francophone>

4.5 La cause Beaulac

Jugement de la Cour suprême du Canada, 20 mai 1999, 1 RCS 768 Jean Victor Beaulac contre Colombie-Britannique	
Intervenants	Le procureur général du Canada, le procureur général du Québec, le Commissaire aux langues officielles, l'Association des juristes d'expression de l'Ontario, l'Association des juristes d'expression du Manitoba.
Exposé des motifs	Jean Victor Beaulac est accusé en 1988 de meurtre au premier degré 7 ans après les faits jusque-là non élucidés. Le 30 octobre 1990 soit 5 jours après le début de son premier procès, il a demandé au juge Skipp que ce dernier se tienne devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles, en vertu de l'article 530 du Code criminel, entré en vigueur dans la province le 1 ^{er} janvier de la même année. Sa demande a été refusée, mais le procès a été déclaré nul du fait d'une conversation entre son épouse et un juré. Avant le deuxième procès, il a fait la même demande à 3 juges différents qui l'ont tous refusée. Le juge Macdonell a estimé que Jean Victor Beaulac était capable de se faire comprendre en anglais et que ce n'était pas dans l'intérêt de la justice de tenir un procès devant un juge et un jury bilingues. La juge Rowles puis le juge Murray ont estimé qu'il n'y avait pas de fondement pour accéder à la demande de Jean Victor Beaulac. Il est déclaré coupable à son deuxième procès, mais cette décision va être infirmée par la Cour d'appel sur fondements d'erreurs dans les directives au jury. Malgré les rejets répétés de ses demandes, lors de l'audience préalable à son troisième procès, Jean Victor Beaulac a encore demandé à avoir un procès devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles. Le juge Owen-Flood qui n'était pas le juge du procès a rejeté la demande. Le procès s'est tenu en anglais et il a été déclaré coupable. La Cour d'appel a rejeté l'annulation de son troisième procès, confirmant la décision rendue par le juge à l'audience préparatoire sur la question linguistique. Le présent pourvoi porte uniquement sur la question de la violation des droits linguistiques de l'accusé.
Arrêt	Le pourvoi est accueilli et il est ordonné un nouveau procès devant un juge et un jury qui parlent les deux langues officielles du Canada. La décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique de confirmer le rejet de la demande fondée sur l'article 530(4) reposait exclusivement sur l'aptitude de Jean Victor Beaulac à parler l'anglais. Or, selon la Cour suprême, l'aptitude de l'accusé à s'exprimer en anglais n'est pas pertinente parce que le choix de la langue n'a pas pour but d'étayer la garantie juridique d'un procès équitable, mais de permettre à l'accusé d'obtenir un accès égal à un service public qui répond à son identité linguistique et culturelle. Dans ces circonstances, la demande de Jean Victor Beaulac aurait dû être acceptée vu qu'aucune raison valable de la rejeter n'avait été soulevée. La violation de l'article 530 est un tort important et non une irrégularité de procédure.
Analyse et commentaires	L'arrêt Beaulac marque un tournant dans l'interprétation des droits linguistiques au Canada. Découlant d'un compromis historique, les droits linguistiques au Canada ont souvent été interprétés avec beaucoup de réserve par les tribunaux, et cela au détriment des minorités linguistiques, comme dans la cause Mercure où on a reconnu à l'accusé de droit de parler français devant les tribunaux en Saskatchewan, mais pas celui d'être compris dans cette langue, mettant ainsi les langues officielles sur le même pied d'égalité que les langues non officielles. Dans l'arrêt Beaulac, la Cour suprême dit en substance que l'interprétation des droits linguistiques doit obéir à deux principes fondamentaux i) l'égalité de traitement des deux langues officielles et ii) la protection des minorités de langues officielles. Dans son rapport d'étude, Anne Gauthier explique « qu'il est incontestable que l'arrêt Beaulac marque un changement de direction complet pour la Cour suprême. Cette dernière se dissocie des arrêts rendus dans le passé sur les droits linguistiques, en établissant un nouveau cadre d'interprétation ». Elle note le passage « d'une position prônant presque une diminution des effets des dispositions relatives aux droits linguistiques à une autre qui leur donne leur pleine portée et obligeant l'État à s'assurer que les dispositions produisent les effets qu'elles sont censées avoir » ⁵⁵ . Anne Gauthier relève par ailleurs que depuis son entrée en vigueur, l'article 530 du Code criminel a pris une importance considérable, son non-respect pourrait avoir les mêmes conséquences qu'une violation de la Charte. En donnant autant de poids à ce qui à la base n'est qu'un simple article d'une loi fédérale, et en le déclarant quasi constitutionnel, la Cour suprême énonce sans équivoque que les droits linguistiques ont une place de choix au sein du droit canadien et qu'ils ne sauraient être négligés ou pris à la légère. L'arrêt Beaulac a permis d'élargir la portée des garanties en matière linguistique et contribué à préserver les communautés francophones en situation minoritaire. Pour André Braën, « cette décision de la Cour suprême dans l'affaire Beaulac doit être reçue avec enthousiasme par ceux et celles qui ont à cœur le développement des droits des minorités de langues officielles au Canada. Le message qu'elle livre en est un de générosité, de clarté et de cohérence » ⁵⁶ . Il pense aussi que « la portée de cette décision déborde très largement du seul cadre de la langue du procès criminel, car elle commande au plan juridique la recherche de l'égalité réelle de statut et de priviléges des deux langues officielles ». L'arrêt Beaulac lance en contrepartie selon lui « un défi formidable aux minorités de langues officielles là où elles se trouvent pour s'organiser et faire valoir, dans l'arène politique cette fois, leurs besoins et leurs aspirations ».

⁵⁵ Arianne Gauthier "L'héritage de la décision R. c. Beaulac, Étude d'impact réalisée par Arianne Gauthier, étudiante en droit civil à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, adjointe au conseiller juridique du Programme d'appui aux droits linguistiques" <https://padl-lrsp.uottawa.ca/sites/default/files/Etude%20Heritage%20Beaulac.pdf>

⁵⁶ André Braën, 1998 L'interprétation judiciaire des droits linguistiques au Canada et l'affaire Beaulac Revue générale de droit, Volume 29, numéro 4

4.6 La cause Caron

Jugement de la Cour suprême du Canada, 4 février 2011, 1 RCS 78 & 20 novembre 2015, 3 RCS 511 Alberta contre Gilles Caron et Pierre Boutet	
Intervenants	Procureur général du Canada, Procureur général de la Saskatchewan, Alberta Catholic School Trustees' Association, Conseil scolaire Centre-Nord No. 2, Denis Lefebvre, Association canadienne-française de l'Alberta, Commissaire aux langues officielles du Canada, Assemblée communautaire fransaskoise et Fédération des associations de juristes d'expression française de Common Law inc.
Exposé des motifs	<p>Le 4 décembre 2003, Gilles Caron est accusé d'infraction possible d'une amende de 100 \$ en vertu de la <i>Traffic Safety Act</i>. Cinq jours plus tard, sans contester les faits de l'infraction, il avise la cour provinciale que sa défense consisterait en une contestation constitutionnelle fondée sur ses droits linguistiques garantis selon lui par l'Acte des Territoires du Nord-Ouest et la Proclamation royale de 1869. Il soutient notamment que la <i>Traffic Safety Act</i> est inconstitutionnelle parce qu'elle n'a pas été adoptée en français et en anglais. Il s'en suit un procès long et coûteux pour Gilles Caron qui ayant épuisé toutes les ressources financières à sa disposition va en 2006 demander et obtenir de la cour provinciale une provision pour frais afin de payer les honoraires de son avocat et ses témoins experts pour la suite du procès. L'ordonnance de la cour provinciale va cependant être annulée par la Cour du Banc de la Reine qui va elle-même accorder en 2007 une provision de frais à Gilles Caron.</p> <p>Estimant que la Cour du Banc de la Reine n'avait pas compétence en la matière, le ministère public a décidé de porter l'affaire devant la Cour suprême du Canada afin d'annuler cette ordonnance de provision de frais à Gilles Caron. Le pourvoi a été rejeté par la Cour suprême le 4 février 2011. Après cette victoire contre l'Alberta qui ne portait que sur le financement de son procès, Gilles Caron est une deuxième fois en Cour suprême, mais cette fois-ci pour faire valoir ses droits linguistiques proprement dits.</p> <p>En 2008, le juge Wenden de la Cour provinciale avait donné raison à Gilles Caron et Pierre Boutet en concluant que la loi (<i>The Traffic Safety Act</i>) et le règlement (<i>the use of the highway and Rules of the Road Regulation</i>) étaient inopérants parce que l'Alberta avait l'obligation constitutionnelle d'adopter ses lois en français et en anglais. Le juge Wenden a estimé que la Proclamation royale du 6 décembre 1869 était de nature constitutionnelle et qu'elle contenait une promesse portant sur la publication bilingue des lois applicables dans l'ensemble de la région alors administrée par la Compagnie de la Baie d'Hudson, et constituée par la Terre de Rupert et le Territoires du Nord-Ouest. Leur contestation a par la suite été rejetée par la Cour d'appel des poursuites sommaires en 2009, puis par la Cour d'appel en 2014.</p> <p>La principale question du pourvoi est de savoir si la loi linguistique de l'Alberta est inconstitutionnelle dans la mesure où elle abroge une obligation constitutionnelle de la province d'édicter, d'imprimer et de publier ses lois et règlements en français et en anglais.</p>
Arrêt	<p>Les pourvois sont rejettés (les juges ABELLA, WAGNER et Côté sont dissidents).</p> <p>Pour la juge en chef McLachlin et ses collègues : « La Constitution n'oblige pas l'Alberta à édicter, à imprimer et à publier ses lois et règlements en français et en anglais. La thèse de Gilles Caron et Pierre Boutet ne respecte pas le texte, le contexte, ni l'objet des documents qu'ils invoquent et doit donc être rejetée. En l'absence d'une garantie constitutionnelle consacrée de bilinguisme législatif, les provinces ont le pouvoir de décider la langue ou les langues qu'elles utiliseront pour légiférer. On ne peut tout simplement pas inférer qu'une garantie de bilinguisme législatif existe et l'emporte sur cette compétence provinciale exclusive sans éléments de preuve textuels et contextuels clairs en ce sens. ».</p>
Analyse et commentaires	<p>Une décision « injuste »</p> <p>La décision du plus haut tribunal du pays n'est pas surprenante, mais toutes les provinces n'ont pas le droit au même traitement, déplore le député communautaire de Zenon Park, Paul-Émile L'Heureux⁵⁷. Après l'<u>échec de la cause Caron</u>, l'avancement des droits des minorités francophones en Alberta et en Saskatchewan nécessite désormais des solutions politiques, croient des avocats de cette cause. « La bataille doit être transférée dans l'arène politique, on a épuisé l'arène juridique », indique Roger Lepage. Il déplore qu'en 2015, les francophones des deux provinces ne jouissent pas des mêmes protections que les anglophones du Québec. Maintenant, la suite de la cause revient aux assemblées et associations francophones des provinces qui devront se faire entendre par leurs premiers ministres et par le fédéral, estime Me Lepage⁵⁸.</p> <p>Impacts négatifs</p> <p>Il sera difficile à l'avenir d'avoir recours aux tribunaux pour obtenir une protection constitutionnelle de ces droits, admet l'avocat Francis Poulin, président de l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS). Selon lui, « il faut convaincre et il faut pouvoir aller chercher une collaboration de la part des gouvernements »⁵⁹.</p> <p>Une stratégie judiciaire critiquée</p> <p>L'approche mise en place pour l'obtention des droits linguistiques dans cette cause est remise en cause par le professeur d'histoire à l'Université de Regina, Stephen Kenny : « Une façon de procéder, c'est d'avoir recours aux tribunaux, comme vient de faire Me Lepage dans le procès Caron. Il fallait faire attention aux recours aux tribunaux, puisque ça accapare les ressources, ça épouse les gens en cause et ça pourrait causer des divisions dans la communauté. »⁶⁰</p> <p>Impacts positifs</p> <p>La saga judiciaire de Gilles Caron et ce qu'il appelle un « combat de boxe » qui aura duré 12 ans a permis aux Canadiens de prendre conscience des racines profondes de la francophonie dans l'Ouest du pays, estime néanmoins le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser : « Tout le débat qu'on a eu devant les tribunaux a été d'une richesse intellectuelle et historique très importante. Les juges de toutes les instances ont pris la question vraiment au sérieux et on a eu un débat de très haut niveau. » Il invite Ottawa à engager un dialogue avec les deux provinces dans le but d'accroître le bilinguisme de leurs systèmes judiciaires⁶¹.</p>

⁵⁷ Radio-Canada, 20 novembre 2015 « *Cause Caron : la communauté fransaskoise déplore la décision de la Cour suprême* » <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/750970/cause-caron-cour-supreme-deception-communaute-fransaskoise-droits-linguistiques>

⁵⁸ Radio-Canada, 20 novembre 2015, L'après Cause Caron : échec juridique, avenir politique? <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/751049/cause-caron-echec-cour-supreme-solution-politique-roger-lepage-droits-minorites-linguistiques?depuisRecherche=true>

⁵⁹ ibid

⁶⁰ ibid

⁶¹ ibid.

5.

La ligne du temps

5. La ligne du temps

Période	Évènements	Commentaires
1670	Charte royale accordant le monopole commercial dans la Terre de Rupert à la Compagnie de la Baie d'Hudson.	Dès 1836, la justice est rendue par un jury paritaire francophone-anglophone.
1 ^{er} juillet 1867	Naissance de la Confédération Canada regroupant l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick - Bilinguisme parlementaire (Canada), - Bilinguisme législatif (Québec) - Bilinguisme judiciaire (Canada/Québec)	L'article 92 fait de l'éducation une compétence provinciale; L'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 (Acte de l'Amérique du Nord britannique) fait de l'anglais et du français les deux langues d'usage (facultatif) au Parlement, à la législature du Québec et au sein des tribunaux du Canada et du Québec. L'usage des deux langues est obligatoire pour l'impression et la publication des Lois canadiennes et québécoises.
6 décembre 1869	Proclamation royale ayant permis l'expansion pacifique du dominion Canada vers l'Ouest. - Promesse entre autres de préservation du bilinguisme en cours sous la Compagnie de la Baie d'Hudson.	Sir John Young Gouverneur général du Canada émet une Proclamation royale garantissant le maintien des droits des populations de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest au sein du Canada.
15 juillet 1870	Acquisition du Territoire du Nord-Ouest et de la Terre de Rupert par le Canada - Territoires du Nord-Ouest Création de la province du Manitoba - Bilinguisme législatif - Bilinguisme judiciaire (Obligations constitutionnelles)	L'article 23 de la Loi sur le Manitoba de 1870 garantit l'usage du français ou de l'anglais à la législature du Manitoba, et devant les tribunaux du Canada et de la province. Les lois devant être imprimées et publiées dans les deux langues.
20 juillet 1871	Adhésion de la Colombie-Britannique au Canada (la province n'a jamais adopté de loi linguistique)	L'entrée de la Colombie-Britannique dans le Canada se fait sans obligation linguistique constitutionnelle. Seules les juridictions fédérales sont soumises à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867.
1875/1877	Le Canada qui a acquis le Territoire du Nord-Ouest et la Terre de Rupert adopte puis modifie la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (qui incluent la Saskatchewan et l'Alberta). - Bilinguisme législatif - Bilinguisme judiciaire	L'article 110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest fait du français et de l'anglais les deux langues d'usage possible à l'Assemblée territoriale et dans les tribunaux, et rend obligatoire la publication des lois dans les deux langues.
1885	Pendaison de Louis Riel, Leader Métis et francophone des Territoires du Nord-Ouest.	La pendaison de Louis Riel sonne le glas de la reconnaissance des droits des francophones dans les Territoires du Nord-Ouest.
31 mars 1890	Le Manitoba adopte <i>The Official Language Act</i> qui fait de l'anglais l'unique langue officielle de la province Suppression des obligations constitutionnelles envers le français : - Fin du bilinguisme législatif - Fin du bilinguisme judiciaire	20 ans après l'entrée du Manitoba dans le Canada, la province profite de la baisse du poids démographique des francophones pour mettre fin à leurs droits linguistiques constitutionnels via <i>The official Language Act</i> (loi sur la langue officielle). Cette loi est déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada près de 90 ans plus tard (Arrêt Forest).
1890-1905	- Le Manitoba adopte la <i>Public school Act</i> en 1890 mettant fin au financement des écoles catholiques dans la province; - En 1888, le cours d'anglais est obligatoire et l'anglais devient la principale langue d'instruction dans les territoires; - 1886 à 1892, élimination du contrôle	Les francophones qui sont majoritairement catholiques sont les plus affectés par cette loi scolaire Initialement, il n'y avait pas de langue d'instruction officielle dans les territoires, ce qui laissait le choix aux communautés;

Évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien

	<p>de l'Église catholique sur les écoles, les manuelles scolaires et les méthodes d'enseignement dans les territoires;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1892, fin de la publication en français des délibérés de l'Assemblée territoriale; - 1896 Compromis Laurier-Greenway 	<p>L'anglais devient de fait la seule langue officielle des territoires.</p> <p>Le premier ministre du Canada Wilfrid Laurier et le premier ministre du Manitoba Thomas Greenway signent un règlement sur les écoles selon lequel : « Toute école où 10 élèves parleront le français ou dont la langue maternelle sera tout autre que l'anglais, l'enseignement dispensé à ces élèves se fera en français ou dans leur langue maternelle, et en anglais. »</p>
1 ^{er} septembre 1905	<p>Création des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta à partir des Territoires du Nord-Ouest (Loi sur la Saskatchewan et Loi sur l'Alberta)</p> <p><i>La tentative du premier ministre Laurier de réinstaurer l'éducation confessionnelle avec la création des deux nouvelles provinces échoue.</i></p>	<p>L'article 16 de la Loi sur la Saskatchewan prévoit le maintien général des Lois préexistantes, c.-à-d. les dispositions de l'article 110 de la Loi sur les Territoires. Mais les législatures provinciales en ont une toute autre interprétation. Cela va se traduire par l'adoption de lois, règlements et décrets restreignant, voire supprimant les droits linguistiques des minorités francophones dans les années qui suivent.</p>
1910-1931	<p>Organisation des francophones pour contrer l'assimilation</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 août 1910 Publication de l'hebdomadaire Canadien-français LE PATRIOTE de l'Ouest à Duck Lake en Saskatchewan - 1912 Création de l'Association Catholique franco-canadienne (ACFC), avec pour mandat la protection des droits linguistiques et religieux des Canadiens-français en Saskatchewan - 1918 à l'exception du français, les autres langues que l'anglais sont interdites en Saskatchewan et en Alberta. L'enseignement du français est permis pour une heure par jour. <p><i>1931 – Sous l'influence du Ku Klux Klan, une ordonnance du gouvernement Anderson fait de l'enseignement du français une matière d'étude à raison d'une heure par jour</i></p>	<p>L'ACFC va jouer un rôle clé dans l'enseignement en français et dans la lutte en matière de droits linguistiques.</p> <p>1931 est perçue comme étant la pire des années en matière de droits linguistiques pour les francophones</p>
1969	<p>Le Canada devient officiellement un pays bilingue avec la Loi sur les Langues officielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crédit au Commissaire aux langues officielles - Engagement envers les communautés de langues officielles (appui à l'épanouissement, au développement et à la reconnaissance) 	<p>Adoptée en 1969 suite aux recommandations de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, modifiée en 1988 puis en 2005, La Loi sur les langues officielles dispose que le français et l'anglais ont un statut, des droits et des priviléges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.</p>

Évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien

1978	Programme de contestation judiciaire (<i>aide financière annuelle de 2 millions de dollars pour appuyer les contestations en matière de droits linguistiques à travers le Canada</i>)	Cette aide va décupler le recourt des communautés francophones aux tribunaux en vue de faire respecter leurs droits.
13 décembre 1979	Cause Forest <i>La Cour suprême du Canada déclare inconstitutionnelle la Official Language Act du Manitoba près de 90 ans après son adoption.</i>	Le cas Forest met en lumière le fait que les droits linguistiques de la minorité francophone pourtant garantis par la Constitution notamment l'article 23 de l'Acte du Manitoba de 1870 ont été niés pendant près d'un siècle d'assimilation. Toutes les lois adoptées imprimées et publiées en anglais uniquement sont invalides.
1982	La Charte canadienne des droits et libertés - <i>Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité</i>	L'article 23 de la Charte fait du droit d'apprendre dans la langue de la minorité francophone ou anglophone un droit constitutionnel. Ceci marque un tournant important en matière de droits linguistiques au sein des provinces. <i>On enregistre entre 1983 et 1997 près d'une vingtaine de contestations judiciaires aux lois d'éducation des provinces.</i>
1 ^{er} mai 1986	Cause Roger Joseph Albert Bilodeau La Cour suprême du Canada Confirme l'invalidité des lois unilingues du Manitoba, mais rejet le pourvoi de Mr Bilodeau.	<i>The Highway Traffic Act et The Summary Convictions Act</i> , étaient certes invalides au moment des faits, mais la Cour suprême invoque son ordonnance de 1985 pour dire que les lois unilingues anglaises du Manitoba sont réputées temporairement valides jusqu'à expiration du délai pour les traduire, les adopter de nouveau, les imprimer et les publier dans les deux langues. Elle évoque par ailleurs le principe de la primauté du droit pour maintenir la culpabilité de Mr Bilodeau.
25 février 1988	Cause Mercure La Cour suprême décide que l'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest est toujours en vigueur en Saskatchewan. Aussi, les lois unilingues anglaises de la Saskatchewan sont invalides. <i>La Cour suprême offre à la province la possibilité d'adopter une loi bilingue abrogeant les restrictions que lui impose l'article 110 et déclarer toutes les lois existantes valides bien qu'ayant été adoptées, imprimées et publiées en anglais seulement.</i>	L'article 110 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest obligeait la Saskatchewan et l'Alberta à avoir des débats législatifs et les procédures devant les tribunaux en anglais ou en français facultativement; et à adopter, imprimer et publier les lois dans les deux langues.
Avril et juillet 1988	La Saskatchewan et l'Alberta se dotent chacune d'une loi linguistique consacrant l'unilinguisme anglophone dans les deux provinces.	Suite à larrêt Mercure, la Saskatchewan et l'Alberta adoptent leurs lois linguistiques déclarant que : - l'article 110 de la Loi sur les Territoires ne s'applique plus dans ces provinces; et - Valide rétroactivement toutes les lois, règlements et ordonnances adoptés en anglais seulement. L'usage du français ou de l'anglais peut se faire devant certains tribunaux.

Évolution historique des droits linguistiques en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien

1990	Entrée en vigueur de l'article 530 du Code criminel dans toutes les provinces.	L'article 530 du Code criminel donne à l'accusé le droit d'avoir son procès dans la langue officielle de son choix, et il doit être informé de ce droit.
15 mars 1990	Cause Mahe La Cour suprême du Canada déclare que : L'article 23 de la Charte portant sur l'instruction dans la langue de la minorité implique aussi le droit de contrôle et de gestion.	La Cause Mahe est le premier cas de contestation judiciaire en éducation dans l'Ouest à atteindre la Cour suprême. La décision de la Cour va permettre la mise en place dans l'Ouest de conseils scolaires gérés et contrôlés par les communautés francophones.
20 mai 1999	Cause Beaulac La Cour suprême ordonne la tenue d'un procès devant un juge et un jury qui parlent les deux langues officielles du Canada.	La Cour estime que les droits linguistiques visent à protéger les minorités de langue officielle et à assurer l'égalité des statuts du français et de l'anglais.
2 juin 1993	La Saskatchewan adopte une nouvelle loi sur l'Éducation qui reconnaît le droit des francophones d'établir une division scolaire francophone.	L'actuelle loi sur l'Éducation date de 1995.
2003	La Saskatchewan met en place sa Politique de services en langue française.	La politique est censée favoriser le développement des services en français dans les ministères et les sociétés de la couronne.
2011/2015	Cause Caron La Cour suprême estime que la Constitution n'oblige pas l'Alberta à adopter, imprimer et publier ses lois dans les deux langues.	La Cour a tenu compte du fait que conformément à l'arrêt Mercure, la province avait le droit de mettre un terme à l'application de l'article 110 de la Loi sur les Territoires.

6.

L'avenir des droits linguistiques

6. L'avenir des droits linguistiques

La lutte pour la reconquête des droits linguistiques en Saskatchewan comme ailleurs dans l'Ouest canadien a permis des avancées significatives. La gestion scolaire, la loi linguistique et la politique des services en français sont désormais des réalités pour la communauté fransaskoise. On peut avoir des procès en français, plusieurs lois, règlements et autres documents officiels sont disponibles en français y compris de l'information générale par l'entremise du Centre des services aux citoyens ([Bonjour](#)) de la Direction des affaires francophones. Il est même possible de passer l'examen théorique du permis de conduire en français.

Plusieurs organismes régionaux et provinciaux ont vu le jour, on en compte une trentaine aujourd'hui qui concourent quotidiennement au développement communautaire dans divers secteurs (éducation, santé, économie, justice, culture, intégration, patrimoine, média, etc.) répondant ainsi aux besoins toujours croissants d'un large éventail de francophones allant de la petite enfance aux Aîné.e.s, en passant par les jeunes, les femmes et les immigrants.

La communauté dispose depuis 2010 d'un Plan de développement global centré sur ses priorités⁶². Elle a par ailleurs un vaste réseau d'espaces à travers la province, 10 régions scolaires, 15 écoles et plusieurs tables de concertation, dont la Table des élus.e.s et le Réseau en immigration francophone (RIF-SK). Ces avancées demeurent cependant fragiles et beaucoup reste encore à faire.

L'avenir des droits linguistiques des francophones en Saskatchewan comme dans les autres provinces de l'Ouest canadien, repose sur trois facteurs principaux : i) La volonté politique des gouvernements provinciaux et fédéral, ii) Le poids démographique et le vieillissement de la population francophone, et iii) l'engagement des jeunes et des immigrants.

6.1 La volonté politique

L'histoire montre que la communauté francophone est à la merci des gouvernements qui profitent de l'interprétation peu contraignante des lois sur les droits linguistiques par les tribunaux, dont la Cour suprême du Canada, pour répondre à minima à leurs obligations envers elle. En effet, depuis l'époque de l'Assemblée territoriale sous Frederic Haultain (1892) jusqu'aux gouvernements actuels, « les contraintes budgétaires » ont toujours servi d'excuse pour justifier la restriction des droits légitimes des francophones et les faibles investissements. Un argument qui hélas, ne résiste pas à l'épreuve des faits. Par exemple, entre 2015 et 2017, le gouvernement Brad Wall a fait construire dans la province 18 écoles élémentaires multifonctionnelles aux normes les plus modernes, dans le cadre de partenariats public-privé, pour un coût global de 635 millions de dollars⁶³. Aucune n'a été réservée aux francophones, alors que la plupart des infrastructures scolaires de la communauté sont vieillissantes et en surcapacité. C'est souvent sous le coup d'injonction que le gouvernement agit⁶⁴. Roger Lepage souligne à cet effet « qu'on a quand même 3 recours judiciaires en marche pour Saskatoon, Régina et Prince Albert. On a signé une entente de principe donnant au gouvernement 6 ans pour construire 3 nouvelles écoles, mais rien n'est encore fait [...] et les parents s'impatientent ». Wilfrid Denis constate avec regret « qu'il ne s'agit jamais de construire de nouvelles écoles pour les francophones, il s'agit de trouver une vieille école anglophone qui ne sert plus et la retaper pour en faire une école francophone », ce qui fait des francophones des citoyens de seconde classe. Il ajoute : « On a aboli le bureau de l'éducation de la minorité au sein du ministère, on a amalgamé ça et on ne

⁶² Plan de développement global de la communauté fransaskoise 2010-2020 : Ensemble on va plus loin ! Assemblée communautaire fransaskoise, 2016. [https://www.fransaskois.sk.ca/uploads/files/general/2011/plan-de-dev-global-2010-2020-\(revision-2016\).pdf](https://www.fransaskois.sk.ca/uploads/files/general/2011/plan-de-dev-global-2010-2020-(revision-2016).pdf)

⁶³ Gouvernement de la Saskatchewan, Partenariats public-privé pour la construction de 18 écoles élémentaires en Saskatchewan, <https://www.saskatchewan.ca/residents/education-and-learning/prek-12-education-early-learning-and-schools/joint-use-schools>

⁶⁴ Conseil Scolaire fransaskois, 2014. Communiqué – Le CSF décide de retourner devant les tribunaux. <https://ecolefrancophone.com/fr/nouvelles/medias/communiques-de-presse/207-le-csf-decide-de-retourner-devant-les-tribunaux>

sait plus à qui s'adresser. On fait un pas en avant d'un côté et deux pas en arrière de l'autre. C'est très inégal comme développement [...] au niveau des gouvernements conservateurs, que ce soit Devine, Brad Wall ou Moe, la communauté francophone n'est pas une priorité. »

Ces propos sont confortés par le fait que depuis le 1^{er} octobre 2018, la Direction des affaires francophones qui était rattachée au Conseil exécutif provincial est passée sous la tutelle du ministère des Parcs, de la Culture et du Sport⁶⁵. Tout ceci amène Laurier Gareau à parler de « survivance ». Pour lui, les politiques sont un élément d'inquiétude pour l'avenir de la communauté.

La situation des Fransaskois n'est hélas pas singulière, les Franco-Albertains qui ont applaudi l'action de l'ancien gouvernement néodémocrate envers la communauté (mise en place d'une politique en matière de francophonie, plan d'action, reconnaissance du drapeau franco-albertain, etc.) se méfient du nouveau gouvernement conservateur de Jason Kenney⁶⁶. L'exemple de l'Ontario illustre à suffisance cette méfiance. À peine cinq mois après leur élection, les progressistes conservateurs de Doug Ford ont mis fin au financement de l'université de l'Ontario français et supprimé le commissariat aux services en français qui était en place depuis 2007⁶⁷. Ce n'est que grâce au soulèvement des francophones à travers le pays que le gouvernement Ford a finalement reculé⁶⁸.

Le gouvernement fédéral a lui aussi sa part de responsabilité. Il a certes réagi au terme du centenaire du Canada pour redynamiser la confiance des francophones vis-à-vis du pacte confédératif, mais plus d'un demi-siècle après l'adoption de la Loi sur les langues officielles (LLO), les communautés francophones en situation minoritaire souhaitent une modernisation plus ambitieuse de ladite Loi. Dans son mémoire présenté le 26 mars 2018 au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans la perspective de cette modernisation, la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA) parle de « lacunes endémiques » et estime que « la mise en œuvre systématiquement défaillante de la LLO » appelle à sa modernisation complète⁶⁹. Elle évoque entre autres pour le justifier :

- La piètre performance des institutions fédérales en matière d'offre active dans les communications et les services au public dans les deux langues officielles ;
- Le pourcentage important de fonctionnaires qui ne peuvent toujours pas utiliser la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail ;
- La gouvernance désorganisée du Programme des langues officielles du gouvernement du Canada et le manque de vision en matière d'immigration francophone ;
- Les lacunes du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité ;
- L'incompréhension persistante de l'appareil fédéral dans son ensemble relativement à son obligation de prendre des mesures positives souhaitables ou requises pour favoriser l'épanouissement des minorités francophones et d'appuyer leur développement ; et
- L'affaiblissement systématique du bureau de la traduction.

La FCFA propose deux champs d'action pour une modernisation de la LLO à la hauteur des attentes et des enjeux. Le premier porte sur la mise en œuvre de la Loi et se décline en trois axes : i) une agence centrale dotée des pouvoirs nécessaires pour coordonner la mise en œuvre de la Loi; ii) une habilitation des communautés de langue officielle en situation minoritaire en qualité de parties prenantes de la mise en œuvre de la Loi; et iii) des mécanismes de surveillance et d'imputabilité. Le deuxième

⁶⁵ Radio Canada, ICI Saskatchewan <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1127784/daf-conseil-executif-parcs-culture-warren>

⁶⁶ Gouvernement de l'Alberta, 2017 : Politique en matière de francophonie. <https://open.alberta.ca/publications/politique-en-matiere-de-francophonie>
ONF+,Victoire conservatrice en Alberta: « Kenney n'est pas Ford ». <https://onfr.tfo.org/victoire-conservatrice-en-alberta-kenney-nest-pas-ford/>

⁶⁷ Le Devoir, 16 novembre 2018 : Doug Ford sacrifie les francophones de l'Ontario., <https://www.ledevoir.com/politique/canada/541425/doug-ford-sabre-les-services-aux-francophones-ontariens>

⁶⁸ La Presse, 23 novembre 2018 : Services en français – Doug Ford fait marche arrière. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/201811/23/01-5205428-services-en-francais-doug-ford-fait-marche-arriere.php>

⁶⁹ Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, 2018. Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne ! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respecté. Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de son étude sur les perspectives de Canadiens et des Canadiens sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles. https://fcfa.ca/wp-content/uploads/2018/03/2018-03-26_M%C3%A9moire_Modernisation-de-la-LLO_final.pdf

champ d'action a trait à la nécessaire mise à jour des droits, des obligations et des principes, afin de refléter les réalités actuelles. Par exemple lever l'exemption pour les juges de la Cour suprême du Canada de l'obligation relative à la compréhension des langues officielles.

Le Commissaire aux langues officielles qui est chargé de veiller à la mise en œuvre de la LLO ne dispose pas des pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette mission. Il a lui-même à maintes reprises pointé du doigt les manquements de la LLO. Déjà en 1996, dans son rapport sur la mise en œuvre de la Partie VII de la LLO, il parlait de « résultats insuffisants attribuables au fait que l'on n'a pas fixé de priorités, d'objectifs et de lignes directrices clairs »⁷⁰. La situation n'a hélas pas beaucoup évolué depuis lors.

6.2 Le poids démographique et le vieillissement de la population francophone

Dans l'ensemble des provinces de l'Ouest, la baisse du poids démographique de la population de langue maternelle française demeure préoccupante (Tableau 3). La situation est plus marquée dans les Prairies, notamment en Saskatchewan où en l'espace de 65 ans (de 1951 à 2016), le poids démographique de la population de langue française a été divisé par 3, contre 2 au Manitoba et en Alberta, et les effectifs divisés par 2, passant ainsi de 36 815 à 15 100 personnes.

En Colombie-Britannique et en Alberta, les effectifs augmentent certes du fait de la migration interprovinciale et de l'immigration, mais pas assez pour maintenir le poids démographique communautaire, d'autant plus que les femmes de langue maternelle française font de moins en moins d'enfants et que les mariages exogames qui assurent un transfert limité du français aux enfants, sont en croissance continue⁷¹. En effet, dans la période d'après-guerre, on comptait en moyenne 5 enfants par femme de langue française dans les quatre provinces de l'Ouest, cette fécondité va décliner au fil du temps et passer dès les années 70 en dessous du seuil de remplacement des générations de 2,1 enfants par femme, en Colombie-Britannique et en Alberta; puis dans les années 80 et 90 au Manitoba et en Saskatchewan respectivement.

Tableau 3 : Évolution de la population de langue maternelle française dans l'Ouest (1951-2016)

Année	Colombie-Britannique		Alberta		Manitoba		Saskatchewan	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1951	19 365	1,7	34 196	3,6	54 199	7,0	36 815	4,4
1961	26 180	1,6	42 276	3,2	60 899	6,6	36 163	3,9
1971	38 035	1,7	46 750	2,9	60 485	6,1	31 795	3,4
1981	43 415	1,6	60 605	2,8	51 620	5,1	25 090	2,6
1991	51 585	1,6	56 730	2,5	50 775	5,1	21 795	2,5
2001	58 890	1,5	62 240	2,1	45 935	4,2	18 635	1,9
2011	57 275	1,3	68 545	1,9	42 090	3,5	16 280	1,6
2016	57 425	1,2	72 150	1,8	40 520	3,2	15 100	1,4

Sources : Statistique Canada, données des recensements de 1951 à 2016⁷²

Pour les Aîné.e.s fransaskois, les familles exogames sont à la fois sources d'inquiétude et d'espoir. Roger Lepage les voit comme étant « un basin pour nos écoles, mais en même temps, elles peuvent être des foyers d'assimilation si le français n'est pas utilisé à la maison pour transmettre sa culture à ses enfants ». Marié à une anglophone qui parle français, Roger Gauthier témoigne : « Beaucoup d'anglophones qui vont se marier avec des francophones ne vont pas apprendre le français. Mon épouse fait partie de la minorité. Quand je regarde mes enfants, ils sont

⁷⁰ Commissaire aux langues officielles, 1996. Un tracé pour agir - La mise en œuvre de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles de 1988-février 1996. https://www.clo-ocol.gc.ca/html/stu_eta_021996_f.php

⁷¹ Statistique Canada, Portrait des minorités de langues officielles au Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/89-642-X>

⁷² Statistique Canada, données des recensements de 1951 à 2016, [https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hlt-fst/lang/Tableau.cfm?Lang=F&T=11&Geo=00](https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F&T=11&Geo=00)

bien moins engagés que moi j'ai pu l'être et mes petits-enfants, je rêve qu'ils puissent parler français. Les grands-parents leur parlent français, mais l'anglais prédomine déjà pour eux. Ils ont 2 ans et 5 ans. »

En plus de son faible poids démographique, la population de langue maternelle française de l'Ouest canadien est vieillissante. C'est en Saskatchewan que la proportion des aîné.e.s est la plus élevée et en Alberta qu'elle l'est le moins. Selon les données du recensement 2016 :

- 1 Fransaskois sur 3 est âgé de 65 ans et plus (soit le double de la proportion dans la population générale), et la majorité de la communauté (68 %) est âgée de 45 ans et plus (contre 41 % dans la population générale);
- Plus d'un Franco-Manitobain sur 4 a 65 ans et plus (contre 1 personne sur 6 dans la population générale) et plus de 60 % de la communauté a 45 ans et plus (contre 42 % dans la population générale);
- Plus d'un Franco-Colombien sur 4 a 65 ans et plus, alors que les 45 ans et plus représentent près de 62 % de la communauté (c'est 1 personne sur 6 et 47 % respectivement au sein la population générale);
- Près d'un Franco-Albertain sur 5 est âgé de 65 ans et plus (contre 1 personne sur 8 dans la population générale), et 51 % de la communauté a 45 ans et plus (contre 38 % dans la population générale).

Avec le vieillissement de la population francophone, l'isolement et la disparition des communautés s'accélèrent. Wilfrid Denis résume la situation en ces termes : « On s'inquiète beaucoup des petites communautés qui vont éventuellement disparaître du fait de la sous-population. Je pense par exemple à Zénon Park. On est toujours victime de notre dispersion partout à travers la province. On a perdu Willow Bunch et Assiniboia. North Battleford et Saskatoon sont très distantes par exemple. Donc, lorsqu'on parle de créer des services en français, il faut être très créatif, et c'est un défi. Est-ce que la disparition des petites communautés est une préoccupation au sein de la communauté fransaskoise ? Il y a par exemple les gens de Bellegarde qui à chaque assemblée demandent qu'est-ce qu'on fait pour eux, mais personne n'offre de réponse magique. On parlait de créer de nouvelles communautés aussi comme à Estevan. Ponteix va peut-être s'amalgamer avec Swift Current, etc. ».

6.3 L'engagement des jeunes et des immigrants

Face au manque de volonté politique des gouvernements provinciaux et fédéral, les communautés francophones n'ont pas d'autres choix que de demeurer mobilisées. Les chefs de file communautaires d'hier, qui ont œuvré pour maintenir le fait français dans l'Ouest, obtenir la gestion scolaire et doter les Fransaskois, les Franco-Manitobains et les Franco-Colombiens d'organismes répondant à leurs besoins, comptent avec un optimisme mesuré sur les jeunes et les immigrants pour prendre la relève. Optimisme mesuré, car un certain nombre de défis sont à considérer, dont celui de l'engagement.

6.3.1 L'engagement des jeunes

Le fait que le droit à l'instruction dans la langue de la minorité garanti par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés n'inclut pas le postsecondaire favorise la migration des jeunes francophones vers d'autres provinces. Ainsi, en Saskatchewan, à cause du sous-financement du postsecondaire en français, l'offre de formation du Collège Mathieu et de la Cité universitaire francophone de l'université de Régina est limitée, ce qui amène plusieurs jeunes fransaskois à quitter la province pour aller poursuivre leurs études dans d'autres provinces comme l'Ontario. Cette situation nuit fortement à la communauté d'autant plus que ceux qui partent ne reviennent pas toujours au terme de leur formation, privant ainsi la communauté d'un précieux capital humain. Par ailleurs, la majorité se marie avec des

anglophones. Roger Lepage évoque le cas de sa fille qui est allée faire des études en psychiatrie en français à Ottawa pour illustrer cette dure réalité : « Ma fille a fait ses 12 ans d'études à l'école français langue première, puis elle est allée étudier à Ottawa, l'amour a fait qu'elle a fondé sa famille et qu'elle vie à Ottawa. »

Pour Maria Lepage, l'avenir de la communauté se conçoit avec le développement du postsecondaire en français. Réal Forest ajoute « qu'il faut aller chercher le financement en particulier de la province qui devrait être du même montant que celui du fédéral pour développer le postsecondaire en français. Et, offrons des choix équivalents à ceux des universités anglophones dans la mesure du possible. On devrait avoir une brochette importante et suffisamment alléchante pour qu'on perde le moins possible nos jeunes ». Roger Lepage souligne qu'il faut aussi des emplois en français « parce que si on ne peut pas travailler en français, c'est difficile ». Paradoxalement, c'est à ces mêmes jeunes qu'il revient de poursuivre les revendications. Or leur engagement sur les enjeux linguistiques n'est pas acquis. Ils se voient plus bilingues⁷³, et mus par des enjeux globaux comme l'environnement, à l'instar d'autres jeunes dans le monde comme en témoigne la forte mobilisation pour le climat de 2019 initiée par la jeune Suédoise Greta Thunberg.⁷⁴

Il y a certes quelques jeunes qui s'impliquent à l'Association jeunesse fransaskoise et au sein d'autres organismes communautaires, mais pas assez selon les aîné.e.s. Pour Roger Lepage, « on a beaucoup de jeunes qui bénéficient des acquis de la communauté comme la gestion scolaire, mais sans avoir conscience de la fragilité de ces institutions ». Laurier Gareau pense que « les jeunes d'aujourd'hui décrochent complètement ». Bien que ce soit en partie « un phénomène mondial », il trouve « décevant et inquiétant que les jeunes ne s'impliquent pas plus que ça au niveau culturel dans leur communauté, alors que c'est par des éléments de divertissement, de culture, etc., que tu crées une appréciation pour ta culture et pour ta langue ». Il rappelle que « dans les années 70, c'est en grande partie la jeunesse qui a créé cet enthousiasme qui nous a donné un drapeau fransaskois, une musique fransaskoise et bien d'autres choses autour de la communauté francophone à laquelle on s'est identifié pour les 20 prochaines années [ce sont encore] les jeunes de 75 à 80 [...] qui étaient impliqués comme jeunes parents pour obtenir la gestion scolaire. Les jeunes d'aujourd'hui, ils vont à l'école dans leurs belles petites écoles fransaskoises ou d'immersion, ensuite, c'est bye-bye la compagnie, dérangez-moi pas plus que ça ». Face à cette situation préoccupante, les aînés s'accordent pour dire qu'il y a un grand travail de sensibilisation à mener auprès des jeunes. Ils interpellent à ce sujet l'ensemble du réseau associatif fransaskois afin d'en faire une priorité.

6.3.2 L'engagement des immigrants

L'immigration est indéniablement au cœur du projet d'avenir des communautés francophones en situation minoritaire. Les nouveaux arrivants sont généralement plus jeunes et plus éduqués que la moyenne canadienne. Cependant, les seuils actuels ne sont pas à la hauteur des enjeux. En 2019, les nouveaux arrivants francophones reçus hors Québec représentaient à peine 2,82 % des immigrants admis au Canada, bien loin de la cible annuelle de 4,4 % fixée par le gouvernement fédéral pour 2023⁷⁵. Par ailleurs, toutes les provinces ne sont pas logées à la même enseigne. Dans l'Ouest, la Saskatchewan fait moins bien que les autres. Elle est à la fois la moins attractive et celle qui a le plus faible taux de rétention d'immigrants. De plus, l'offre de services en français ainsi que les emplois en français étant limités, les nouveaux arrivants francophones sont plus susceptibles d'évoluer dans la sphère de la majorité. Wilfrid Denis constate à ce sujet que : « Bon nombre de nouveaux arrivants qui se tournent du côté des structures de la majorité [...] disparaissent et on ne les voit plus. On les perd pour deux ans, on les perd pour toujours. » À tout cela, s'ajoutent les défis de l'inclusion qui font que certains immigrants de la diversité

⁷³ Statistique Canada, 2019. Résultats du recensement 2016 – Le bilinguisme français-anglais chez les enfants et les jeunes au Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2019001/article/00014-fra.htm>

⁷⁴ Radio Canada, 27 septembre 2019. La mobilisation pour le climat a irradié toute la planète. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1319959/greve-mondiale-climat-nouvelle-zelande>

⁷⁵ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2019. Rapport annuel au parlement sur l'immigration 2020. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation-publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2020.html#franco>

francophone ne s'identifient pas toujours à la communauté d'accueil. Ainsi, en Alberta, en 2006, les discussions autour du changement de nom de l'Association canadienne-française de l'Alberta, organisme porte-parole des francophones dans la province ont suscité de vives tensions entre les nouveaux arrivants et la communauté d'accueil.⁷⁶ Au Manitoba en 2017 la Société franco-manitobaine a changé de nom pour devenir la Société de la francophonie manitobaine pour souligner son caractère inclusif. Elle a été suivie dans cette voie une année plus tard par l'Association culturelle franco-manitobaine qui est désormais l'Association culturelle de la francophonie manitobaine.⁷⁷ En Saskatchewan, si le nom Fransaskois désigne les francophones de la province sans distinction d'origine (Commission sur l'inclusion de la communauté fransaskoise, ACF 2006), les foyers de tension entre la communauté d'accueil et la diversité immigrante ne manquent pas. En 2017 par exemple, deux événements ont particulièrement cristallisé ces tensions, i) la tentative avortée de modification des Statuts de l'Assemblée communautaire fransaskoise portant sur la membriété et le droit de vote, et ii) les élections générales dudit organisme.⁷⁸ Roger Lepage explique que « l'inclusion est un choix », il appartient par conséquent à la communauté fransaskoise comme à d'autres communautés francophones en situation minoritaire de prendre la mesure des enjeux et de créer les conditions propices au dialogue inclusif constructif, à l'ouverture et au partage en leur sein, afin de réaliser ce que la Commission sur l'inclusion de l'ACF a appelé « l'unité dans la diversité ». La langue française devenant ainsi, le centre de l'union et le moyen de bâtir ensemble un avenir commun dont le socle constitué par les organismes et institutions communautaires, témoins de la résistance et de la résilience des pionniers, est enrichi par les perspectives de ceux arrivés plus récemment.

⁷⁶ Mulatris, P., 2009. Francophonie albertaine et inclusion des nouveaux arrivants : post mortem à un débat sur un changement de nom. Int. Migration & Integration 10, 145—158. <https://doi.org/10.1007/s12134-009-0099-7>

⁷⁷ Radio Canada, 20 novembre 2018. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1137021/sfm-acfm-changement-noms-organismes-manitoba>

⁷⁸ L'Eau vive, 5 juillet 2017. <https://leau-vive.ca/Societe/Necrologie/une-assemblee-agitee-pour-les-membres-de-la-f>

Radio Canada, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1076271/commission-independante-decision-acf-denis-simard>

7.

Conclusion

7. Conclusion

Les droits linguistiques au Canada se résument au droit d'utiliser la langue officielle de son choix et à celui à l'instruction dans la langue de la minorité. Ils résultent à la fois d'un compromis historique entre les deux peuples fondateurs (francophones et anglophones), de laborieuses négociations entre les différents paliers de gouvernement et des revendications communautaires sous l'arbitrage des tribunaux.

En Saskatchewan comme dans les autres provinces de l'Ouest, l'histoire des droits linguistiques est une affaire de luttes et de résilience qui a par ailleurs façonné les identités communautaires francophones (Fransaskois, Franco-Manitobains, Franco-Albertains, Franco-Colombiens).

Sous l'administration de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ce qu'on appelait autrefois la Terre de Rupert fonctionnait officiellement dans les deux langues, et le français était la première langue non autochtone parlée. Le passage des Territoires (Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest) sous le giron du Canada va enclencher un long processus de restriction des droits des francophones, et cela, malgré les garanties données aux populations dans la Proclamation royale de 1869 et qui ont permis l'expansion pacifique du Canada vers l'Ouest.

Le gouvernement fédéral garant du « pacte confédératif » a été lui-même le premier à le fragiliser dès 1875 sous l'action des partisans d'un Canada unilingue anglophone d'un océan à l'autre. Ces derniers, galvanisés par la pendaison du Leader Métis et francophone Louis Riel vont essaimer à l'Assemblée territoriale puis au sein des nouvelles provinces où ils vont utiliser tous les moyens à leur disposition (lois, règlements, administration publique, médias, etc.) pour l'assimilation des francophones, la réduction de leur poids démographique et politique ainsi que la suppression unilatérale de leurs droits. Même des groupes comme le Ku Klux Klan n'ont pas hésité à s'en prendre ouvertement aux francophones. Sous leur influence, en Saskatchewan, le français va être réduit à une simple matière d'étude enseignée à raison d'une heure par jour.

Au total, le premier siècle de la confédération est marqué par l'hégémonie anglophone. C'est grâce à l'Église catholique que les communautés francophones repliées autour des paroisses ont réussi à s'organiser pour freiner l'assimilation et protéger leur langue et leur foi. Dans la province, c'est principalement au sein de l'Association Culturelle Franco-Canadienne (ACFC) que l'action est menée pendant des décennies.

Depuis l'Assemblée territoriale sous l'administration Haultain jusque dans les provinces actuelles sous les gouvernements successifs, des générations de francophones engagés, chefs de file ou simples citoyens ont su porter avec conviction et détermination la lutte pour faire avancer le fait français dans l'Ouest. Les causes Forest au Manitoba, Mercure en Saskatchewan, Mahe en Alberta et toutes les autres illustrent à suffisance cette réalité qui toutefois n'est que la partie émergée de l'iceberg au regard de l'immense travail abattu par les communautés francophones au fil du temps. Des avancées majeures ont ainsi été réalisées et constituent un héritage important. De l'usage du français devant les tribunaux à la gestion scolaire, en passant par des politiques linguistiques favorables, et des réseaux associatifs, institutionnels et d'infrastructures. Ces avancées restent cependant fragiles et beaucoup reste à faire, par exemple sur le développement du postsecondaire et l'avenir des petites communautés. L'avenir des droits linguistiques dans l'Ouest en général et en Saskatchewan en particulier se conçoit indéniablement avec la jeunesse et les immigrants, mais quelques défis, dont celui de l'engagement, devront être relevés.

8.

Perspectives

8. Perspectives

Ce travail a permis de retracer l'évolution des droits linguistiques dans l'Ouest canadien en général, et en Saskatchewan en particulier. Si certains événements majeurs sont désormais bien documentés, plusieurs pans de l'histoire des communautés francophones dans la province demeurent peu connus. Les perspectives de cette étude portent aussi bien sur sa diffusion que sur la réalisation de travaux de recherche complémentaires visant à édifier davantage les présentes et futures générations.

JM Academic Plus Inc. (Academic Plus) Serait heureuse d'appuyer l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan et la Société historique de la Saskatchewan, dans :

1. La diffusion des résultats

La communauté fransaskoise est en pleine mutation du fait à la fois de son vieillissement et de l'accroissement sans précédent du nombre de familles exogames et d'immigrants en son sein. Tout cela, dans un contexte où les enjeux linguistiques semblent de moins en moins prioritaires. Un nombre non négligeable de Fransaskois seraient donc peu imprégnés de l'histoire de la communauté, de ses luttes et de ses aspirations. Academic Plus pourrait mettre à profit sa connaissance de la communauté fransaskoise et son expérience de travail avec les écoles (fransaskoises et d'immersion) ainsi que celle en matière de consultations communautaires et de renforcement des capacités des jeunes, des familles et des nouveaux arrivants, pour une diffusion des résultats de l'étude adaptée à chacun des publics.

2. Des travaux de recherche complémentaires

Ces études complémentaires peuvent porter sur divers aspects de l'histoire de la communauté fransaskoise, notamment :

- Les bâtisseurs communautaires

Comme on a pu le voir, les avancées réalisées par les communautés francophones au cours du temps l'ont été grâce à des francophones engagés, chefs de file ou simples citoyens. Certains sont hélas peu connus alors même qu'ils ont eu une action significative. En faire des portraits permettrait de valoriser leurs contributions.

- Les petites communautés

Plusieurs petites communautés ont disparu et l'avenir de quelques autres est incertain. Mener une réflexion communautaire à ce sujet permettrait de proposer des pistes de solutions à ce qui semble être une fatalité et explorer des voies susceptibles d'assurer la préservation de ce patrimoine historique.

- Les droits linguistiques et les enjeux sociétaux

L'avenir des droits linguistiques repose comme on l'a vu en partie sur l'engagement de la jeunesse or cette dernière est davantage mue par des enjeux comme l'environnement. Intégrer les enjeux linguistiques aux enjeux qui mobilisent la jeunesse pourrait être une piste de solution.

Enfin, nous avons vu que des lois restrictives adoptées par des gouvernements ont été déclarées inconstitutionnelles après avoir limité l'épanouissement des communautés francophones dans l'Ouest et favorisé leur assimilation pendant près d'un siècle. Nous avons vu par ailleurs que les gouvernements qui ont négligé de remplir leurs obligations envers les francophones ont souvent été condamnés par les tribunaux, mais que la mise en œuvre des décisions de justice trainait. La question du préjudice causé aux francophones et celle de son évaluation mériteraient d'être explorées.

Annexe :

**Recueil des points
de vue des Ainé.e.s
fransaskois**

Annexe : Recueil des points de vue des Aîné.e.s fransaskois sur l'évolution des droits linguistiques en Saskatchewan

(Transcription littérale)

Cadre

Des entrevues téléphoniques ont été menées entre le 14 et le 21 février 2020 auprès de six Aîné.e.s fransaskois aux profils différents, qui ont tous été très impliqués dans le développement de la communauté. L'objectif était de recueillir leurs témoignages, leurs perceptions et leurs éclairages sur l'histoire de la communauté fransaskoise en ce qui a trait aux droits linguistiques.

Trois séries de questions ont servi de cadre aux discussions :

1. Les défis et la contestation judiciaire
2. Les évènements majeurs ayant permis des avancées
3. L'avenir

Maria Lepage

Première présidente de la Fédération provinciale des Fransaskoises, co-fondatrice de la Bouquinerie Gravel, et présidente de l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg (ACFG).

1. Sur les défis et la contestation judiciaire

Les défis qui expliquent le temps relativement long avant le début de la contestation judiciaire,

On savait qu'on était une minorité et les premiers pionniers étaient tellement occupés à établir leurs communautés et leurs paroisses et à maintenir leur langue. Ils se regroupaient et c'est pourquoi on a des communautés francophones, et puis entre eux-mêmes tout le monde parlait le français et il n'y avait même pas de doute qu'ils étaient pour perdre leur langue.

Dès le début, il y a eu quand même des revendications de faites pour enseigner en français, avoir notre heure d'enseignement en français et avoir notre demi-heure de religion en français. Tout ce travail a été fait par l'ACFC avec le gouvernement, mais je pense que c'est du travail qui n'a pas été reconnu. On avait le Couvent et le Collège Mathieu à Gravelbourg où tout était enseigné en français. Passer de là à contester la loi, je pense qu'on avait oublié qu'avant qu'on devienne une province, c'est vrai qu'il y avait l'anglais, mais, on pouvait tout faire en français, nos premières écoles étaient en français et on avait le contrôle de ce qu'on faisait. Lorsqu'on est devenu une province c'est là que tout est devenu en anglais.

« Les pionniers n'étaient pas les plus éduqués pour mener des contestations »

Il faut se rappeler que nos pionniers n'étaient pas la croute des gens les plus éduqués, ce sont surtout des gens qui sont venus s'établir sur les terres.

C'étaient souvent les prêtres qui étaient éduqués et certains qui étaient des profs. On avait la famille Gravel à Gravelbourg qui est venue. Il y avait un avocat, un docteur et puis un dentiste. Il y avait des juges dans la famille, et ils sont venus avec leur frère qui était un prêtre colonisateur. Et eux autres, ils avaient une vision, surtout le père Gravel, le père Royer de Ponteix était arrivé un peu avant. Ils étaient occupés à aider les nouveaux arrivants francophones catholiques.

Ça a pris du temps avant que les francophones prennent leur place même en éducation. C'est l'ACFC qui a maintenu pendant longtemps l'éducation en français dans la province, j'ai passé les tests de l'ACFC.

On avait une tendance de s'occuper plus des terres et de notre communauté et puis de notre paroisse.

Le réveil est venu avec la Loi sur les langues officielles en 1969, c'est là qu'on s'est dit qu'on a peut-être une chance. C'était l'ACFC qui était politiquement impliqué, avec des personnes comme Roland Pinsonneault, Florent Bilodeau, Irène Chabot; des Roger Gauthier qui ont poussé les revendications des parents;

La cause Mercure était notre première grande démarche en matière de revendication, mais ce n'était pas vu de la même façon par tout le monde. Il y avait même au sein de la communauté des gens qui pensaient que comme tout le monde connaissait l'anglais, pourquoi aller faire des revendications. Il fallait donc convaincre tout ton monde avant d'aller de l'avant, et ça, ça prend du temps et des générations.

Les anglophones pensaient que c'était exagéré. Ils disaient : « vous parlez tous anglais pourquoi vous voulez revendiquer, ici ce n'est pas le Québec ».

Les Roland Pinsonneault, Clotaire Denis, Irène Chabot ont travaillé dur pour faire avancer les dossiers.

La période du gouvernement Anderson dans les années 30 était difficile pour les francophones catholiques. Il y a eu de l'intimidation avec le Ku Klux Klan. Il y a une croix qui a été brûlée sur le terrain du Collège Mathieu. On n'avait pas le droit d'enseigner librement le français, il fallait se cacher pour le faire, on n'avait pas le droit d'avoir le crucifix dans nos écoles, et il y avait des gens qui arrivaient dans la classe pour vérifier.

La deuxième période difficile c'était le début du comité des parents quand on a commencé à vouloir avoir nos écoles. Je pense à la bataille à Debden, je pense à la bataille à Saskatoon.

La troisième période difficile était d'obtenir nos écoles. Nous à Gravelbourg, on était les premiers à avoir notre école, l'école Beau Soleil. Mais tout le monde n'était pas pour envoyer les enfants à cette école au détriment de l'immersion. Il y avait des batailles de communautés et des batailles de familles. On se faisait dire dans les familles qu'on exagérait, qu'on cherchait la chicane. La vie familiale était difficile pour ceux qui comme moi envoyoyaient leurs enfants à l'école Beau Soleil. Beaucoup ne voyaient pas ça comme des actions pour défendre nos droits, c'était toujours cette affaire d'exagérer. Or, c'était pour que nos enfants apprennent en français, c'était pour maintenir notre langue et nos droits.

« Vouloir avoir un procès en français, pourquoi ? » C'était difficile à l'intérieur des communautés. Vous savez, à l'intérieur d'une communauté les gens regardent dans la même direction, mais ne marchent pas tous à la même vitesse. Certains préféraient choisir la voie la plus facile en allant avec la majorité. C'était plus facile socialement, légalement et même monétirement.

2. Sur les évènements importants qui ont permis des avancées

Il y a d'abord l'établissement des deux postes radio en français dans la province, à Saskatoon et à Gavelbourg, dans les années 1952 à 72. On pouvait ainsi avoir des ondes en français dans nos foyers. Les personnes clés ici c'était Mgr Baudoux, Dumont Lepage, et Mr Raymond Denis. Comme petite fille, je me souviens de Roland Pinsonneault et d'Irène Chabot et comme adulte ma sphère s'est agrandie. Étant un jeune couple marié, nous avons aidé à mettre l'Eau vive sur pied en 1971. On avait eu un journal (le Patriote de l'Ouest) depuis 1910, mais ça a tombé. Cela a aidé à maintenir nos archives de la communauté. Là encore des gens comme Albert Dubé, Roland Pinsonneault, Irène Chabot et d'autres, je dirais toute cette génération-là a joué un rôle important.

À cause des négociations avec les gouvernements, le nom de l'ACFC a été changé d'Association catholique Franco-canadienne à Association culturelle Franco-canadienne.

Il y a ensuite l'arrivée des écoles d'immersion (désignées), ce sont les francophones qui étaient à la base, dans les années 1970. Notamment l'ACFC, et au ministère, des gens comme Louis Julé, des René Archambault qui ont continué durant toute la mise sur pied des écoles fransaskoises. C'est là aussi qu'on a revendiqué le Bureau de la minorité de langue officielle (BMLO) chargé de l'éducation en français. Florent Bilodeau était aussi très impliqué.

Mais, l'immersion est devenue plus populaire, et nous avons perdu dans le sens où on parlait français dans la classe, mais on fonctionnait plus en anglais dans la cour.

La cause Mercure a certainement eu un effet d'avoir gagné. L'ACFC cherchait une cause pour aller en cour, c'était entendu que s'il y avait un arrêt, ils pourraient revendiquer d'autres services. Irène Chabot a été plusieurs fois en cour avant l'arrêt Mercure. Lorsque l'arrêt Mercure a été rendu, cela n'a pas été très publicisé. Jusqu'à sa mort, le père Mercure avait pour avocat Raymond Blais. Par la suite, c'est le jeune avocat Roger Lepage qui a travaillé là-dessus avec Rupert Baudais.

La mise sur pied des écoles fransaskoises a été une avancée très importante. C'est le plus long travail qu'on a réussi. C'est une minorité qui est allée chercher ça. Il y avait des Gérard Leblanc, Roger Gauthier, Florent Bilodeau, Rupert Baudais, Irène Chabot, et Roland Pinsonneault.

La première entente Canada-communauté négociée avec le fédéral était un tournant important pour la communauté. Et là encore, c'était l'ACFC qui était le principal joueur avec des gens comme Denis Magnan.

Quand on regarde l'histoire fransaskoise, il y a des gens très forts qui ont fait avancer les choses. Les mouvements commencent toujours par des individus qui ont quelque chose qu'ils croient dedans.

3. Sur l'avenir

Il y a encore des défis, notamment aller chercher des fonds pour améliorer nos écoles, pour avoir des écoles dignes de la communauté. On a une surpopulation dans nos écoles.

Nous avons de jeunes talents, de jeunes leaders qui commencent à s'impliquer et cela constitue un point positif.

Il y a l'immigration qui est aussi un élément encourageant.

Il faut qu'on reconnaissse et qu'on implique les jeunes des écoles d'immersion. On doit continuer à développer nos secteurs communautaires. Toutes nos associations et nos institutions sont des éléments importants qu'il faut maintenir (l'Eau vive, Radio-Canada, etc.).

Il faut continuer à sensibiliser nos jeunes. L'Association des juristes, la Société historique, l'AJF et d'autres doivent continuer à faire ce travail. On doit écrire sur notre histoire.

Les jeunes sont un élément encourageant et aussi un élément d'inquiétude. L'engagement est différent de celui des parents, on dit que la vision change toutes les 5 générations.

On s'est tellement battu à notre temps... Aujourd'hui, les jeunes se voient plus bilingues au lieu de Canadien-français. J'essaie d'être confiante, mais on a encore de l'appui à faire pour transmettre l'histoire de la communauté, pour s'assurer que les jeunes comprennent d'où ils viennent. On doit faire beaucoup de sensibilisation dans nos organismes et dans nos écoles.

Il faut développer le postsecondaire

« *Mon rêve est de pouvoir vivre en français et concilier nos points de vue dans la communauté* ».

Wilfrid Denis

Sociologue, auteur de plusieurs publications sur l'histoire des communautés francophones hors Québec en générale et en Saskatchewan plus particulièrement.

1. *Sur les défis et la contestation judiciaire*

L'Assemblée territoriale était supposée de publier ses journaux en français et en anglais et d'adopter les lois dans les deux langues. Le régime de Frederick W.G. Haultain qui présidait l'Assemblée territoriale à l'époque a dit que ça coûtait trop cher et puis de toutes les façons les gens dans l'Ouest pouvaient lire l'anglais donc ce n'était pas nécessaire de publier les lois en français, donc ils ont aboli la publication des lois et du journal de l'Assemblée territoriale en français. Et quand la Saskatchewan et l'Alberta ont été créées, cette disposition a simplement été transférée aux nouvelles provinces, on avait déjà enlevé les droits législatifs et juridiques des francophones. *L'application de la loi était toutefois restreinte, mais les gouvernements de l'époque avaient une interprétation très large. À partir de là, tout va fonctionner en anglais.*

Les arguments du régime Haultain sont les mêmes arguments qui reviennent constamment et encore aujourd'hui quand on demande quelque chose en français, on nous dit « ça va coûter trop cher ». *C'est vrai que c'a un coût, mais tout est question de volonté politique et de respect des droits.*

Si on regarde par exemple la cause Caron, les historiens ont pu démontrer qu'à cette époque-là, sous la Compagnie de la Baie d'Hudson, les territoires fonctionnaient dans les deux langues. Il fallait avoir des juristes bilingues. Ce fonctionnement bilingue a été perdu une fois que les territoires ont été transférés au Canada.

Les éléments déclencheurs de la contestation judiciaire

Déjà au sein du gouvernement des territoires, les gens comme Joseph Royal ont essayé d'empêcher le gouvernement Haultain d'adopter ces amendements-là, mais ils ont échoué, car ils étaient minoritaires et n'ont pas reçu l'appui des autres membres du gouvernement anglophones.

Par ailleurs, à l'époque les communautés sont très éparpillées sur un très large territoire. Donc dans les premières années, les réactions étaient assez mitigées. C'est avec l'arrivée de la colonisation de 1890 à 1910 qu'on a commencé à voir de plus en plus de colons francophones mettre sur pied les organismes comme l'ACFC. Il y avait aussi des efforts semblables au Manitoba et en Alberta.

Au Manitoba, l'Acte sur le Manitoba de 1870 prévoyait au niveau de la Constitution que le français et l'anglais étaient des langues officielles.

En 1890 quand le gouvernement du Manitoba a décidé de faire de la province une province unilingue anglophone là, c'était différent, car les droits linguistiques des francophones étaient enchaînés dans la Constitution.

Il y a des Métis qui sont allés en cour pour contester ça et ils ont même gagné, mais le gouvernement n'a rien fait. Il y a eu scission entre les francophones et les Métis, la communauté francophone n'a pas voulu appuyer les Métis dans leur revendication judiciaire.

Le compromis Laurier-Greenway de 1896 faisait suite à l'adoption de la Language Act au Manitoba. Il s'agissait d'un règlement permettant l'enseignement religieux dans les écoles, dans une autre langue que l'anglais (entre 15h30 et 16h). Les Franco-manitobains pensaient que si on pouvait avoir l'enseignement religieux catholique, cela permettrait de maintenir et d'enseigner le français, donc la religion sauve plutôt que de parler du problème de la langue. On disait dans les slogans que l'on retrouvait même ici en Saskatchewan « la langue protège la foi et la foi protège la langue ».

C'était différent en Saskatchewan, il y avait des écoles publiques et des écoles séparées. Ça dépendait de la composition de la population dans une communauté pour savoir si on avait une école publique ou séparée. Toutes les écoles séparées n'étaient pas nécessairement catholiques.

La communauté où la majorité était catholique, l'école était publique. Et les protestants pouvaient demander une école religieuse minoritaire séparée.

À côté des questions législatives et juridiques, il y avait des questions scolaires.

À partie des années 1910-12, avec l'immigration des colons protestants d'un peu partout en Europe, il y a eu la montée d'un mouvement très conservateur protestant aux origines nationalistes orangistes de l'Ontario, qui remontait aux immigrants qui venaient de l'Irlande.

Le gouvernement a commencé à légitimer pour imposer l'anglais comme langue d'enseignement dans les écoles, et ensuite graduellement limiter l'enseignement des autres langues à la dernière demi-heure, et les parents devaient souvent prendre en charge les frais.

On faisait toujours des exceptions pour le français comme en 1918 quand toutes les autres langues ont été interdites. Il y avait le cours primaire pour le français et on disait que le cours primaire c'était les 3 premières années. Par la suite, la province a graduellement restreint cette interprétation-là.

Suite à sa création en 1912, l'ACFC est devenue un quasi-ministère de l'Éducation à partir de 1925 parce qu'ils s'occupaient d'organiser les curriculums, d'organiser les examens de fin d'année, avec la gestion de tout l'enseignement du français. Les résultats des examens de l'ACFC étaient publiés dans le journal Le Patriote de l'Ouest. C'est en 1967 que le gouvernement a repris en charge le financement de l'éducation française.

Après la Première Guerre mondiale, des mouvements protestants s'attaquaient à tout ce qui n'était pas anglais protestant. Les Allemands ont été proscrits parce qu'ils étaient les ennemis, les Ukrainiens et les Slaves c'était des communistes, on ne pouvait pas leur faire confiance, etc. Il y avait un slogan - *one language, one flag, one country*.

Dans les années 20, on assiste en Saskatchewan à la montée du Ku Klux Klan venu des États-Unis. Le Ku Klux Klan a soutenu l'arrivée au pouvoir du gouvernement Anderson en 1929. Plusieurs éléments de campagne du gouvernement Anderson attaquaient les francophones et les catholiques.

L'ACFC était une organisation catholique (Association catholique Franco-canadienne de la Saskatchewan), les francophones protestants par exemple se sentaient exclus de l'ACFC en général.

Dans les années 30, il y avait une 60-taine de communautés qui contribuaient financièrement à l'ACFC. Le nombre de communautés francophones en Saskatchewan a continué à baisser dans les années 40.

Il y a eu des poursuites judiciaires contre les enseignants et surtout contre les commissaires scolaires parce qu'il y avait trop d'enseignement de français.

Ce n'était pas tout le monde qui était d'accord qu'on devait aller devant les tribunaux pour se défendre. Mais, l'ACFC l'a fait pour essayer de protéger l'enseignement du français dans toutes ces écoles-là.

[Le changement de Catholique à Culturelle dans le nom de l'ACFC.](#)

Ma thèse de Maîtrise portait sur la transformation de l'ACFC. Il y a dans les années 60 [le Concile Vatican II](#) qui a laissé tomber le latin et adopté les langues vernaculaires. Et aussi, ils ont encouragé le clergé à ne pas s'engager dans des revendications politiques. Lorsqu'on regardait la composition du bureau de l'ACFC au départ, il était peuplé des représentants du clergé. Il y avait le diocèse de Gravelbourg, le diocèse de Prince Albert, les Oblats, le Collège Mathieu, etc., et en plus, il y avait un aumônier pour assurer l'intégrité morale de l'ACFC et aussi un conseiller juridique. Graduellement durant les années 60 on voit le nombre des religieux qui assistent aux réunions de l'ACFC qui diminue continuellement. On voit aussi que l'ACFC revendique aussi davantage auprès du gouvernement et ça c'aurait été difficile pour les membres du clergé de se retrouver à représenter la communauté francophone dans les revendications avec le gouvernement.

[Quand le français a été réduit à une simple matière, c'était la période la plus difficile pour les francophones.](#) J'ai fait des entrevues avec des religieuses, des femmes qui enseignaient le français dans les années 40 à 60 elles me parlaient de comment les inspecteurs d'écoles venaient et disaient qu'il y avait trop de français, trop de portraits religieux, il faut enlever ça, enlever le crucifix, il y avait trop de livres de français, etc. jusqu'à l'arrivée du CCF (*Co-operative Commonwealth Federation*) de Tommy Douglas dans les années 40 ou l'application des règlements est devenu plus souple. Ici, l'accent était mis sur les infrastructures modernes, notamment les routes, le réseau d'électricité, etc. Il y avait plein de petits villages où les routes n'étaient pas passables pendant l'hiver. Je me souviens que quand j'étais petit à Saint-Denis, en hiver, la route n'était pas passable. Le CCF a essayé de développer le réseau de routes, le réseau d'électricité avec SaskPower et le réseau de téléphones.

En ce qui concerne le domaine scolaire, il y avait comme 5 000 conseils scolaires en Saskatchewan. Ils ont passé une loi en 1944 pour centraliser les écoles en grandes unités scolaires, car il y en avait trop. Cela à contribuer à fragmenter les communautés francophones qui se retrouvaient souvent

partagées en deux parties chacune au sein d'une grande unité scolaire. Au final, les francophones ne contrôlaient plus aucune école à partir de 44.

Quand J'ai commencé l'école dans les années 50 à Saint-Denis, il y avait 4 ou 5 petites écoles, mais elles appartenaient à différentes divisions scolaires. C'est ainsi que les parents ont fait des revendications pour regrouper toutes ces écoles et ils ont gagné cette bataille. Il y a eu quelques causes comme ça un peu partout en Saskatchewan pour garder un certain contrôle sur les écoles, mais le vrai contrôle c'était au sein des grandes divisions scolaires.

C'est seulement avec l'adoption de la Constitution canadienne en 1982 que les choses vont prendre un tournant pour l'obtention de la gestion scolaire. Il y a eu la cause Mahé en Alberta avec la décision de la Cour suprême, mais tout cela a pris du temps.

Après l'arrêt Mahé, il a fallu encore attendre. Les gouvernements trainent toujours. Bien avant ça, en Saskatchewan en 1988, le Juge Wimmer déclare que la loi de l'éducation provinciale était inconstitutionnelle, mais il n'a pas donné d'échéancier, et les gouvernements ont trainé. Il n'a pas dit « si vous ne faites pas telle ou telle chose à telle date, j'impose des pénalités ». Ça, c'est toujours le problème avec les jugements. Il leur a dit « la loi est inconstitutionnelle, allez faire vos devoirs et régler la question ».

2. Sur les évènements importants qui ont permis des avancées

Il y a d'abord eux deux grands jugements :

Le jugement Mercure à la Cour suprême du Canada qui disait que les ordonnances de 1892 du gouvernement Haultain qui modifiait l'article 110 de la Loi sur les Territoires n'avaient jamais reçu la sanction royale, et n'avaient pas force de loi. Par contre, elle a dit que l'article 110 ne faisait pas partie de la Constitution, c'était de juridiction provinciale. Donc la province était libre de la modifier. Ce qui a permis au gouvernement Devine d'adopter les lois rétroactivement. Ç'a été appliqué en Alberta et en Saskatchewan. Les deux provinces ont adopté des lois linguistiques, celle de la Saskatchewan étant un peu plus permissive.

Il y a eu aussi en 1988 l'arrêt Wimmer qui a dit au gouvernement Devine que la loi scolaire était inconstitutionnelle.

En ce temps, le gouvernement Mulroney (fédéral) essayait de négocier l'accord du lac Meech pour réintégrer le Québec à l'intérieur de la Constitution. Le gouvernement Mulroney négociait très dur avec le gouvernement Devine, ils étaient tous les deux des conservateurs. Mulroney voulait que Devine vienne appuyer l'accord du lac Meech, alors que Devine avait un problème. Il était en train de développer un barrage hydroélectrique dans le sud-est de la province (le projet Rafferty-Alamida) et il n'avait pas respecté un certain nombre de règlements environnementaux. Il y a eu une entente entre Devine et Mulroney, le fédéral devait financer les écoles francophones dans la province et Devine pouvait aller de l'avant avec son barrage. Il s'en est suivi deux ententes avec le fédéral. La première entente Canada-Saskatchewan en matière d'éducation francophone et la deuxième entente Canada-communauté sur 5 ans.

L'ACFC avait appris de par ses contacts au ministère que le fédéral était en train de négocier une entente avec le gouvernement provincial pour financer l'éducation en français. Alors ils se sont dit pourquoi pas une entente Canada-communauté, car l'ACFC était épuisée financièrement après le jugement Wimmer. Ils estimaient que pour obliger le gouvernement provincial à respecter ses engagements envers la communauté cela nécessitait des ressources. Par ailleurs, il y avait besoin de ressources pour assurer le

développement de la communauté. Et, Lucien Bouchard qui était ambassadeur du Canada en France a été nommé secrétaire d'État par Mulroney. Il arrivait avec un regard nouveau sur ces questions-là, et puis parce que d'origine québécoise, c'est lui qui a négocié les deux ententes. C'était la première fois qu'il y avait une entente Canada-communauté au pays. Une entente sur 5 ans. Il y avait déjà des subventions, mais le problème qu'on avait avec les subventions c'est qu'elles étaient annuelles et souvent elles arrivaient alors que la moitié de l'année était déjà terminée. Ce n'était pas facile de payer les employés et de maintenir les activités. Les associations étaient toujours dans l'incertitude par rapport aux subventions. Le financement sur 5 ans permettait aux organismes de planifier leurs activités sur plusieurs années.

Dans la cause Caron certaines parties de la communauté se sont senties galvanisées, il y a eu par exemple des conférences universitaires et des levées de fonds. Le verdict a été une douche froide. Cela dit, [je ne pense pas que dans la cause Caron la communauté a vraiment été engagée, c'est plus les organismes et leur leadership qui ont été mobilisés dans la cause Caron.](#)

Jusqu'en 1993, l'ACFC avait un rôle de revendication avec une forte implication des associations des parents. Mais dès 1993 avec la gestion scolaire, et l'amalgamation, graduellement on est tombé dans un mode de gestion et administration. Et les parents sont graduellement devenus des consommateurs. C'est le conseil scolaire qui mène les revendications désormais.

[Les personnages clés](#)

Le ministre de l'Éducation de l'époque, Raymond Harry Meiklejohn avait joué un rôle important. On avait aussi le soutien du NPD, notamment Pat Atkinson qui posait des questions à la chambre, qui poussait beaucoup en tant que membre de l'opposition.

Il y avait des tensions au sein de la communauté avec du côté de l'Association des parents, des Gérard Leblanc, Raoul Granger et Gustave Dubois qui avaient des approches plus militantes et du côté de l'ACFC, Florent Bilodeau, Irène Chabot et d'autres étaient plus modérés.

[Un autre évènement en 1988, c'est que le Collège Mathieu avait brûlé](#) et dans l'entente il y avait de l'argent pour reconstruire le Collège Mathieu. Mais, il y avait toute la question de la place et du rôle du Collège Mathieu. Si on développe des systèmes secondaires au sein de la communauté, il n'y aura plus de clientèle pour le Collège Mathieu. Tous ceux qui étaient en faveur de la reconstruction du Collège Mathieu ne voulaient pas entendre parler du développement des systèmes secondaires un peu partout au sein de la communauté. Ils voulaient qu'on envoie nos enfants là pour garder le Collège Mathieu. Tout ce débat sur l'avenir du Collège Mathieu était difficile.

Le Collège Mathieu était un collège privé, tous ceux qui s'étaient battus pour obtenir du financement dans les années 70 craignaient que la gestion scolaire affaiblisse le Collège Mathieu. Ils étaient opposés au développement du secondaire partout au sein de la communauté.

J'étais sur le Conseil des parents de l'école Canadienne-française en 1988 et quand le Collège Mathieu a brûlé, nous, notre position était : « étudions à fond où on s'en va avec ça, peut-être qu'on devrait avoir un Collège Mathieu avec un Campus à Saskatoon et un campus à Régina plutôt que de l'avoir dans un petit village éloigné ». Avec un autre membre du Conseil des parents on est allé à Gravelbourg pour leur présenter une demande qui était : « ne vous dépêchez pas à prendre une décision, mais consultez les autres communautés afin qu'on développe une stratégie pour un Collège Mathieu multicampus ». À la fin de cette réunion-là, ils nous ont invités à partir et ils ont

décidé de rebâtir le Collège Mathieu à Gravelbourg, mais moi, j'ai été perçu comme le mouton noir par les gens de la communauté à Gravelbourg. Ils pensaient que j'étais contre la reconstruction du Collège Mathieu à Gravelbourg alors que ce n'était pas du tout le cas.

3. Sur l'avenir

D'un côté, il y a des choses qui se font. Par exemple, l'ACF a organisé des rencontres avec différents ministères, l'AJEFS avec l'information juridique, il y a du financement qui arrive du fédéral et de la province, on peut faire son examen du permis de conduire en français, etc. Et d'un autre côté, on a aboli le bureau de l'éducation de la minorité au sein du ministère. On a amalgamé ça et on ne sait plus à qui s'adresser. On fait un pas en avant d'un côté et deux pas en arrière de l'autre. C'est très inégal comme développement.

Au niveau des gouvernements conservateurs, que ce soit Devine, Brad Wall ou Moe, la communauté francophone n'est pas une priorité.

Il s'agit aussi de la part de la communauté fransaskoise de réfléchir d'une façon créative sur de nouveaux genres de développements. Par exemple pour le Réseau santé, est-ce qu'on peut avoir des petites cliniques communautaires qui au lieu d'avoir tous les services, servent plutôt de postes d'aiguillage pour aligner des services en français dans d'autres institutions qui existent déjà ? Et la même chose des services sociaux, on en parle peu, mais est-ce qu'on a des besoins à ce niveau-là ? Par exemple des familles qui font appel aux services sociaux, on les envoie dans la majorité et après elles disparaissent. La même chose est en train de se produire avec les nouveaux arrivants. Bon nombre de nouveaux arrivants qui se tournent du côté des structures de la majorité comme *Open door society* pour avoir des services en anglais disparaissent et on ne les voit plus. On les perd pour deux ans, on les perd pour toujours.

Les jeunes

Suis-je préoccupé ? Oui et non. Non, parce que les adolescents ont tendance à se démarquer de leurs parents et donc de ce côté-là ça ne me surprend pas. Il y a des études qui montrent que les jeunes hors Québec se voient plus comme bilingues. Je ne suis pas certain de jusqu'à quel point j'abonde dans ce sens. C'est quand par exemple ils vont commencer à avoir des enfants qu'ils se poseront la question de « il nous faut avoir des écoles, il nous faut avoir ci ou ça ». Quand on a 18-20 ans et qu'on n'a pas d'enfant, on cherche à voler de ses propres ailes et ces questions-là ne sont pas une priorité. C'est plus les grandes questions comme l'environnement qui viennent en priorité plutôt que des questions linguistiques. Mais, je pense que les questions linguistiques sont aussi des grandes priorités, c'est pourquoi nos associations ont un grand rôle de sensibilisation à jouer pour dire aux jeunes « ça, ce sont des questions de droits humains; ça, ce sont des questions de justice sociale, ce ne sont pas seulement des questions personnelles ou pour faire plaisir à papa et à maman d'avoir les deux langues ».

Il y a encore des combats à mener :

- Le Réseau santé,
- L'éducation, ce qu'on a eu avec la gestion scolaire, c'est qu'on a acheté de vieilles écoles désuètes à 10 % du budget. On le voit encore aujourd'hui avec des causes en Colombie-Britannique, et même ici à Régina il ne s'agit jamais de construire de nouvelles écoles. Il s'agit de trouver une vieille école anglophone qui ne sert plus et la retaper pour en faire une école francophone. Alors, est-ce qu'on va toujours être en seconde classe ?
- On s'inquiète beaucoup des petites communautés qui vont éventuellement disparaître du fait de la sous-population. Je pense par exemple à Zénon Park. On est toujours victime de notre dispersion

partout à travers la province. On a perdu Willow Bunch et Assiniboia. North Battleford et Saskatoon sont très distantes par exemple. Donc, lorsqu'on parle de créer des services en français, il faut être très créatif, et c'est un défi.

Est-ce que la disparition des petites communautés est une préoccupation au sein de la communauté fransaskoise ? Il y a par exemple les gens de Bellegarde qui à chaque assemblée demandent qu'est-ce qu'on fait pour eux, mais personne n'offre de réponse magique. On parlait de créer de nouvelles communautés aussi comme à Estevan. Ponteix va peut-être s'amalgamer avec Swift Current, etc.

Autres préoccupations

C'est toujours difficile d'évaluer l'impact de ce qui se passe ailleurs dans la francophonie chez nous. Les ministres de l'Éducation des provinces se rencontrent, mais serait-il possible d'influencer à ce niveau ?

Par rapport aux nouveaux arrivants, est-ce qu'un nouveau leadership va émerger ? On aura peut-être des revendications enrichies par les perspectives des nouveaux arrivants.

Roger Lepage

Avocat-constitutionnaliste bien connu entre autres pour son action dans les causes Mercure et Caron

1. *Sur les défis et la contestation judiciaire*

Je pense qu'il y a beaucoup de facteurs qui ont joué pour expliquer pourquoi les actions de revendication ont pris du temps à se mettre en place dans l'Ouest canadien:

Un des plus grands facteurs c'est que les francophones de l'Ouest se sont sentis menacés physiquement, moralement et au niveau communautaire avec la pendaison de Louis Riel en 1885. Parce que ce dernier n'était pas seulement vu à l'époque comme un chef des Métis qui défendait les droits de la communauté métisse, mais aussi comme le chef des francophones et des catholiques dans l'Ouest canadien. Il avait certainement l'appui au début, au Manitoba et puis en Saskatchewan de la communauté catholique, de l'Église catholique et puis lorsqu'il a été pendu, je pense que la communauté francophone au Canada en entier a vu que la communauté anglophone n'était pas pour les traiter comme un partenaire égal dans la Confédération. Et puis, je pense que beaucoup de gens, notamment les francophones, les autochtones, les Métis et les groupes minoritaires ont eu peur et ont décidé d'aller en mode de survie, et puis de protéger les quelques petits acquis qu'ils avaient toujours.

Et puis, je pense que dans l'Ouest canadien, l'institution clé qui appuyait les communautés francophones c'était l'Église catholique, donc les paroisses. Tout s'organisait au tour des paroisses et c'est de là que venait la protection. À ce moment-là, il y avait une décision qui avait été prise par l'institution de l'Église, l'institution communautaire de protéger les paroisses, d'essayer de protéger un certain niveau de contrôle sur les écoles, de créer des écoles de paroisse, et puis là on pouvait avoir des services dans sa langue autour des institutions clés qu'étaient les paroisses. Ils ont laissé opérer la majorité comme elle voulait. En Saskatchewan, on a vu au niveau des lois où en 1918 par exemple, la loi sur l'éducation avait été modifiée pour empêcher l'enseignement du français, sauf au niveau primaire. Puis en 1930 aussi pour empêcher l'enseignement du français langue première, et seulement

permettre l'enseignement du français pour une heure par jour en fin de journée.

Il y a eu beaucoup d'actions de la part de la majorité anglophone orangiste pour limiter les droits des francophones. Ils disaient « *un drapeau, un pays, une langue* ». Ils ont tout fait pour essayer de détruire tout ce qui n'était pas anglophone protestant.

On a même vu en Saskatchewan des mouvements comme le Ku Klux Klan qui ont attaqué des communautés francophones comme à Gravelbourg. Tout ça a fait peur à la communauté qui s'est repliée sur elle-même à travers leurs paroisses et leurs écoles pour continuer à enseigner le français.

Pour le leadership francophone, à partir de 1867 lors de la création de la Confédération, il y avait un espoir que les deux partenaires anglophones et francophones soient égaux, avec des assemblées législatives bilingues et des tribunaux bilingues. Mais ils se sont vite rendu compte que bien que cela avait été respecté lors de la création du Manitoba en 1870, seulement 20 ans plus tard, la majorité avait aboli les droits linguistiques des francophones. Il a fallu attendre près d'un siècle avant que l'arrêt Forest vienne renverser ça.

Le gouvernement fédéral avait quand même créé le Conseil des Territoires du Nord-Ouest et il y avait une loi de 1877 et notamment l'article 110 qui faisait que les lois et les tribunaux devaient être bilingues. Mais en 1892 le Conseil territorial a commencé à violer la loi et a commencé à imprimer les lois seulement en anglais.

La minorité francophone a vu que la majorité anglophone ne respectait pas le pacte confédératif et elle a vu que les anglophones étaient trop nombreux, elle n'avait pas de poids politique pour vraiment répondre à la majorité et elle a aussi vu qu'à partir de cette époque-là, la majorité contrôlait aussi l'immigration qui venait majoritairement de pays anglophones ou de l'Ontario.

La période la plus sombre pour les communautés francophones.

Pour moi, le moment le plus sombre où la communauté francophone s'est vraiment assimilée c'était dans les années 30 avec le gouvernement Anderson qui a adopté une loi limitant l'enseignement du français à une heure par jour. La communauté a dû mettre en place une sorte de ministère de l'Éducation pour assurer l'enseignement du français (recruter les enseignants, préparer les examens, acheter les livres parce que le ministère ne fournissait même pas les livres). À l'époque, ça s'appelait l'Association catholique Franco-canadienne (ACFC). Cela a duré jusque dans les années 65-66. L'assimilation était très répandue et sur les 80 villages francophones, on était chanceux s'il restait 15 villages francophones. L'assimilation a beaucoup égrainé les communautés.

À l'époque, la communauté francophone comptait beaucoup sur les prêtres et l'Église pour la protéger et faire les revendications. L'aspect linguistique et l'aspect religieux allaient ensemble. On disait toujours – *qui perd sa religion perd sa langue*.

Il y avait très peu de couples exogames dans les années 60. Il y avait en revanche un peu partout au Canada un sentiment qui disait que cela ne servait plus à rien de continuer à revendiquer, il fallait s'assimiler, car on perdait du terrain et même au niveau fédéral, ils ne respectaient pas les droits des deux peuples fondateurs. Et au Québec, ils se sont rendu compte que s'ils ne faisaient pas quelque chose, ils allaient finir par se faire assimiler aussi. Ils ont vu qu'ils ne contrôlaient pas la francisation des nouveaux arrivants, etc. Ils ont vu qu'il fallait se protéger. Ils ne parlaient plus de Canadien-français, mais plutôt de Québécois et de la nation québécoise.

Et il y a eu une coupure entre les Québécois et les Canadien-français. Le leadership francophone était conscient que sans l'appui du Québec on est

fait. Les gens ont perdu espoir, et on commençait à dire qu'il fallait dire la messe dans la langue de la majorité. Il y avait encore quelques endroits où on faisait la messe en français, mais même l'Église avait décidé d'appuyer la majorité. Et c'est vers cette époque que l'Association a changé de nom, allant de l'association catholique à l'association culturelle Franco-canadienne. Il n'y avait plus le soutien de l'Église, c'était désormais les parents eux-mêmes qui allaient s'occuper de l'éducation de leurs enfants.

Ils se sont rendu compte que sans le contrôle des écoles ils allaient tout perdre avec l'assimilation. Et vers les années 65, on a commencé à avoir les parents francophones s'impliquer. Il y a eu une grève à Vonda, et puis à Saskatoon où des parents ont exigé des écoles françaises.

L'incidence des états généraux dans la prise de conscience du leadership francophone hors Québec.

Ils ont vu que le Québec lui-même se sentait menacé dans la confédération et lorsque le Québec a dit : « il faut qu'on se concentre plus sur nous-même », les communautés francophones hors Québec se sont senties davantage seules. Cela a eu un impact psychologique majeur sur le leadership des francophones dans l'Ouest canadien.

Ma constatation est que c'est quand même grâce à la prise de conscience des Québécois de leur propre fragilité à l'intérieur de la Confédération qu'on a pu remonter la pente. Quand ils ont lancé le mouvement souverainiste pour protéger le territoire du Québec, leur langue et leur culture, cela a également obligé le gouvernement fédéral à se réveiller. Le gouvernement fédéral a réalisé tout à coup qu'il fallait faire quelque chose pour que les Québécois se sentent chez eux au Canada et au Québec. Il a adopté en 1969 la Loi sur les langues officielles : « On va avoir les lois dans les deux langues, on va financer les écoles pour assurer l'enseignement dans les deux langues ».

Le rapatriement de la Constitution en 1982 par Trudeau (père) c'était pour réduire la trop grande influence de la majorité anglophone dans les institutions. On y a ajouté la Charte des droits et libertés avec l'article 23 sur le droit à l'éducation dans la langue de la minorité. Et c'est donc à partir de 1982 qu'on a remonté la pente un peu.

Les gouvernements trainaient les pas malgré la Charte, même quand on gagnait en première instance, les gouvernements faisaient appel.

En Saskatchewan, en 1988 le Juge Wimmer avait déclaré la loi sur l'éducation inconstitutionnelle, mais la mise en œuvre n'a pas suivi.

Le gouvernement fédéral essayait avec Charlottetown puis Meech Lake de faire ratifier la Constitution par le Québec, mais cela n'a pas marché.

En attendant toutes ces négociations constitutionnelles, l'éducation en français dans l'Ouest canadien avait été mise en veilleuse. Ce n'est qu'en 1995 que les provinces se sont retrouvées et ont dit : « on est fatigué avec ces négociations constitutionnelles, on va mettre sur pied la mise en œuvre de l'article 23 de la charte, on va financer la construction des écoles dans toutes les provinces ». On était vu à l'époque par la majorité un peu comme sont vus aujourd'hui les autochtones. Ils se sont dit « on va construire les écoles francophones et puis on va passer à autre chose ».

2. Sur les évènements importants qui ont permis des avancées

La plus grande avancée, c'a été l'adoption de la Charte et notamment l'article 23 en 1982. Cela nous a donné une assise constitutionnelle. Et puis, il fallait apprendre à l'utiliser, parce que le simple fait qu'elle ait été adoptée n'obligeait pas le gouvernement à la mettre en œuvre.

Tout le débat constitutionnel à partir de la montée souverainiste au Québec, à partir de la Commission Laurendeau-Dunton, qui a eu lieu dans les années 70 et qui a abouti à l'adoption de la Charte en 1982 a permis de mobiliser un nouveau leadership dans les communautés francophones minoritaires. On ne pouvait plus compter sur l'institution de l'Église pour nous protéger, car elle avait décidé de servir aussi la majorité.

L'ACFC estimait qu'il fallait recourir aux tribunaux en s'appuyant sur l'article 110 de l'Acte des Territoires. Et il fallait un volontaire.

C'était un peu comme une période de transition... En 1980 on avait quand même des prêtres catholiques encore très engagés pas seulement au niveau de la foi, mais aussi au niveau du développement de la communauté francophone. C'était intéressant de voir le père Mercure de Nord Battleford se porter bénévole pour justement contester l'unilinguisme des lois et des tribunaux en Saskatchewan. Il a gagné en partie en cour provinciale, mais, en cour d'appel de la Saskatchewan, il a plaidé sa cause en 81-82, mais on n'a pas eu de décision avant 5 ans presque. La cour d'appel ne savait pas trop quoi faire avec ça, ils regardaient ce qui se passait au Québec et ils ont trainé la patte. Selon moi, l'arrêt Mercure de la cour d'appel démontre son préjugé contre la communauté francophone. C'était l'establishment anglais qui ne pouvait pas voir que l'article 110 donnait des droits à une Assemblée législative bilingue et à des tribunaux bilingues dans la province, même avec la décision Forest au Manitoba. La vraie question était de savoir si l'article 110 était encastré dans la Constitution comme l'article 23 au Manitoba; mais ils ne se sont pas attardés là-dessus, ils ont tout simplement dit qu'il avait droit à un service d'interprète s'il ne comprend pas l'anglais.

Il a fallu aller jusqu'en Cour suprême en 1986 et la décision en 88 pour qu'on reconnaisse que les lois provinciales étaient inconstitutionnelles. Mais, ils ont dit qu'ils appliquaient *le principe de primauté du droit* pour maintenir les lois valides jusqu'à ce que la province adopte de nouvelles lois bilingues. La Cour a également dit que l'article 110 n'était pas une disposition constitutionnelle comme l'article 23 dans la Loi du Manitoba. Donc c'est une simple loi fédérale et la province peut se soustraire de cette loi en adoptant une loi bilingue disant que désormais on va adopter seulement des lois unilingues anglophones. C'est ainsi qu'en 1988 la province va adopter sa loi linguistique.

Mais même dans une telle situation, des individus ont fait la différence dans le cours de l'histoire. Le gouvernement conservateur de Grant Devine qui était marié à une francophile et avait envoyé ses enfants à l'école Monseigneur de Laval, ne voyait pas pourquoi on ne pouvait pas avoir une province bilingue. Pour la loi linguistique, il n'a pas fait comme en Alberta. Ici, il a dit : « on adopte les lois unilingues anglophones, mais le gouvernement se réserve le droit d'adopter des lois bilingues, et toutes les règles de la cour doivent être dans les deux langues, et on a le droit d'utiliser le français ou l'anglais au parlement et dans les tribunaux de la province ». C'est grâce à ça qu'en Saskatchewan les avocats sont capables de pratiquer en français et de plaider des causes en français alors qu'en Alberta ils ne sont pas capables de le faire, sauf dans le domaine criminel.

En Saskatchewan, on a eu la décision Tremblay en 1985 relative au droit de l'accusé d'avoir un procès dans la langue de la minorité en vertu de l'article 530 du Code criminel. J'avais plaidé qu'en vertu de l'article 15 de la Charte sur le droit à l'égalité, on devait avoir des procès criminels en français partout au Canada, pas seulement dans certaines provinces comme le Manitoba et l'Ontario. J'ai gagné en appel et ça, ça démontre qu'on pouvait avoir des procès criminels en français dans toutes les provinces.

La plus grande avancé selon moi c'était en 1988 quand on a eu l'arrêt Wimmer sur l'éducation, qui disait que la loi provinciale de l'éducation était

inconstitutionnelle. Et cela a servi de base pour l'obtention de la gestion scolaire en 1995.

Les personnes clés :

- Le père Mercure qui a porté la cause
- Grant Devine, premier ministre de la Saskatchewan, sensible à la cause des francophones
- Roland Pinsonneault, impliqué à l'ACFC, et tous les chefs de file des communautés (Roger Gauthier, Gérard Leblanc, Florent Bilodeau, Raoul Granger, Gustave Dubois, Irène Chabot, etc.)

Il a fallu avoir des batailles dans chacune des communautés pour obtenir la gestion de leur école.

La cause Caron pour moi c'était juste une suite à la cause Mercure dans laquelle j'avais été impliqué, mais de façon très modeste. J'avais toujours pensé que l'article 110 était toujours applicable en Saskatchewan.

Il y avait eu la cause Rottiers en Saskatchewan, mais il ne semblait pas qu'on avait des éléments suffisamment solides.

Me Rupert Baudais qui était l'avocat de Gilles Caron en première instance m'a fait appel. Il avait fait une solide recherche historique et il avait gagné en première instance, mais le gouvernement de l'Alberta avait fait appel. On est allé en appel, on a perdu en appel et j'ai plaidé la cause en Cour suprême du Canada. On a perdu 6 juges contre 3. Donc il y avait quand même des juges de la Cour suprême qui pensaient que comme dans le cas du Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan devaient être bilingues. Malheureusement, il nous a manqué 2 juges. Si ce procès avait eu lieu une quinzaine d'année plus tôt, on l'aurait gagné, mais avec le temps, les questions linguistiques relatives à la Constitution canadienne s'étaient effritées. Cette cause a fait ressortir l'histoire, mais la majorité des juges a estimé qu'il n'y avait pas de fondement constitutionnel à l'article 110 de la Loi sur les Territoires.

3. Sur l'avenir

L'avenir de la communauté francophone est encore très précaire. On a un fondement constitutionnel pour nos écoles, on ne représente que 2 % de la population, on n'a pas de poids politique, mais on a un levier juridique qu'il faut utiliser. C'est vrai que ça coûte cher, mais il faut le faire.

Statistique Canada, dans le cadre du recensement de 2016 nous démontre que l'assimilation continue à faire des ravages en Saskatchewan, le taux d'assimilation est de l'ordre de 60 %, le taux de familles exogame est autour de 80 %. On peut voir les familles exogames comme étant un bassin pour nos écoles, mais en même temps, elles peuvent être des foyers d'assimilation si le français n'est pas utilisé à la maison pour transmettre sa culture à ses enfants.

Les petits nombres constituent des défis

L'immigration constitue un élément d'espoir. L'inclusion c'est un choix, la diversité est une réalité. La communauté fransaskoise doit faire le choix d'être inclusive et pour les immigrants, ils doivent faire le choix de s'intégrer à la communauté. Quand on arrive dans un nouveau pays, on peut être tenté d'aller avec la majorité, se trouver un job et mettre ses enfants dans l'école anglaise parce que c'est plus facile. Souvent la priorité c'est de trouver une place à vivre et de travailler.

Sur la loi linguistique,

Oui, on a fait des progrès, on a maintenant une soixantaine de lois traduites en français, des règlements bilingues, des règles de la cour bilingues, on peut faire nos procès criminels, civils et droit de la famille en français.

Sur la gestion scolaire,

On a 13 écoles, mais on a quand même 3 recours judiciaires en marche pour Saskatoon, Régina et Prince Albert. On a signé une entente de principe donnant au gouvernement 6 ans pour construire 3 nouvelles écoles, mais rien n'est encore fait, ça avance très lentement et les parents s'impatientent. Je pense que si on n'est pas capable d'avoir des écoles de français langue première on va disparaître. Il nous faut avoir des écoles de langue première à Swift Current, à Weyburn, à Estevan, à Yorkton, c'est là où les jeunes familles s'établissent. Dans les grandes villes, il faut des écoles de proximité par exemple à Régina, il faut une nouvelle école dans le sud-est, dans les nouveaux quartiers, sinon le transport est trop long et les parents choisissent de mettre leurs enfants dans l'école du quartier.

Sur la jeunesse

Si on regarde les jeunes qui sont passés dans nos écoles français langue première, est-ce qu'ils ont les mêmes motivations que leurs parents et grands-parents ? Je pense que le gouvernement fédéral doit continuer à financer nos organismes parce que c'est là que la sensibilisation doit se faire. Il y a un leadership qui se met en place, je vois des jeunes qui s'impliquent à l'AJF. On a beaucoup de jeunes qui bénéficient des acquis de la communauté comme la gestion scolaire, mais sans avoir conscience de la fragilité de ces institutions.

J'ai toujours l'espoir qu'il y a une conscience dormante qui pourrait se réveiller si on a un coup comme en Ontario, qui menacerait nos écoles. Ma fille a fait ses 12 ans d'études à l'école français langue première, puis elle est allée étudier à Ottawa, l'amour à fait qu'elle a fondé sa famille et qu'elle vie à Ottawa, mais elle a fait ses études en psychiatrie en français à Ottawa. Il y a certainement cet éveil-là en français chez elle, et je vois la même chose chez d'autres jeunes de sa génération. Il y a certainement une relève. Ils peuvent nous surprendre. Il y a aussi le fait qu'on est dans une société qui est de plus en plus individualiste, c'est vraiment difficile de regrouper ces jeunes-là parce qu'ils sont toujours sur leur iPhone et ça devient leur communauté. Il y a donc plusieurs enjeux qui font que l'avenir doit s'inventer de façon différente des parents et grands-parents.

Il est important que ce travail sur l'histoire soit mis sur papier et qu'on le transmette, qu'on l'enseigne dans nos écoles et nos universités.

Le postsecondaire, il n'y a pas de garantie constitutionnelle pour ça, mais on voit bien que sans le postsecondaire, nos enfants quittent la province et ne reviennent pas nécessairement. C'est donc une des batailles qu'il faut mener. Et aussi de pouvoir travailler en français. Parce que si on ne peut pas travailler en français c'est difficile. Alors oui ! Il y a encore des combats à mener.

Laurier Gareau

Historien, auteur et dramaturge, fin connaisseur de l'histoire des communautés francophones en Saskatchewan

1. Sur les défis et la contestation judiciaire

La Saskatchewan et l'Alberta ont des histoires assez similaires. Les deux ont fait partie de l'ancien Acte des Territoires de 1875. Le bilinguisme n'avait pas été garanti, comme Riel avait gagné en 1870 avec la création du Manitoba. C'est seulement 2 ans plus tard en 1877 que les deux langues ont été reconnues comme langues officielles dans les Territoires du Nord-Ouest. Il était possible d'utiliser les deux langues à l'Assemblée territoriale et devant les tribunaux, et les francophones avaient le droit à l'éducation en français. Cela se poursuit jusqu'à la montée du mouvement orangiste.

C'est à mon avis la pendaison de Louis Riel en 1885 qui donne le courage aux orangistes de réduire les droits des francophones dans les territoires dès 1888, et plus significativement avec l'ordonnance de 1892, qui finalement ne sera jamais signée par le Lieutenant-gouverneur de l'époque Joseph Royal. Et c'est la Loi sur laquelle s'était appuyé le père Mercure pour contester le fait d'avoir reçu une contravention uniquement en anglais. Deux ans plus tôt, les orangistes avaient aboli l'utilisation du français au Manitoba. Ils avaient même essayé d'interdire l'enseignement du français dans les écoles là-bas. Ici en Saskatchewan, on continue d'avoir le droit à l'enseignement en français jusqu'en 1918. Et cette année-là on a une loi qui interdit l'enseignement dans toute autre langue que l'anglais. Je pense que l'Alberta avait probablement fait la même chose. Mais ici en Saskatchewan on avait pu obtenir une concession sous le gouvernement Martin, qui avait permis un cours primaire en français qui couvrait la première année, ensuite pour les autres on avait le droit d'enseigner le français une heure par jour. On avait aussi le droit d'enseigner le catéchisme en français une demi-heure par jour, et dans les années 30 sous le gouvernement Anderson, cette demi-heure de catéchisme serait enseignée après les heures de classe, après 3h30. C'est la raison pour laquelle je me souviens dans ma jeunesse que nous à Bellevue, on restait à l'école jusqu'à 4h pour avoir la demi-heure de catéchisme en français, en plus de l'heure de français de l'ACFC. Donc depuis 1892 il n'y avait plus de français à l'Assemblée législative ou dans les tribunaux.

En 1905 quand il y a eu la création de la Saskatchewan et de l'Alberta, Wilfrid Laurier avait essayé de revenir à la loi de 1877 qui reconnaissait le bilinguisme dans les territoires, mais, cela avait créé une énorme crise à la chambre des communes, plusieurs de ses députés étaient prêts à démissionner. Il avait donc dû céder. La seule chose qui avait été maintenue c'était le droit d'établir des écoles catholiques dans la province et en Alberta. Et c'est pour cette raison que même jusqu'aujourd'hui on a les deux systèmes.

Après 1918, le gouvernement ne veut rien savoir, même si on a encore le droit d'enseigner le français une heure par jour dans les écoles. Il refusait de faire quoi que ce soit au niveau des programmes d'enseignement en français. C'est là où l'ACFC a décidé d'établir son propre programme en français et ce dès 1925 jusqu'en 1969 quand la loi scolaire sera changée en Saskatchewan. Donc pendant plus de 40 ans ce sont les francophones eux-mêmes qui gèrent l'enseignement du français dans la province avec les programmes de français et le concours de français de l'ACFC. Ça, ça satisfait à un certain niveau les francophones de la Saskatchewan, surtout qu'encore à ce moment-là, la majorité des francophones vivaient dans des petits villages ou à la campagne où ils pouvaient encore utiliser le français. Où le français devient menacé ça commence en 1944 avec la loi sur les grandes unités scolaires, où on commence à fermer les petites écoles de campagne où dans bien des cas les francophones pouvaient contrôler jusqu'à 150 de ces écoles de campagne. On les ferme pour les centraliser dans des centres plus grands, et c'est là où la communauté francophone commence à se voir menacée. Il faut dire que jusqu'en 1950, la population francophone en Saskatchewan se maintenait autour de 50 000 personnes. Mais avec la création des grandes unités scolaires et l'établissement des chemins de campagne gravelés qui permettent une circulation beaucoup plus facile entre les coins reculés de la province et les grandes villes; et surtout avec la mécanisation agricole, ce qui veut dire qu'il y a un moins grand besoin de main-d'œuvre à la ferme, et des milliers de jeunes francophones vont aller vers les grandes villes pour trouver du travail. Il n'y a pas de concentration de francophones dans les grandes villes. Ils sont perdus dans les villes comme Saskatoon, Regina, etc., et ça, ça va être dur au niveau de la communauté francophone.

Un autre facteur qui entre en jeu dans ces années-là c'est l'arrivée de la télévision anglaise en 1954 et la télévision francophone ne sera pas créée avant 1976. Donc, on a une période de 22 ans pendant laquelle on est assimilé par la télévision anglaise. Tous ces facteurs-là prouvent que la période entre 1950 et 1970, la population francophone identifiée va chuter de 50 000 en 1951 à moins de 30 000 en 1971. Et c'est là où les francophones commencent à se dire qu'ils doivent faire quelque chose sinon la langue va disparaître dans la province.

Et arrive à peu près au même moment en 1969, l'adoption de la Loi sur les langues officielles qui va venir aider à obtenir des choses comme la contestation judiciaire qui va se faire à partir de ce moment-là. Mais auparavant, les francophones n'ont pas les moyens d'aller en cour pour contester pour faire respecter leurs droits. Et puis, jusqu'en 1950, les choses semblaient quand même assez bien parce qu'ils pouvaient se maintenir dans leurs petites communautés.

Quand les territoires passent au Canada, Louis Riel a négocié lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération pour que la province soit bilingue, et ça, c'est protégé par la loi. En 1877 quand le français et l'anglais deviennent des langues officielles dans les territoires, cela n'a pas été enchaîné dans la Constitution.

Mais, c'est vraiment avec la pendaison de Riel en 1885 qu'on commence à perdre les droits. Les orangistes ont réussi à saboter le procès de Louis Riel en 1885, et dès 1888 on assiste à des attaques envers les droits des francophones dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'impact des états généraux du Canada français, en 1967-68

Les francophones hors Québec se fiaient beaucoup sur le Québec pour les soutenir. Que ce soit pour des initiatives comme la mise sur pied des postes de radio privés dans les années 40 et 50 ici dans l'Ouest, au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et pour d'autres initiatives en éducation, etc.

Lorsque le Québec décide de se considérer comme une nation, tous les Canadiens-français se sont sentis délaissés. Cela a permis une prise de conscience de la part des Canadiens-français dans les provinces anglophones. C'est là qu'on commence à davantage s'identifier comme Franco-Manitobains, Franco-Albertains et Fransaskois ici en Saskatchewan au début des années 70, ce qui va créer des identités plus fortes au niveau provincial.

L'adoption de la Loi sur les langues officielles en 1969 et par la suite, la décision d'Ottawa d'aider à financer les associations francophones en milieu minoritaire vont aussi contribuer à cette prise de conscience. Ici en Saskatchewan par exemple, on voit que les associations depuis 1925 semblent tout simplement suivre le courant des choses, sans devenir trop actives pour s'occuper des revendications. Cet éveil-là, je le vois au début des années 70. Par exemple, l'ACFC va inviter des centaines de jeunes pour la première fois à son congrès bisannuel en 1971. On a eu une si bonne réponse à cela qu'on ne savait pas trop quoi faire avec ces centaines de jeunes qui s'étaient présentés et éventuellement ça va mener au développement de programmes pour les jeunes qui vont mener à la création de l'AJF.

Le secrétaire d'État a subventionné davantage d'activités socioculturelles, et on voit la création d'organismes comme le Conseil culturel fransaskois pour regrouper et organiser les activités culturelles dans les communautés francophones, et cela, ça a donné un dynamisme dans les années 70 qui va encourager des personnes comme le père Mercure qui vont se dire on peut maintenant contester aussi la loi qui interdit l'usage du français dans les tribunaux, etc., et c'est ça qui va mener à ce jugement de 1988 où on déclare que l'ordonnance de 1892 n'avait jamais été signée par Joseph Royal le

Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Et que donc le bilinguisme officiel était toujours en vigueur en Saskatchewan depuis 1892. Toutefois, la Cour suprême a donné des portes de sortie aux provinces, elles n'avaient qu'à adopter une nouvelle loi pour rendre à nouveau les deux provinces unilingues anglophones. Ici, en Saskatchewan c'était la Loi 2 du ministre Andrew. C'est aussi à ce moment-là qu'à nouveau Ottawa décide d'intervenir pour appuyer les communautés francophones en situation minoritaire. Et on a la première entente Canada-communauté avec la Saskatchewan qui a permis la reconstruction du Collège Mathieu, la construction de l'institut de formation linguistique à l'université de Régina, et une entente de 5 ans de 19 millions pour la communauté francophone de la Saskatchewan.

Et en même temps, on a eu en 1988 le fameux jugement Wimmer qui disait que « oui, les francophones avaient le droit de gérer leurs propres écoles ». Mais ça a pris un autre 5 ans avant que le gouvernement de la Saskatchewan puisse finalement permettre la gestion des écoles avec la création du Conseil des écoles fransaskoises.

La période la plus difficile pour les francophones.

Pour moi, la période difficile commence avec la centralisation des écoles et la mécanisation agricole, ça commence après la Deuxième Guerre mondiale et se poursuit jusqu'aux années 70. Anderson, les gens ont créé de lui quelqu'un de mythique, mais Anderson n'a pas vraiment fait grand-chose en ce qui concerne l'actuelle communauté francophone. Il a aboli le cours primaire, la première année qui pouvait être enseigné en français, mais dans la plupart des écoles de campagne dans les années 30 quand t'arrivais en première année et que tu ne parlais pas un mot d'anglais, les enseignants dépassaient l'heure de français avec ces petits jeunes-là pour leur montrer l'anglais. On a vraiment exagéré à mon avis la période et l'importance de la période Anderson. Pour moi, ce qui est le plus dévastateur pour la communauté c'était l'adoption de la loi des grandes unités scolaires. Où, on a fermé les petites écoles de campagne. Par exemple, Montmartre dans les années 40 est encore une communauté très francophone. Mais quand on a fermé les petites écoles de campagne autour de Montmartre et qu'on a transporté tous ces jeunes-là à l'école de Montmartre, soudainement les francophones sont devenus minoritaires dans leur école et dans leur communauté. Vous voyez, ça ne prend pas longtemps avant de faire disparaître le français.

Quand on a créé les écoles désignées (immersion) en 1968, Montmartre comme Saint-Brieux et d'autres communautés en Saskatchewan ont choisi de ne pas créer d'école désignée, et de rester avec le français de l'ACFC, mais, ça n'a pas duré longtemps que même il n'y avait plus de français à l'école. Parce que jusqu'à la fin de la 2^e guerre mondiale, les francophones, oui n'avaient pas le droit aux procès en français ni à l'Assemblée législative, mais, ils continuaient à vivre leur francophonie dans leurs communautés rurales autour de leurs écoles de campagne. Et moi, je me souviens, j'ai été élevé à Bellevue, je suis parti de Bellevue en 1965 pour aller étudier au Collège Mathieu, j'avais de la difficulté à parler l'anglais parce qu'à Bellevue tout le monde parlait français. Et c'est au Collège Mathieu que j'ai appris mon anglais. Et ça, c'était vrai pour beaucoup de centres comme Saint-Denis, Zénon Park, etc.

Et il y a aussi la mécanisation agricole à cette époque. Beaucoup de jeunes qui ne peuvent plus gagner leur vie à la ferme s'en vont dans les grandes villes et même hors de la province. Dans les années 50, beaucoup sont allés en Colombie-Britannique pour travailler dans l'industrie forestière. Et ça, ça devient dévastateur pour la communauté francophone, et l'ACFC s'est rendu compte dans les années 70 qu'il va falloir faire quelque chose, ils doivent agir ou disparaître.

Anderson a éliminé le cours primaire en première année. Le cours de religion était enseigné la dernière demi-heure après 3h30. Il s'est attaqué à l'aspect religieux. Les religieuses n'avaient pas le droit de porter leur habit dans une école publique ni d'avoir le crucifix dans les écoles. Cela ne représente pas grand-chose dans l'aspect francophone de la province.

Les gens blâment Anderson pour quelque chose qu'il n'a pas eu de responsabilité. On a même accusé Anderson d'avoir mandaté des inspecteurs d'écoles d'entrer dans les écoles et interdire l'enseignement du français. Ce qui n'est pas vrai parce que toutes mes recherches ont indiqué que tous les inspecteurs qui ont fait cela l'ont fait avant la loi de 1918. Tout cela a été fait pour faire d'Anderson le plus grand méchant qu'il n'était pas à mon avis.

Les commissaires qui avaient été poursuivis parce qu'ils avaient dépassé les quotas c'était avant l'adoption de la Loi de 1918. La situation qui se passe à l'école Éthier à Bellevue se passe longtemps avant Anderson.

J'ai tendance à dire qu'on se trompe en mettant tous nos malheurs sur Anderson alors que c'est pas lui vraiment.

En 1918, il y avait eu des négociations parce qu'ils étaient pour interdire même l'enseignement du français, quand ils ont aboli l'enseignement de toutes les langues étrangères dans les écoles. Les Libéraux étaient ouverts à négocier par l'entremise de l'Archevêque de Régina, Monseigneur Mathieu. Et d'en arriver à un compromis qui était un cours primaire pour la première année. Il existait un cours primaire au niveau du ministère, mais on n'avait pas exactement défini c'était quoi le cours primaire avant 1918. On permettait ensuite l'enseignement du français pendant une heure par jour. Et pour les francophones de cette époque-là une heure de français par jour c'était vraiment suffisant parce que la plupart d'entre eux demeuraient dans des communautés autour de petites écoles de campagne ou la majorité parlait français. Le gros problème de la communauté va rencontrer 50 ans plus tard, c'est que beaucoup de francophones s'opposent à la création des écoles désignées en 1968-70. Ils se disent nous, ayant été élevés dans ces communautés-là on a mal appris notre anglais et on s'est fait rire de notre gueule quand on est arrivé à l'université ou ailleurs sur le marché du travail. C'est pourquoi des communautés comme Montmartre, Saint Brieux, et dans le Nord-Ouest, il y avait toute une série de petites communautés qui avaient opté de ne pas avoir d'école désignée, parce qu'elle avait peur que leurs enfants se fassent rire de leur gueule à cause de leur pauvre qualité d'anglais. Et ça, c'était malgré le fait que depuis 50 ans il n'y avait pas eu d'école complètement francophone, il y avait juste eu quelques heures de français par jours. Les communautés étaient très soudées à cette époque-là à travers la province, j'en ai identifié près de 150 petits centres où il y avait une présence francophone à un certain moment.

Le retard dans la contestation s'explique dans le manque de ressource et aussi tout ce faisait à l'époque de Jacques Cartier ou beaucoup de choses se font dans les coulisses « par la patente », et on dépendait du Québec. C'était notre porte de salut jusqu'aux états généraux de 1967-69. Là, ils fondent une nation, ils décident qu'ils vont partir seuls et c'est là que les Canadiens français en situation minoritaire se sont sentis délaissés et voient à ce moment-là l'importance de commencer à faire des contestations judiciaires. Maintenant, il y avait eu des mouvements organisés auparavant par exemple pour l'obtention des licences pour les deux postes de radio en Saskatchewan, on parle d'environ 8 ans de contestation, de délibération avec Radio-Canada et d'autres organismes. Et le Québec était notre plus grand appui auprès de ces organismes-là et du fédéral.

La contestation était ciblée pour l'obtention de certaines choses. L'idée de contester pour les droits linguistiques à l'Assemblée législative n'était pas une préoccupation à ce moment-là.

2. Sur les évènements importants qui ont permis des avancées

En dépit des restrictions

Les principales avancées avant 1969 c'est vraiment le rôle joué par l'ACFC dans les programmes de français dans les écoles de 1925 à 1968. C'est ce qui a permis à la communauté francophone de vraiment survivre dans ces années-là. Des personnalités comme Raymond Denis, Antonio de Margerie sont très importantes à ce moment-là pour avoir eu la vision d'avoir un bon système d'enseignement de français pour assurer que les jeunes ne soient pas tous assimilés après quelques années dans les écoles de campagne ou autres.

À partir de 1944 c'est la Saskatchewan et l'ACFC qui mènent tout le mouvement pour l'obtention de la radio française dans l'Ouest. On est les meneurs, mais on va être les derniers servis. C'est d'abord le Manitoba en 46 qui va avoir sa première licence pour CKSB, ensuite l'Alberta en 49 avec CHFA, et nous c'est finalement en 52 qu'on va obtenir les deux postes de radio CFNS à Saskatoon et CFRG à Gravelbourg.

Dans les années 40, on a perdu notre journal le Patriote de l'Ouest qui a été amalgamé avec la Liberté au Manitoba pour devenir la Liberté et le Patriote, donc on pousse pour avoir notre médium de communication qui est la radio. Cependant 2 ans plus tard la télévision anglaise arrive et dépasse la radio française et ce sera juste en 1976 que l'ACFC va pousser pour finalement obtenir la télévision française en Saskatchewan. Donc pour moi, de 1925 jusqu'à 1990, l'organisme qui est le principal défenseur des droits des francophones en Saskatchewan c'est l'ACFC.

Et presque chaque chose qui se produit dans ces années-là, on voit derrière le rôle joué par l'ACFC. C'est encore elle qui va appuyer puis continuer la poursuite du père Mercure après sa mort, jusqu'au jugement en 1988.

L'ACFC est derrière les parents francophones pour l'obtention de la gestion scolaire. Et à tout bout de champ, on voit d'autres associations devenir des joueurs très importants dans différents dossiers comme au niveau de l'éducation, on ne peut pas enlever le rôle de l'APF et celui joué par Gérard Leblanc et Roger Gauthier.

L'ACFC s'est toujours investie pour obtenir des choses, mais il y a une évolution à partir de 1970 elle devient de plus en plus prête à prendre un plus grand rôle dans la contestation pour obtenir de plus en plus de droits pour les francophones.

En 1988 la loi linguistique de la Saskatchewan

En 1993 la gestion scolaire

La contestation commence avec le cas Mercure. Je pense que les premiers procès en français en Saskatchewan ont eu lieu à Gravelbourg avant le jugement dans le cas Mercure, et Roger Lepage peut vous le confirmer. Donc la province avait commencé déjà à accepter qu'elle allait faire des changements. Mais c'était en grande partie parce que le père Mercure avait déposé sa contestation de son infraction de vitesse devant les tribunaux. Je connaissais bien le père Mercure et il aimait ça la vitesse. Donc il était coupable, au bout. Mais quand il a décidé de contester, tout le monde savait qu'il était prêt à aller jusqu'en Cour suprême. Pour moi, c'est ça qui commence tout ce mouvement de contestation judiciaire.

Le mouvement pour l'éducation commence sous le gouvernement de Ross Thatcher en 1967-68 quand on change la loi scolaire pour permettre la création des écoles désignées qui sont devenues type A et type B éventuellement, à partir des années 80, on commence à voir la création d'écoles fransaskoises à Prince Albert, Regina, et Saskatoon qui sont toujours rattachées à des systèmes anglophones catholiques et c'est dans les années 80 qu'on a la commission des écoles fransaskoises. Ensuite, l'Association des

parents fransaskois qui eux commencent vraiment à revendiquer la gestion scolaire et cela commence vraiment après le rapatriement de la Constitution en 1982. Dans cette Constitution, il y a la Charte des droits et libertés et notamment l'article 23 qui permettait la création d'écoles gérées par la communauté.

D'autres personnages clés

Avec Irène Chabot, j'associerais des gens comme Donald Cyr qui ont été directeur général de l'ACFC lorsqu'Irène était présidente, et Florent Bilodeau. En 1980 lors du référendum, l'ACFC avait appuyé le *oui* dans la croyance que si le Québec poussait assez fort sans se séparer cela ferait des gains pour les francophones hors Québec. Ils sont à ma connaissance le seul organisme francophone hors Québec à avoir fait ce choix. Et ça, c'est souvent attribué à Irène Chabot parce qu'elle était la présidente et le visage public de l'ACFC, mais la décision aurait été prise par des personnes qui siégeaient avec elle à l'ACFC.

D'autres personnes qui sont très importantes dans cette même période, on attribue souvent à Roland Pinsonneault tout ce qui s'est passé en Saskatchewan, mais ce serait plus ce qui s'est passé dans les années 60 avec la création des écoles désignées en 67-68.

Après l'adoption de la Loi 2, Rupert Baudais, président de l'ACFC a négocié avec Lucien Bouchard secrétaire d'État du gouvernement Mulroney, la première entente Canada-communauté avec la Saskatchewan.

Il y a eu énormément de négociations qui se sont déroulées dans ces années-là. Pour moi, c'est le moment où la communauté francophone a été la plus solide en termes de l'unité.

3. Sur l'avenir

Une des choses qui me dérangent le plus c'est que la minute que je parle de survivance les gens me disent arrête de parler de survivance. On a dépassé ça depuis et d'ailleurs on a toute sorte de lois qui nous protègent. Moi, je pense que malheureusement, si on arrête de se battre on va mourir comme communauté.

Présentement, il y a des choses intéressantes qui se produisent dans la communauté.

- Premièrement, il y a une nouvelle immigration francophone vers la province, surtout africaine, ce qui est très intéressant en termes de développement d'une communauté;
- Deuxièmement, il y a toujours des ouvertures avec le Québec, avec Ottawa, etc. Je pense qu'il y a maintenant un réseau associatif qui devient de plus en plus solide. Mais, ne nous leurrons pas, si on arrête de se battre, on est fait comme communauté. Et je déplore quand on me dit arrête de parler de survivance parce que tous les jours c'est un nouvel élément de survivance pour nous.
- À ce niveau de survivance là, moi je crains, parce que j'entends des choses venant de nos politiciens. C'est bien beau de dire que Justin Trudeau est pour les droits des minorités, mais Scott Moe en Saskatchewan, est prêt à sacrifier tout ce qui est francophone demain matin si ça va lui donner un avantage dans un autre domaine. La même chose se produit en Alberta. Je lisais récemment dans le portail qu'on est en train de revoir les programmes d'enseignement en Alberta. La communauté francophone avait été consultée, mais dans les nouveaux programmes d'enseignement, il y a jamais un mot de dit au sujet de l'enseignement du français, et ça c'est inquiétant parce que Jason Kenney en Alberta, c'est pas la personne qui va défendre les droits des

francophones. Soyons honnête-là, Scott Moe, il n'a pas ses enfants à l'école d'immersion, ils n'apprennent pas un mot de français. Brad Wall auparavant, même si on disait qu'il était prêt à apprendre le français pour aller en politique fédérale, ses jeunes n'ont pas fait l'immersion à ma connaissance. Je regarde plus bas, ma femme vient de prendre sa retraite du système public de Régina et tu regardes tous ceux qui sont dans la haute direction de la *Regina Public School Board*, il n'y a pas un seul de ces gens-là, du directeur de l'éducation à la majorité des surintendants qui ont inscrit leurs enfants dans des programmes d'immersion. Alors, ces gens sont là pour promouvoir les programmes d'immersion dans la province, mais ils n'y croient même pas assez pour y inscrire leurs propres enfants. Et donc c'est préoccupant quand des dirigeants au niveau du ministère ne voient pas l'utilité du français plus que cela. Et donc demain matin, ils pourraient bien tronquer les droits du français pour gagner telle, telle concession pour le transport du pétrole par exemple. Et Scott Moe, je le verrais faire, il serait prêt à sacrifier les droits des francophones pour son pipeline par exemple pour envoyer son pétrole ailleurs. **Donc les politiques c'est un élément d'inquiétude.**

La jeunesse

On est en train de développer une jeunesse plus instruite en français et il y a le dynamisme de l'immersion. Le gros problème pour moi, parce que je fais la comparaison, parce que moi, je suis revenu en Saskatchewan après avoir fait une partie de mes études à Edmonton dans les années 70. Au milieu des années 75, j'arrive à Régina et c'est justement dans cette période où il y a une jeunesse qui est en train de s'affirmer au niveau culturelle, et ça, je ne le vois pas du tout aujourd'hui. Je ne vois pas une jeunesse qui serait prête à sortir pour des droits des francophones, mais, en même temps qui ne s'intéresse pas plus que cela à développer une nouvelle culture francophone, parce qu'il y a un potentiel de développer toute une nouvelle culture fransaskoise, avec l'arrivée de tous ces jeunes Africains et avec le mixte des jeunes de l'immersion. Dans les années 70, c'est en grande partie la jeunesse qui a créé cet enthousiasme qui nous a donné un drapeau fransaskois, une musique fransaskoise et bien d'autres choses autour de la communauté francophone à laquelle on s'est identifié pour les 20 prochaines années. Les jeunes d'aujourd'hui, ils vont à l'école dans leurs belles petites écoles fransaskoises ou d'immersion, ensuite c'est bye-bye la compagnie, dérangez-moi pas plus que ça. C'est en grande partie un phénomène mondial. **Les jeunes d'aujourd'hui décrochent complètement.** Les jeunes de 75 à 80 c'est eux qui étaient impliqués comme jeunes parents pour obtenir la gestion scolaire. Je trouve ça décevant et inquiétant que les jeunes ne s'impliquent pas plus que ça au niveau culturel dans leur communauté. Alors que c'est par des éléments de divertissement, de culture, etc. que tu crées une appréciation pour ta culture et pour ta langue.

Roger Gauthier

Ancien directeur de l'ACFC, de l'Association des parents fransaskois et du Réseau santé en français de la Saskatchewan.

1. *Sur les défis et la contestation judiciaire*

Le défi premier c'était qu'alors qu'au Manitoba avec leur poids démographique, ils étaient capables de faire en sorte que leurs droits linguistiques soient enchâssés dans la Constitution, en Saskatchewan et en Alberta c'était différent. Ces deux provinces ont été créées à partir de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875. En 1905, les doits ont été abolis et il y

avait ici en Saskatchewan une certaine crainte de déranger au niveau de la cour. Quand moi je suis arrivé en 75, j'ai commencé à m'impliquer plus activement en 81, les francophones hésitaient d'utiliser les tribunaux et jouaient un jeu politique quand même assez intéressant. Avec l'arrivée de la Charte des droits et libertés en 82 il y a eu une sensibilisation un peu plus forte qui s'est faite. Et là, c'est le père Mercure qui a un peu démarré la chose avec sa contravention de vitesse. Mais cela avait pris du temps puis que c'est allé jusqu'en Cour suprême, et le jugement est arrivé en 88.

Moi, j'étais directeur de l'ACFC à ce moment-là. Et la première journée quand je suis allé à l'ACFC, on déposait la poursuite devant la cour pour la gestion scolaire et quelques mois plus tard on déposait l'appel en Cour suprême pour le père Mercure. L'ACFC a déposé en Cour suprême en son nom parce qu'il était décédé entre temps. Et chose inhabituelle, la Cour suprême a décidé d'entendre la cause malgré le fait qu'il était décédé.

Je m'étais rendu avec l'avocat Rupert Baudais à la chambre d'hôpital du père Mercure pour lui faire signer une lettre qui disait qu'il léguait sa cause, cela n'avait rien d'officiel, mais c'est quand même un geste important qui nous amenait à poursuivre ce que le père Mercure avait entamé. On travaillait avec Me Roger Lepage, mais l'avocat qui avait assuré la défense du père Mercure en cour du banc de la reine, c'était Me Raymond Blais. On s'était fait dire qu'on n'avait pas suffisamment d'éléments pour aller en Cour suprême. Me Lepage était un avocat junior, mais on avait l'appui de l'avocat de la fédération des francophones hors Québec, Me Michel Bastarache, un avocat extraordinaire. Quand on lui avait posé la question « est-ce qu'on a une chance de gagner là-dessus ? », il nous a dit « oui, vous avez un bon cas ». Il a travaillé avec Roger Lepage et monté tout son argumentaire et là on lui a demandé, mais écoute ça ne nous sert à rien si on ne peut pas démontrer que le français est reconnu comme enchassé dans la Constitution. Et lui a vraiment essayé de sortir ce qu'il pouvait pour prouver que les articles de l'Acte des Territoires étaient enchaissés dans la Constitution. Évidemment, il avait raison et on a gagné que oui, c'était une province bilingue, on avait le droit d'utiliser le français à l'Assemblée et dans les tribunaux, mais, que ce n'était pas enchassé dans la Constitution. Et en 88 la province s'est empressée de passer sa loi 2 qui abolissait les droits linguistiques des francophones dans la province. Il y a eu des négociations entre le fédéral et la province qui ont abouties à la première entente Canada-communauté, qui était une manière d'acheter la paie. Ce qui a quand même été bénéfique pour les francophones dans la mesure où il y a eu injection d'argent de la part du fédéral pour essayer de maintenir des choses, demander que des lois soient traduites en français, etc., mais il y a eu un scandale. Il y a une compagnie qui était supposée de traduire les lois de façon électronique, mais c'était une erreur monumentale... L'Alberta était reliée à la cause Mercure également. Le fédéral avait aussi essayé de leur offrir l'entente, mais l'Alberta a refusé alors que la Saskatchewan a accepté. La loi linguistique de l'Alberta a aboli les droits de façon un peu plus drastique qu'en Saskatchewan. Une portion de l'entente allait appuyer la province pour la mise en œuvre d'une gestion scolaire. Il faut remarquer que la décision de la Cour suprême du Canada dans la cause Mercure est arrivée presqu'au même moment que la décision Wimmer qui déclarait qu'on avait droit à la gestion scolaire.

À partir de 1912 l'ACFC va prendre sur elle de structurer la communauté et de l'organiser parce qu'on imagine bien que la communauté est dispersée sur un vaste territoire. Est-ce que la dispersion a pu jouer un rôle dans les défis de la communauté en matière de contestation ? Certainement, dans les années 80 on avait beaucoup plus de services qu'on a maintenant, on avait des caisses populaires, le Collège Mathieu, etc., et il y avait plus de gens aussi. Au niveau de l'éducation, il y avait eu des négociations pour avoir des écoles de type A

(80 % de français) et de type B (50 % de français), mais dans des règlements, pas dans la loi.

Il y avait des écoles francophones, et jusqu'au début des années 40 les francophones gèrent encore leurs petites écoles de campagne. C'est avec la loi des grandes unités scolaires que les choses vont changer.

L'enseignement du français continuait à se faire malgré les restrictions, surtout de façon clandestine. On cachait les livres de français quand l'inspecteur arrivait, et on les remplaçait par des livres d'anglais.

Les francophones étaient majoritairement des catholiques. La foi et la langue allaient ensemble comme au Québec, c'était de petites enclaves.

Quand on regarde les restrictions qui ont été faites au niveau scolaire, ça concernait surtout les religieux (pas d'habit religieux, pas de crucifix, etc.). Or la structure de l'ACFC était initialement dominée par l'Église, les parents laïques ont pris les rênes progressivement.

Le changement de catholique à culturelle dans le nom de l'ACFC a été à mon avis dicté par des raisons financières, parce que l'ACFC ne pouvait plus avoir de l'argent du gouvernement sous l'appellation de l'Église par l'entremise du secrétaire d'État (aujourd'hui Patrimoine canadien). Et toutes les autres associations dans l'Ouest canadien avaient des noms un peu plus neutres. Avec la Loi sur les langues officielles, les francophones en milieu minoritaire pouvaient avoir de l'argent de Patrimoine canadien.

Les raisons de coûts évoquées pour justifier l'ordonnance de 1892 abolissant le français comme langue officielle dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je ne pense pas que c'était plus des raisons économiques que des raisons hégémoniques, car à l'époque dans les territoires il y avait des Hollandais, des Allemands, etc., et la volonté c'était que tout le monde parle l'anglais. Et les francophones étaient pris dans ce mouvement-là. Il y avait aussi de la part du gouvernement fédéral la volonté de s'assurer que les francophones soient dispersés.

Les périodes post-charte ont été difficiles parce qu'on ne voulait pas reconnaître quoique ce soit de supplémentaire. Et même les francophones résistaient à ce qu'on aille plus loin. La commission des écoles avait été créée et il n'y avait pas un amour tendre entre l'ACFC et la Commission des écoles fransaskoises parce que la Commission des écoles fransaskoises était reconnue comme étant un peu radicale. Donc l'ACFC essayait de ménager la chèvre et le chou. Comme je l'ai dit, l'acceptation pour le gouvernement d'avoir créé les écoles type A et type B était une victoire pour les gens à ce moment-là. Et puis là, arriver après 82 et dire qu'on ne veut plus ça, c'était remettre en question une grande victoire que les pionniers avant l'arrivée du leadership de la Commission des écoles fransaskoises avaient obtenue. Il y a eu des confrontations, on fait nos choses entre nous, mais dérangez-nous pas. Il ne fallait pas qu'on nous regarde. Les contestations n'étaient pas bien vues. Il y avait très peu de volonté de travailler avec la majorité parce qu'on avait une peur de la majorité et de se faire balayer et ça, je l'ai vu.

L'assimilation était en marche du fait des restrictions. Il faut dire qu'à ce moment-là, les mariages exogames étaient aussi mal vus. Quand tu avais des mariages exogames, il y avait de l'ostracisation. Les francophones se mariaient entre francophones.

Remarque que tu as une institution qui s'appelle le Collège Mathieu qui a été créée 5 ans après l'ACFC en 1917. C'est une institution privée. L'idée était qu'on va envoyer nos enfants dans les écoles, on va les enseigner en français

au primaire et quand ils vont arriver au secondaire on va les envoyer au Collège Mathieu, et c'est là qu'ils vont demeurer francophones parce que tout l'enseignement va se faire en français. Il faut dire que c'était non seulement l'enseignement secondaire, mais aussi l'enseignement postsecondaire. C'était le cours classique et après tu allais en rhétorique, puis philo 1 et philo 2 et tu avais un diplôme postsecondaire. C'était pour former des prêtres, des avocats, les gens des professions, comme ça se faisait au Québec. Le Collège Mathieu était la pépinière des professionnelles francophones.

Il y avait un autre Collège dans le Nord à Prince Albert, mais qui a disparu. Gustave Dubois enseignait au Collège du Nord, il a par la suite été embauché par l'ACFC comme directeur de l'éducation. C'est lui qui était la personne clé qui a vraiment travaillé pour créer les écoles type A et type B. Il voyageait de communauté en communauté pour encourager les gens à créer ces écoles.

Il y avait des défis géographiques et des défis imposés par les politiques comme avec le jugement Wimmer que la province a trainé à mettre en œuvre.

2. Sur les évènements importants qui ont permis des avancées

L'adoption de la Charte en 1982. Suite à cela, les francophones vont par l'entremise de la Commission des écoles fransaskoises (Association des parents francophones) rencontrer les politiciens de la Saskatchewan (le gouvernement Devine), pour leur demander de se conformer à la Charte des droits et libertés. Le ministre de la Justice leur a dit « non, si vous n'êtes pas contents allez en cour ». Et c'est ce que la Commission des écoles fransaskoises a fait. Cela a pris quand même 5 années pour se rendre à une décision en 88 au banc de la reine.

La Loi sur les langues officielles a eu un impact. Il y avait des investissements en argent du fédéral qui se faisait par le secrétaire d'État et qui encourageaient l'animation culturelle. L'ACFC a joué un rôle important.

L'influence du Québec

Le nationalisme québécois centré sur le territoire plutôt que panafricain. Tout ça a fait émerger un leadership au sein des communautés où les gens se sont dit si on veut exister, il va falloir qu'on se prenne en charge nous-mêmes.

1993 est un aboutissement important avec l'obtention de la gestion scolaire. C'est la première fois en Saskatchewan qu'on change une loi complètement pour reconnaître de façon systématique que les francophones ont des droits sur tous les articles de la loi sur l'éducation, une intégration complète de la gestion scolaire à l'intérieur de la loi. Et c'est un peu un modèle intéressant parce que partout ailleurs ça ne s'est pas fait comme ça. Il y a des provinces et territoires qui ont juste ajouté quelques articles pour inclure la gestion scolaire, nous ça s'est fait systématiquement.

L'apparition de la décision Mercure et du jugement Wimmer en même temps a amené la province à considérer qu'il fallait accorder la gestion scolaire. Il y a eu le rapport Gallant, il y a eu toute une période où il y a eu du financement fédéral remis à la province pour établir la façon dont le modèle de gestion scolaire devait se faire en Saskatchewan avec toutes les parties prenantes (les enseignants, les directions générales des écoles, les commissions scolaires, les francophones et la province), se mettre ensemble pour dessiner qu'est-ce qu'allait être le modèle de la gestion scolaire. Le modèle était là dès 1988. Quand j'arrive en 1989 comme directeur général de la Commission des écoles fransaskoises, j'ai travaillé sur la gestion scolaire. Mais en 90, Devine recule. Il y avait eu toutes ces négociations dans le cadre de l'accord du lac Meech pour l'intégration du Québec dans la Constitution qui ont échoué, et

Devine a dit « alors que le Québec refuse d'adhérer à la Constitution, pourquoi nous on va vous donner des priviléges ? » Cela a pris 2 années supplémentaires d'intenses négociations diplomatiques qui ont mobilisé tous les leaders de la communauté. Suite à larrêt Mahé, nous sommes allés en cour d'appel sur la décision Wimmer. La cour a dit « vous avez raison, larrêt Mahé s'applique en Saskatchewan, mais c'est la responsabilité du gouvernement d'avancer avec la mise en œuvre ». Elle n'a pas imposé de contrainte.

Beaucoup de francophones se sont alors tournés vers le Nouveau parti démocrate pour appuyer qu'ils allaient se faire élire, et eux, ils allaient faire avancer la gestion scolaire. C'est donc avec le gouvernement de Roy Romanow, mais en dépit de Roy Romanow que nous avons obtenu la gestion scolaire. En dépit parce qu'il était difficile de le mener, il avait beaucoup d'hésitations. À chaque fois qu'on le rencontrait, il avait des demandes extravagantes. Il disait « si le fédéral ne veut pas payer pourquoi est-ce que nous on va vous faire ça ? Assurez-vous que l'opposition ne fasse pas de l'obstruction », on allait voir l'opposition; « allez voir les bureaux éditoriaux des journaux pour que si on passe ça, que ça ne devienne pas un phénomène anti-francophone, et puis que ça ne déclenche pas toute sorte de malaise dans la province, assurez-vous que vous avez l'appui de vos communautés, etc. ». Moi, j'appelais ça *Romanow et les 12 travaux d'Hercule*.

L'épouse de Grant Devine parlait français (c'est la sœur de la femme de René Archambault, donc c'est des beaux-frères), et ses enfants étaient allés à l'école francophone, il était sensible à la cause francophone, mais lui aussi il hésitait d'avoir potentiellement du backlash de la part de la population. Tout était basé sur le backlash et la peur du Québec et ses idées d'indépendance. « Comment on va être perçu si on vous donne des priviléges alors que le Québec veut sortir de la fédération » ? Et nous, on leur disait non, ce ne sont pas des priviléges, vous respectez nos droits garantis par la Constitution.

Même Romanow, on a dû lui dire, c'est ta responsabilité de mettre ça en place. Toi, tu es un constitutionnaliste Mr Romanow, tu as aidé à écrire la Charte des droits et libertés et tu sais ce que cela comprend en termes d'obligation que vous en tant que gouvernement avez de respecter les droits des francophones. Je lui parlais comme ça.

Les personnages clés

Au niveau du gouvernement Romanow, celles qui ont fait avancer les dossiers c'était Carol Teichrob la ministre de l'Éducation, elle nous a appuyé tout le long jusqu'à l'adoption de la loi. Ensuite, il y a eu Pat Atkinson pour la mise en œuvre, ça nous a pris deux ans.

Pour les francophones, dans la période pré-charte c'est Gustave Dubois qui a joué un rôle majeur pour l'éducation, il était les jambes et les bras qui faisaient bouger les choses. Pour aller en cour, c'est Raoul Granger de la Commission des écoles fransaskoises et par la suite pour la mise en place de la gestion scolaire, c'était Gérard Leblanc. Il est resté de 88 jusqu'à 95, et nous avons travaillé ensemble. On avait changé de nom à ce moment-là, on est passé de la Commission des écoles fransaskoises à l'Association provinciale des parents fransaskois, pour éviter la confusion avec le conseil scolaire. L'APPF, on a eu un budget d'un million de dollars pour monter la gestion scolaire, c'était un travail monumental. Il a fallu aller chercher tous ces gens-là, on a créé 8 commissions scolaires.

3. Sur l'avenir

Avoir une loi sur les langues officielles qui va être plus robuste c'est excellent, mais ce n'est pas la panacée ! La politique, ça ne remplace pas l'engagement

social, les services qui doivent être offerts, la mobilisation, l'accroissement de la capacité du milieu. On vit dans une société de consommation. C'est pas facile présentement d'amener les gens à se mobiliser à faire de l'activisme dans une communauté. Les gens préfèrent faire leur travail, élever leurs enfants, regarder Netflix et puis laissez-moi la paix.

Des combats à venir

Il y a toujours des combats à mener. On a une politique des services en français en Saskatchewan qu'on essaie de faire avancer et éventuellement qu'elle devienne aussi une loi. C'est un travail de longue haleine. Je ne sais pas si on va y arriver. Il y a plusieurs provinces qui ont des lois, le Manitoba en a, l'Ontario l'a. Et même avec une loi c'est facile pour un gouvernement de reculer comme c'est le cas en Ontario, avec une population de plus de 500 000 francophones, comparativement à notre 16 000 ici. Eux, ils ont de la difficulté à garder leur gouvernement honnête face à ses obligations. Ici, on continue d'augmenter en termes de nombre, mais en pourcentage on diminue constamment. On a de moins en moins de capacité même si on se réclame des droits constitutionnels, du fait qu'on est une langue officielle. Si on veut exister en tant que francophones, ce n'est pas avec une loi qu'on va y arriver. C'est avec une mobilisation qu'on va y arriver. C'est avec des institutions qui sont en place. Moi, j'ai travaillé toute ma carrière pour monter des institutions parce que je sais que ce sont les éléments les plus importants. Ça prend des écoles, des garderies, des prématernelles pour aller chercher les jeunes le plus rapidement possible, des centres d'appui à la famille et à l'enfance. Ce sont toutes des institutions importantes qui sont en place, mais qui demeurent fragiles. Il y a aussi les centres communautaires, des associations qui ont monté de peine et de misère et qui ont réussi à obtenir un bâtiment. Mais, un bâtiment qui n'a pas le cœur qui bat, qui n'offre pas de services, qui ne mobilise pas de gens autour de lui ça sert à rien, c'est un boulet !

L'immigration a été importante comme élément dans les 10 dernières années. Elle fait changer beaucoup de choses, mais je m'aperçois qu'il y a beaucoup d'immigrants qui s'en vont vers la majorité et peuvent écrire dans le recensement qu'ils parlent français comme première langue officielle, mais, ce n'est pas hors de la communauté qu'ils vont l'utiliser. Oui, l'immigration est importante surtout à Saskatoon et Régina. Elle demeure relativement faible dans les petites communautés qui ont besoin d'accroissement de leur nombre.

Les jeunes ne partagent pas les mêmes enjeux que leurs parents et grands-parents.

Ils vivent dans un milieu différent, avec des préoccupations différentes. Pour eux, les batailles de la gestion scolaire, ils ne veulent pas vivre ces choses-là. Pour eux, ils ont été à l'école c'est tout. Ils peuvent avoir développé une certaine identité, une certaine appartenance. Ils se souviennent de leur contact avec l'Association jeunesse fransaskoise, et des amis qu'ils ont eus. Mais beaucoup de ces jeunes-là sont allés ailleurs parce qu'ils n'ont pas de postsecondaire en français dans la province, et ils ne sont pas revenus. D'autres prennent des emplois avec la majorité et 95 % se sont mariés avec des anglophones. Et, on sait déjà que quand on a des mariages exogames une large partie va se tourner vers l'anglais plutôt que le français. Beaucoup d'anglophones qui vont se marier avec des francophones ne vont pas apprendre le français. Mon épouse fait partie de la minorité. Quand je regarde mes enfants, ils sont bien moins engagés que moi j'ai pu l'être et mes petits-enfants, je rêve qu'ils puissent parler français. Les grands-parents leur parlent français, mais l'anglais prédomine déjà pour eux. Ils ont 2 ans et 5 ans.

L'engagement des jeunes et l'avenir des institutions

Je suis optimiste sur l'avenir des institutions sur lesquelles j'ai travaillé. Les écoles, les garderies, les centres d'appui à la famille et à l'enfance, parce que ce sont des institutions qui offrent des services essentiels. Et en autant qu'on garde une qualité à l'intérieur de ça, il va y avoir une demande. Le français n'est pas mal vu en Saskatchewan, il a une bonne acceptation dans la province, il était mal vu quand le Québec avait des intentions nationalistes, mais c'est de moins en moins le cas.

Moi, je dis toujours qu'au Canada si tu as une poignée de sol et que tu la laisses tomber, le Québec va avoir la majorité et le reste va être épargné un peu partout. Donc il va encore y avoir du français en Saskatchewan pendant des années et des années, parce qu'il y a toute cette présence du Québec et des personnes d'ici qui vont travailler pour maintenir les institutions et la force d'attraction du français. Quand on regarde le dynamisme de l'immersion, c'est encourageant. En Colombie-Britannique, il y a plus d'immersion qu'ici, mais ils ont beaucoup moins d'acceptation du français. Ils ont beaucoup plus de difficulté à travailler avec les gouvernements alors que nous avons un peu plus d'ouverture. On est tête, on sait que le français est une langue internationale, il n'y a pas que des Québécois qui arrivent ici, il y a des Français, des Belges, des Africains ce sont tous des gens qui ont de la culture et qui sont capables de générer toute cette fierté-là et de garder cette culture francophone avec énergie.

Les enjeux que je vois

Il y a la gestion scolaire, il y a beaucoup de la difficulté à amener les gouvernements à respecter les obligations au niveau des infrastructures présentement. Si on n'est pas capable d'avoir les bâtiments et un financement adéquat pour former nos enfants, on a des problèmes. Il faut retourner en cour. On attend une décision de la Cour suprême du côté de la Colombie-Britannique à ce sujet qui aura sûrement un impact ici chez nous. J'ai l'impression que la Saskatchewan attend cette décision pour dire « si la Colombie-Britannique ne se fait pas forcer de créer des écoles pour les francophones, on va mettre les freins, et les laisser évoluer dans les structures actuelles ».

L'autre enjeu c'est le postsecondaire, le troisième niveau de l'éducation et il faut y travailler énormément. Le Collège Mathieu et la Cité universitaire francophone à Regina sont extrêmement fragiles. Il n'y a aucun financement de la province, c'est essentiellement du financement du fédéral. Et c'est scandaleux.

Real Forest

Ancien directeur du Collège Mathieu et de la section Gravelbourg de l'ACFC.

1. *Sur les défis et la contestation judiciaire*

Selon moi, avant la Loi sur les langues officielles, il n'y avait pas de contestation judiciaire quant aux droits des francophones, parce que la fondation, la base légale pour le faire n'existant pas. Il n'y avait pas de programme de contestation judiciaire, il n'y avait pas de financement, alors c'était très difficile pour la communauté.

Les gens travaillaient fort et souvent derrière la scène pour obtenir tout ce qu'on a. Dans le cas des écoles par exemple, les gens travaillaient après les heures régulières d'école. L'ACFC avait un programme d'enseignement du français après l'école. Tout se faisait comme ça grâce aux gens qui sont tenaces et qui n'ont pas lâché, et c'est vraiment ça qui a mené à ce que nous

avons aujourd’hui. On a au moins des droits, on peut contester étant reconnu officiellement, mais c’était très difficile.

Quant aux défis, même avec la Loi sur les langues officielles, les défis c’est qu’on a toujours à justifier nos droits basés sur les nombres, et ça, ce n’est pas toujours facile.

Quand la province a décidé d’abolir les droits en faisant de la Saskatchewan une province unilingue anglophone, les répercussions ont été très néfastes pour la communauté. On n’avait pas droit à l’enseignement dans notre langue, on n’avait pas droit à contester quoique ce soit parce que lesdites lois n’étaient pas en place pour nous donner ce droit-là. Si on a survécu, c’est grâce à l’ACFC. Sans elle et sans aussi les associations locales qui étaient fortes. Il y avait quand même une forte population francophone à l’époque à Gravelbourg, Prince Albert, Ponteix, Regina, Saskatoon, etc. qui ont fait qu’on a pu garder cette langue. Ils parlaient la langue à la maison et avec les programmes de l’ACFC. Aujourd’hui, on a des institutions qui sont plus fortes qu’autrefois, mais autrefois on avait des foyers qui étaient plus forts qu’aujourd’hui. C’est grâce à ce fait qu’on a pu passer cette période très très difficile et qu’on ne nous a pas complètement effacé de la carte.

Les années Anderson ont été très difficiles pour la communauté. C'est avant mon temps, mais j'en suis conscient. Je suis enseignant de profession et quand j'ai commencé à enseigner, il fallait encore lutter très fort. Lorsqu'on a créé les écoles désignées (immersion), lorsqu'on a mis sur pied le Bureau de la minorité de langue officielle (BMLO) au sein du ministère de l'Éducation en 80 pour gérer l'éducation française, pour moi, c'était les débuts, les premières pierres angulaires sur lesquelles on a pu construire, et avoir des institutions.

Mais beaucoup de tort avait déjà été fait. On avait perdu beaucoup de gens à l'assimilation. Si on avait eu les institutions qu'on a aujourd'hui, au début du 20^e siècle par exemple, la situation aurait été différente aujourd'hui.

L'influence du Ku Klux Klan, qui prenait pour cible et intimidait les francophones.

Chose un peu étrange, moi, j'ai commencé l'école tout en français. J'allais au jardin Notre-Dame chez les sœurs Oblates, de la première à la 7^e ensuite, on transitionnait au Collège Mathieu. Gravelbourg était privilégié qu'ailleurs en Saskatchewan. Quand j'étais jeune, je n'étais pas conscient de ça. Je l'ai appris bien plus tard, et je me suis dit qu'il fallait avoir des gens forts à l'époque pour faire face à ça. Il faut donner crédit aux Oblates de la communauté de Marie Immaculée. Ça m'a fait apprécier davantage le travail qui a été fait par ceux qui nous ont précédés.

L'ACFC a été créée en 1912 pour défendre les droits, mais la contestation ne faisait pas l'unanimité.

Dans les débuts, cette base forte francophone tenait à leur langue et à leur culture, et ils étaient soutenus par l'Église. À ce moment-là, la religion et la langue allaient de pair. L'unanimité est toujours difficile à obtenir dans une communauté, mais j'imagine que la majorité des gens était en faveur du travail de l'ACFC.

Les familles exogames

Je suis le plus jeune de ma famille et quand j'étais jeune, il n'y avait pas beaucoup de famille exogame. Je n'en voyais pas dans notre coin à Gravelbourg, et à l'échelle de la province, il ne devait pas y avoir tant que ça. Mais, avec les années, il a commencé à y avoir des mariages mixtes avec les

familles anglophones, et c'était plus difficile pour la communauté. C'est là aussi que l'assimilation a fait ses racines.

Plusieurs francophones, même les gens de mon âge ont abandonné la bataille parce que c'était plus facile de vivre selon les souhaits de la majorité.

Certains avaient aussi honte de parler l'anglais parce qu'ils ne le parlaient pas aussi bien que les anglophones. Il y avait donc cette gêne qui a amené certains à dire – allons dans la majorité, nos enfants parleront un meilleur anglais sans accent – alors, on a perdu beaucoup de gens. De ma génération, je parle des gens qui sont nés dans les 30, 40 et 50, beaucoup ont été assimilés.

L'influence des évènements comme les états généraux du Canada français Cela a joué un rôle d'appui important, un encouragement pour les communautés. Plusieurs pionniers venaient du Québec, et d'avoir cet appui, ressentir qu'il y avait une communauté francophone forte au pays qui voulait avancer ses droits et qui voulait enraciner ses droits, c'était à mon avis le tremplin qui a mené plus tard à ce qu'on a maintenant et qui évolue toujours. Si on avait été seuls, les francophones hors Québec ç'aurait été bataille perdue. Le Québec est la pierre angulaire francophone du Canada et sans elle, je ne pense pas qu'on aurait pu bâtir quoi que ce soit.

La période la plus difficile pour moi,

La période avant la mise en place des écoles désignées, une courte période au début de ma carrière d'enseignant, on pouvait seulement enseigner le français oral, on pouvait aussi enseigner le français de l'ACFC durant les heures régulières, mais on ne pouvait pas enseigner d'autres matières en français. C'était une période difficile, une période un peu transitoire, mais à l'époque on ne le savait pas. Et l'ACFC a revendiqué, elle a joué un rôle très important. Des Marchildon, Ducharme, etc. qui étaient à l'inspection des écoles à ce moment-là étaient là pour appuyer les enseignants qui avaient beaucoup de misère avec le peu de ressources pédagogiques pour enseigner le français dans les écoles. Il faut dire que la communauté, je parle de la mienne, Gravelbourg était forte. L'ACFC locale était forte, j'en ai été président pendant un nombre d'années. Il y avait le Collège Mathieu, il y avait les chevaliers de Colomb, il y avait la radio CFRG qui a été mise sur pied dans les années 50. Donc, il y avait quand même des institutions fortes à Gravelbourg qui nous ont aidées à ne pas perdre notre langue et notre culture. Mais par bout, c'était inquiétant, quand on a voulu amalgamer les deux radios francophones CFRG et CFNS dans les années 70, ça a été difficile pour nous. On avait lutté fortement contre cette décision et à cette époque, j'étais président de l'ACFC locale. Évidemment on n'a pas gagné, mais on n'a pas tout perdu.

On gagne des procès, mais la mise en œuvre traîne,

C'est comme si les francophones, on était devenu des habitués de ça. C'est comme si on se disait et bien il ne faut pas lâcher. Si on ne lutte pas, si on néglige nos droits on n'obtiendrait jamais des résultats acceptables. Pour moi, ça fait partie un peu de qui nous sommes. Évidemment pas tout le monde, mais il y a toujours eu des personnes clés qui avec l'appui d'un nombre suffisant de personnes ont lutté fort. Et souvent, on n'aurait pu se décourager, et certains ont abandonné la bataille. Mais, heureusement, il y a toujours eu des leaders assez forts avec un appui important et finalement on a eu la gestion scolaire en 93. Et puis d'autres avancées avant ça qui ont toutes ajouté des briques dans le mur qu'on voulait construire. C'est toujours difficile de quémander, mais quand on a des droits légaux, une fois qu'on a eu la Loi sur les langues officielles, on avait une fondation sur laquelle on pouvait bâtir.

2. Sur les évènements importants qui ont permis des avancées

Pour l'éducation :

- L'arrivée des écoles désignées dans les années 68, où on pouvait enseigner d'autres matières en français;
- La mise sur pied du BMLO, sous la direction de Louis Julé ça, ça a été très important. Je me souviens qu'on avait lutté fort. Il y avait des Roland Pinsonneault, des Irène Chabot, des personnes comme ça qui ont lutté fort pour avoir un service au sein du ministère de l'Éducation qui allait se pencher davantage sur la programmation des écoles désignées à l'époque, pour qu'il y ait un contenu culturel et un contenu identitaire. Alors, cela nous a permis de développer de nouveaux programmes pour nos écoles, ce qui a été une avancée très importante.
- Le postsecondaire, je dois dire que sans le Collège Mathieu ça aurait été encore plus difficile. Il y a des centaines sinon les milliers des leaders qui ont été formés là. La Cité universitaire est plus récente, mais c'est une institution importante. On sait qu'on perd nos jeunes qui vont faire leur postsecondaire ailleurs et qui ne reviennent pas. C'est pourquoi il faut tout faire pour faire avancer le postsecondaire.

Pour les communautés :

- La création des centres culturels communautaires. Je pense que le premier a été construit à Gravelbourg en 1985, le Centre culturel Maillard. Mais il y en a d'autres un peu partout à travers la province. Avant ça, quand j'étais président de l'ACFC locale, on n'avait pas d'endroit pour nous réunir. On se réunissait chez l'un, chez l'autre. Il faut dire que les gens se regroupaient beaucoup lors de certains événements à la paroisse et dans les salles du Collège Mathieu. Mais, il n'y avait pas de centre communautaire. Les francophones pouvaient enfin avoir un endroit où se regrouper et avoir une programmation. C'était sous la présidence de Rupert Baudais dans le cadre de l'entente Canada-communauté, on a eu du financement pour développer nos communautés.

Parmi les personnes qui ont joué un rôle important dans les avancées, en plus de ceux déjà cités il y a toutes les personnes qui ont occupé des postes clés dans les organismes, comme la présidence, la direction générale (au Collège Mathieu, à l'ACFC, etc.). Il y a Florent Bilodeau qui a joué un rôle important à la direction générale du Collège Mathieu, et à l'ACFC; Clotaire Denis, ancien président de l'ACFC, René Archambault, Gustave Dubois, et les têtes de file comme Michel Dubé, Françoise Sigur-Cloutier, etc.

3. Sur l'avenir

Suis-je optimiste ? Oui, je suis optimiste, mais, venant d'un centre rural, la centralisation, l'urbanisation, l'assimilation font des ravages, c'est évident. On le voit à Gravelbourg, on le voit un peu partout. Ce qui est positif selon moi, ce sont les politiques gouvernementales qui évoluent dans la bonne direction. On a encore du chemin à faire en Saskatchewan, parce que par exemple au niveau postsecondaire il n'y a aucun financement qui vient de la province, tout vient du fédéral. Alors il y a des étapes importantes à franchir. On a de bonnes institutions importantes en place qui aident à contrer la vague d'assimilation et de centralisation. Au sein de la population, la dualité linguistique est de plus en plus acceptée. Les gens voient ça comme étant ce que nous sommes c'est-à-dire un pays bilingue. Et les parents anglophones, les familles exogames voient le français comme une valeur, c'est un plus, et ils inscrivent leurs enfants dans l'école d'immersion. C'est pourquoi les inscriptions

augmentent dans les écoles d'immersion. Même chose du côté des écoles fransaskoises. Alors je vois une relève de ce côté-là.

Le français est moins présent quand on marche dans les rues, ou quand on va dans les magasins, mais il est encore présent. Ce qui me rend optimiste ce sont nos institutions et ces gouvernements qui ne peuvent plus fermer la porte à cette réalité.

Ce qui me rend aussi optimiste c'est l'immigration, maintenant il faut s'assurer qu'on ait de parlants français parmi ces immigrants. Mais les nouveaux arrivants sont une injection d'adrénaline pour la communauté. Ça l'est à Gravelbourg, ça l'est au Collège Mathieu, et si on regarde au niveau provincial, il y a bien des nouveaux arrivants qui travaillent dans nos associations provinciales.

Les jeunes ne partagent pas les mêmes perspectives que leurs Aîné.e.s,
C'est un élément de préoccupation, mais, si je regarde les jeunes chez nous, mes propres enfants, mes propres petits-enfants, peut-être qu'ils ont une base qui est plus forte que les autres. Mon fils a toujours cru dans la législation française, c'est un enseignant lui-même, j'ai des petits enfants qui vont poursuivre l'éducation en français ou en anglais, mais même si l'éducation n'est pas poursuivie en français, ils ne sont pas pour autant moins francophones. Quant à la population générale, c'est pas important pour tous les francophones, mais, qu'est-ce qui vient avant, l'offre ou la demande ? C'est toujours la question. Si on attend toujours qu'on ait une demande suffisante, mais y a pas d'offre, et s'il n'y a pas d'offre, évidemment il n'y a pas de demande. Pour moi, il est important que les jeunes aient des options alléchantes en français dans la province, en sortant du secondaire. Si on ne peut pas faire concurrence avec les collèges anglophones, on va perdre un grand nombre de nos jeunes soit parce qu'ils vont aller ailleurs, soit parce qu'ils vont aller étudier en anglais. À mon avis, l'offre vient parallèlement avec la demande ou même avant, parce que si on doit attendre qu'il y ait une demande, il n'y aura pas d'offre.

Est-ce que la jeunesse aura la latitude de continuer les revendications ? C'est pas sûr que j'ai une réponse définitive. Quand je regarde à l'Association jeunesse fransaskoise, je vois des jeunes qui sont bien impliqués. Quand je regarde autour de moi, je vois des jeunes qui sont impliqués au Centre communautaire Maillard par exemple; pas dans les nombres qu'on voyait autrefois ça c'est vrai, mais, je vois quand même une relève. Ma réponse à ça c'est que l'avenir nous le dira. Suis-je optimiste ? Oui, est-ce que je m'inquiète un peu ? Oui.

Autre préoccupation

Ma principale préoccupation est qu'on ait toute la gamme de programmes de la petite enfance jusqu'au postsecondaire. Il faut aller chercher le financement en particulier de la province qui devrait être du même montant que celui du fédéral pour développer le postsecondaire en français. Et, offrons des choix équivalents à ceux des universités anglophones dans la mesure du possible. On devrait avoir une brochette importante et suffisamment alléchante pour qu'on perde le moins possible nos jeunes.

Je ne suis pas pessimiste de nature, c'est sûr que quand j'étais jeune, déjà à ce moment-là on prédisait que les francophones il n'y en aura plus dans 10 ans, et on est encore là. Il faut être tenace.